

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

DELIBERATIONS

CONSEIL DU 17 JANVIER 2014

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 17 JANVIER 2014 À 09 H 30

2014/0001	Marchés publics - BORDEAUX - Aménagement de la place Tourny et des cours de Verdun et Clémenceau - Marché de maîtrise d'oeuvre - Attribution et Autorisation de signature	1
2014/0002	Marchés publics - Fourniture de matériaux de voirie (Granulats) - 2014-2018 - Marché négocié après appel d'offres ouvert infructueux - Autorisation de signature	7
2014/0003	BORDEAUX - Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation du trottoir du cours de la Marne sur la place André Meunier- Approbation - Autorisation	11
2014/0004	CARBON-BLANC/LORMONT : requalification de l'ensemble de l'axe central de Carbon-Blanc entre l'avenue Austin Conte et l'avenue de la Gardette à Lormont. Contrat de co-développement 2012/2014 - Dossier définitif du projet - Décision	14
2014/0005	SAINT-AUBIN DE MEDOC - Route départementale n° 1215 Route de Saint- Médard accès zone artisanale Euromédoc. Aménagement du carrefour de Bébien Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Autorisation	17
2014/0006	Marchés publics - BRUGES SIM Bordeaux Fret - Aménagement d'un giratoire allée de la Réserve / rue de Fieuzal - Appel d'offres ouvert - Résiliation	19
2014/0007	Marchés publics - Prestations photographiques pour le compte de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et de signature	22
2014/0008	FLOIRAC - ZAC DES QUAIS - MARCHE N° 11348U - DESIGNATION D'UN ARCHITECTE URBANISTE COORDONNATEUR - AVENANT N°1- DECISION	25
2014/0009	BEGLES - ZAC « Quartier de la Mairie » - CRAC 2012 - Approbation	28
2014/0010	Association Compagnie les Marches de l'Eté - Organisation de la manifestation 30'30" Les rencontres de la forme courte du 27 janvier au 08 février 2014- Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	34

2014/0011	Association Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture et économie créative - Scène de Musiques Actuelles d'Agglomération bordelaise 2012-2014 - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation	36
2014/0012	Contrats de co-développement 2012/2014-Adaptations des contrats- Autorisation	39
2014/0013	Marchés Publics - Lavage des conteneurs d'ordures ménagères résiduelles de la collecte mécanisée sur l'hyper centre de Bordeaux - Appel d'offres - Autorisation	41
2014/0014	Marchés Publics - Réseau tramway 2013/14 - Marché de travaux - Travaux VRD Bordeaux Lac et Claveau (VRD 303) - Marché n°12 147 U - Autorisation de signature d'un avenant n°2.	44
2014/0015	Marchés Publics - 08 308 U, maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau des transports en commun en site propre - Avenant n°5 - Autorisation	51
2014/0016	Aquitanis - Modification de la représentation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Conseil d'Administration - Désignation	64
2014/0017	Bègles Hourcade Nord -Contrat de codéveloppement 2012/2014 - Réalisation de travaux de VRD - Décision de faire - Autorisation	66
2014/0018	Aquittec 2014 - Salon Aquittec du 6 au 8 février 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation	68
2014/0019	Fiscalité professionnelle unique - Cotisation Foncière des Entreprises - Cotisation minimum - Décision	71
2014/0020	Coopération technique avec les communes - observatoire fiscal : fiche action complémentaire à la convention des services comptables et financiers - Autorisation	79
2014/0021	Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2013 - Décision	83

2014/0022	LORMONT - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Charge foncière et construction d'une résidence solidaire de 53 logements collectifs locatifs et 18 logements collectifs locatifs plots greffés sur bâtiments existants, rue des Arts, résidence "Bois Fleuri"- Emprunts de 665.619 € et 4.273.663 €, de type PLS, et de 4.745.584 €, complémentaire au PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	85
2014/0023	VILLENAVE D'ORNON - Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 8 logements collectifs locatifs, Résidence "Villa Beauséjour", 26 chemin de Méchives - Emprunts de 30.123 € et 90.962 €, du type PLAI, et de 126.613 € et 328.330 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	87
2014/0024	MERIGNAC - Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 8 logements collectifs locatifs, Résidence "Central Avenue", 54-56 rue Château Thierry - Emprunts de 59.953 € et 102.671 €, du type PLAI, et de 265.196 € et 460.415€, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	90
2014/0025	EYSINES - Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) - Acquisition en VEFA de 7 logements collectifs en location-accession, 298, avenue du Médoc, résidence "Villa YSATIS" - Emprunt principal de 1.091.510 €, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Autorisation	93
2014/0026	Poste de chargé du suivi économique des délégataires eau et assainissement à la direction de l'Eau au pôle proximité - Recours à un agent contractuel - Autorisation - Décision	96
2014/0027	LGV SEA - convention relative au rétablissement des voiries communautaires intersectées et à la création de voies nouvelles dans le cadre de la construction de la LGV Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux - Approbation - Autorisation	98
2014/0028	Ecole maternelle Charles Perrault - Transfert en pleine propriété à la Commune de Cenon - Convention - Autorisation	102
2014/0029	Marchés Publics - Restructuration de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Lot 5 : Cloisons - Faux-plafonds - plâtrerie. Marché n° 09170U - Avenant n° 3	105

2014/0030	Marchés Publics - Restructuration de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Lot 3 : Menuiseries bois intérieures - Signalétique - Stores acoustiques - Marché n° 08351U - Avenant n° 2	110
2014/0031	Marchés Publics. Restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux : Lot 8 : Ascenseurs. Marché n° 09380U - Avenant n° 2.	115
2014/0032	Marchés publics. Restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux. Lot 9 : Energie - GTC - Electricité - Sécurité Incendie. Marché n° 08352U - Avenant n° 5.	119
2014/0033	Prise en charge par la Communauté Urbaine des dépenses de fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2014 - Approbation	125
2014/0034	Appel à projet de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Attribution d'une dotation d'accompagnement au changement par ECOFOLIO pour l'extension de l'expérimentation du tri du papier de bureaux en flux dédié - Autorisation de signature d'une convention.	128
2014/0035	Appel d'offres ouvert - Choix du prestataire pour la mission de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)	132
2014/0036	Partenariat avec l'A'URBA - Subvention 2014 - Décision	135
2014/0037	Etude urbaine et de mobilité pour le boulevard Jean-Jacques Bosc Convention d'étude partenariale avec l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique - Approbation - Autorisation	139
2014/0038	Gestion des Risques Naturels - Ouvrages de protection de la Rive Droite sud - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du SPIRD à La Cub pour la réalisation de travaux de confortement et de réhabilitation - Approbation - Autorisation	143
2014/0039	Mois de l'économie sociale et solidaire 2013 - Remise des 3 prix "Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire" par la CUB - Décision - Autorisation	146
2014/0040	Association Récup'R - Soutien communautaire au fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation	150

2014/0041	Prolongation expérimentation de services numériques - Décision - Autorisation	155
2014/0042	MERIGNAC - BORDEAUX - PAE Montesquieu - rue Pasteur - Cession à la Ville de Mérignac des parcelles cadastrées VO 123 - BS 169 - Décision - Autorisations	157
2014/0043	SAINT MEDARD EN JALLES - Immeuble bâti situé 29 place de la République, cadastré AY 399 - Mise à disposition et cession à la Commune - Décision	160
2014/0044	BLANQUEFORT - Programme de logements sociaux diffus - Opération "La Roseaie"- Cession à la SEMI de Blanquefort d'un terrain nu situé avenues du Général de Gaulle et du 8 Mai 1945, cadastré BW 259 (p), d'une superficie d'environ 2715 m ² - Décision	163
2014/0045	Bordeaux St Jean - Convention pluriannuelle de projet de rénovation urbaine -Avenant n°3 de clôture d'opération portant sur des dispositions techniques et financières et versement globalisé de la subvention au titre du Plan Stratégique Local (PSL) de la CUB - Décisions- Autorisations	166
2014/0046	Avenant n°5 portant modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne : prorogation d'activité au 31/12/2014 - Versement de la participation communautaire complémentaire au budget de fonctionnement du GIP/GPV des Hauts de Garonne pour l'année 2014 - Décisions	171
2014/0047	Territoire communautaire - Extension des conditions d'application de la taxe de mise en conformité pour les refus d'accès à la propriété - Décision - Autorisation	176
2014/0048	Autosurveillance des systèmes d'assainissement - Phase 2 - Sollicitation d'aide de l'agence de l'Eau Adour Garonne - Autorisation	180
2014/0049	Marchés Publics - n° 12105U - Hydrocurage et inspection télévisuelle de réseaux d'assainissement Lot n° 4 : Stations de Clos de Hilde et de Louis Fargue Appel d'offres ouvert - Avenant n° 1 - Décision - Autorisation	183
2014/0050	Colloque sur l'optimisation de la gestion des systèmes d'assainissement pour la protection des milieux aquatiques - Subvention - Autorisation	186
2014/0051	Contrat territorial pour la gestion durable de l'eau des Nappes Profondes de Gironde Années 2014-2018 - Autorisation - Décision	191

2014/0052	Programmation des travaux relatifs aux développements des réseaux locaux eaux usées, aux réseaux structurants et ouvrages (fonds conjoncturel) et au renouvellement des canalisations pour 2014	195
2014/0053	Accord cadre 2013/2018 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la gestion durable et solidaire de l'eau - Autorisation	198
2014/0054	Marchés Publics - Hydrocurage et inspection télévisuelle de réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation	202
2014/0055	Convention de participation financière entre le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Gua et la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du ruisseau du Gua - Décision - Autorisation	206

Marchés publics - BORDEAUX - Aménagement de la place Tourny et des cours de Verdun et Clémenceau - Marché de maîtrise d'oeuvre - Attribution et Autorisation de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La délibération n°2011/0227 du Conseil de Communauté du 29 avril 2011 a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de la place Tourny et de la ceinture des cours (séquence Clémenceau – Verdun).

Le marché est décomposé en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- une tranche ferme comprenant les études préliminaires (EP) et avant-projets de l'ensemble du projet, ainsi que pour l'aménagement de la place Tourny, les études opérationnelles (PRO et ACT) et le suivi technique et financier des travaux (DET, VISA, AOR, OPC, CIE et ACI) ;
- une tranche conditionnelle 1 comprenant les études opérationnelles (PRO et ACT) et le suivi technique et financier des travaux (DET, VISA, AOR, OPC, CIE et ACI) de l'aménagement du cours de Verdun ;
- une tranche conditionnelle 2 comprenant les études opérationnelles (PRO et ACT) et le suivi technique et financier des travaux (DET, VISA, AOR, OPC, CIE et ACI) de l'aménagement du cours Clémenceau.

Le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre a été estimé à 1 077 780 € HT (1 289 024,88 € TTC soit 1 293 336 € TTC avec le taux de TVA en vigueur au 01/01/2014).

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux que la Communauté urbaine souhaite affecter aux travaux est de 10 777 800 euros H.T. (valeur Avril 2011).

La procédure du concours s'est déroulée ainsi :

1. Sélection des candidatures

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 juillet 2011. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 23 septembre 2011 puis reportée au 14 octobre 2011.

A l'issue de la consultation, 37 groupements ont fait acte de candidature.

Le jury, constitué pour cette procédure, s'est réuni le 11 avril 2012 et a admis à concourir les équipes suivantes :

- groupement B720 Architectos / Barsac / Fabriq A / Periole / A2 Infra,
- groupement Osty et Associés / Lancereau et Reynel / OGI / Concepto / Ribl et Associés,
- groupement AWP / Artigues-Heinrich / Bannasar / Ingerop / ETC / Artec 3.

Le dossier de concours a été envoyé le 12 décembre 2012. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 mars 2013.

2. Analyse des prestations

Les 3 candidats admis à présenter un projet ont remis des prestations anonymes. Les offres ont été dénommées C, V et T.

Le jury s'est réuni le 29 mai 2013.

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission technique et étudié chaque projet en fonction des critères de jugement prévus au règlement du concours, les 10 membres du jury ont délibéré et procédé au classement suivant des offres :

Projet	C	V	T
Classement final	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}
<i>Détail des votes du jury</i>	Classé en 1 ^{er} par 8 membres sur 10	Classé en 2 ^{ème} par 6 membres sur 10	Classé en 3 ^{ème} par 6 membres sur 10

Le jury recommande de n'engager la négociation qu'avec les auteurs du projet C, classé en première position.

Puis, il a proposé d'attribuer aux 3 candidats classés la prime prévue d'un montant de 40 000 € HT (soit 47 480 € TTC).

L'anonymat a ensuite été levé et les montants d'honoraires s'établissent comme suit :

projet C (groupement Atelier Osty et associés / Atelier Lancereau et Meyniel / BET OGI / Concepto / Roland Ribl et Associés)	TF	482 322,10 € HT
	TC1	555 431,34 € HT
	TC2	443 339,63 € HT
	Total	1 481 093,07 € HT
projet V (groupement b720 architectos / Fabriq A / APGB / Periole / A2i Infra)	TF	579 449,30 € HT
	TC1	626 808,79 € HT
	TC2	496 634,31 € HT
	Total	1 702 892,40 € HT
projet T (groupement AWP / Artigues-Heinrich / Bennasar / Ingerop / ETC / Artec 3)	TF	573 959,86 € HT
	TC1	486 142,33 € HT
	TC2	396 652,07 € HT
	Total	1 456 754,26 € HT

3. Désignation du lauréat et négociation du contrat

Le Président a désigné comme lauréat les auteurs du projet C, soit le groupement Atelier Osty et associés / Atelier Lancereau et Meyniel / BET OGI / Concepto / Roland Ribl et associés.

Une première réunion de négociations avec le lauréat et les membres de la commission technique a eu lieu le 6 septembre 2013.

Elle a porté principalement sur :

- des précisions et améliorations techniques telles que le choix des matériaux pour le revêtement de la place et des cours, la faisabilité d'encastrement des mécanismes des fontaines, la sauvegarde des arbres existants, les aménagements cyclables.

- L'optimisation financière des missions de maîtrise d'œuvre suivantes : mission d'assistance à la coordination des intervenants extérieurs (CIE) et mission d'assistance à la consultation et à l'information du public (ACI).

Puis une seconde réunion s'est tenue le 15 octobre 2013 en présence des élus communautaires désignés par M. le Président.

Les échanges ont permis au groupement d'apporter toutes précisions ou amendements supplémentaires qu'il jugeait nécessaire par rapport à leur offre. Le groupement s'est notamment engagé sur le confort et la durabilité des futurs revêtements de sols, a pris acte de l'importance (en matière de lisibilité et de sécurité) de la continuité des pistes cyclables et fera des propositions d'aménagements cyclables en phase étude. Le groupement sera également invité au moment des études à trouver des solutions pour le contrôle d'accès place Tourny et éviter ainsi le stationnement sauvage.

Les réponses apportées lors des deux séances de négociations ont été fructueuses et ont permis de lever des doutes, comme notamment sur la durabilité et complexité du calepinage ou encore la faisabilité des fontaines sur la place Tourny. Cette offre semble répondre aux besoins et contraintes exprimés par la Communauté urbaine.

Une troisième réunion, organisée le 22 novembre 2013, portait essentiellement sur l'optimisation des honoraires de maîtrise d'oeuvre. A l'issue de cette négociation, le lauréat a remis le 26 novembre 2013 une nouvelle et dernière proposition satisfaisante d'un montant total de 1 413 562,70 € HT.

Il est proposé au Conseil d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Tourny et des cours de Verdun et Clémenceau au groupement Atelier Osty et associés / Atelier Lancereau et Meyniel / BET OGI / Concepto / Roland Ribl et associés pour un montant de 1 413 562,70 € HT, soit – 4,56 % par rapport à l'offre initiale, qui se décompose comme suit :

TF	549 042,14 € HT
TC1	444 681,27 € HT
TC2	419 839,29 € HT

Le montant de la dépense est inscrit au budget principal – Exercice 2014 et suivants – Section Investissement (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) –

- Programme 05P060 intitulé Aménagements voirie Intercommunale.

- L'opération 05P060O005 intitulé Voirie Intercommunale (Mobilité).
- Le CDR gestionnaire est KD00 05.

En outre, lors des négociations, la Communauté urbaine de Bordeaux a fait part de demandes complémentaires, notamment l'intégration de bornes automatiques sur la place Tourny, la fourniture d'éléments de revêtements de sols pour constitution d'un stock de maintenance et de modifications d'îlots de séparation, ce qui a engendré une évolution du coût des travaux. Le montant total est estimé à 11 128 094 €, soit :

- 2 706 918 € HT pour la Tranche Ferme
- 4 428 787 € HT pour la Tranche Conditionnelle 1
- 3 992 389 € HT pour la Tranche Conditionnelle 2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1269 du 29 novembre 1993,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 38, 70 et 74-III,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le Président a désigné comme lauréat les auteurs du projet C, soit le groupement Atelier Osty et associés / Atelier Lancereau et Meyniel / BET OGI / Concepto / Roland Ribl et associés, suite à la proposition du jury réuni le 29 mai 2013,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

DECIDE

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Tourny et des cours de Verdun et Clémenceau est attribué au groupement Atelier Osty et associés / Atelier Lancereau et Meyniel / BET OGI / Concepto / Roland Ribl et associés pour un montant de 1 413 562,70 € HT (1 690 620,99 € TTC soit 1 696 275,24 € TTC avec le taux de TVA en vigueur au 01/01/2014) qui se décompose comme suit :

TF	549 042,14 € HT	soit 658 850,57 € TTC avec le taux de TVA en vigueur au 01/01/2014	656 654,40 € TTC
TC1	444 681,27 € HT	soit 533 617,52 € TTC avec le taux de TVA en vigueur au 01/01/2014	531 838,80 € TTC
TC2	419 839,29 € HT	soit 503 807,15 € TTC avec le taux de TVA en vigueur au 01/01/2014	502 127,79 € TTC

Article 2 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché.

Article 3 : Le montant de la dépense est inscrit au budget principal – Exercice 2014 et suivants – Section Investissement (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) :

- Programme 05P060 intitulé Aménagements voirie Intercommunale.
- L'opération 05P060O005 intitulé Voirie Intercommunale (Mobilité).
- Le CDR gestionnaire est KD00 05.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 28 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2014</p>

M. ALAIN DAVID

**Marchés publics - Fourniture de matériaux de voirie (Granulats) - 2014-2018 -
Marché négocié après appel d'offres ouvert infructueux - Autorisation de
signature**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés en régie directe par ses services, la communauté urbaine de Bordeaux est amenée à utiliser des granulats (granulats de calcaires, granulats de roches dures, granulats alluvionnaires, granulats de calcaire dolomitique) destinés à l'entretien de ses voies.

Afin d'assurer la fourniture de ces matériaux, dans des conditions optimales de rapidité, il a été procédé à une consultation des entreprises, en vue de la dévolution de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation, allotie en quatre lots techniques, a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, en application, notamment, des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

6 entreprises ont répondu dans les délais de consultation (date limite de réception des offres 27 août 2013) et ont déposé un dossier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre. Après analyse, cet appel d'offres a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2013.

Sur décision de la dite commission, la consultation a été relancée sous forme de marché négocié avec mise en concurrence, en application de l'article 35.I.1 du Code des Marchés Publics.

7 entreprises ont répondu dans les délais de consultation (date limite de réception des offres 15 novembre 2013) et ont déposé un dossier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre :

Lot	Entreprises
1	- Ent FABRIMACO - Ent Les calcaires girondins-Calcaire et diorite du Périgord - Ent AQUITER
2	- Ent FABRIMACO - Ent Carrières de Thiviers-SARL CDMR - Ent Carrières Kleber-Moreau - Ent Roy SA
3	- Ent FABRIMACO - Ent GSM
4	- Ent FABRIMACO

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 décembre 2013, a décidé d'attribuer les marchés correspondants aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises
1	Fourniture de granulats de calcaires	- Ent Les Calcaires girondins-Calcaire et diorite du Périgord
2	Fourniture de granulats de roches dures	- Ent Carrières Kleber-Moreau
3	Fourniture de granulats alluvionnaires	- Ent FABRIMACO

Le lot n°4, relatif à la fourniture de granulats de calcaire dolomitique (dolomie), a été déclaré sans suite.

Les marchés correspondants seront conclus pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification et pourront être reconduits par périodes successives de un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le montant total des commandes pour la durée initiale des marchés sera compris entre un minimum de 125 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT. Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction.

Le montant total des marchés sur 4 ans est ainsi estimé à 500 000 € HT minimum et 2 000 000 € HT maximum.

L'allotissement est le suivant :

Lot	Désignation	Montants annuels en € HT	
		minimum	maximum
1	Fourniture de granulats de calcaires	40 000	160 000
2	Fourniture de granulats de roches dures	70 000	280 000
3	Fourniture de granulats alluvionnaires	15 000	60 000
Montant total par an		125 000	500 000
Montant total pour 4 ans		500 000	2 000 000

La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget des exercices concernés :
Chapitre 011 - compte 60633 - fonction 8222

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:

Le conseil de communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3 et 57 à 59

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2010/750 en date du 22 octobre 2010 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision relative à la préparation, y compris les formalités de publicité, la passation, l'exécution et le règlement, modifiée par les délibérations 2012/249 du 13 avril 2012.

Vu le projet de marché mis à disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant:

Que par sa décision en date du 11 décembre 2013, la commission d'appel d'offres a :

- déclaré sans suite la consultation portant sur la fourniture de granulats de calcaire dolomitique

- attribué les marchés portant sur la fourniture de granulats de calcaires, granulats de roches dures et granulats alluvionnaires aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises
1	Fourniture de granulats de calcaires	- Ent Les Calcaires girondins-Calcaire et diorite du Périgord
2	Fourniture de granulats de roches dures	- Ent Carrières Kleber-Moreau
3	Fourniture de granulats alluvionnaires	- Ent FABRIMACO

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces entreprises.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés avec les entreprises suivantes

Lot	Désignation	Entreprises
1	Fourniture de granulats de calcaires	- Ent Les Calcaires girondins-Calcaire et diorite du Périgord
2	Fourniture de granulats de roches dures	- Ent Carrières Kleber-Moreau
3	Fourniture de granulats alluvionnaires	- Ent FABRIMACO

ARTICLE 2

Les dépenses en résultant sont à imputer au Budget principal, exercice 2014 et suivants, Chapitre 011 – compte 60633 - fonction 8222

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 17 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 17 JANVIER 2014</p>

M. ALAIN DAVID

BORDEAUX - Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation du trottoir du cours de la Marne sur la place André Meunier- Approbation - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La place André Meunier fait partie des lieux emblématiques que la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux souhaitent aménager. En effet, cette place permet :

- de faire la liaison entre la place Dormoy et les quais vouée aux déplacements doux : itinéraires piétons et cyclistes pour une vie riche à l'échelle du quartier,
- de trouver l'axe entre la gare et la place de la Victoire qui organisera les flux de circulation dans le cadre d'Euratlantique.

Elle apportera une dynamique de quartier et un poumon d'oxygène précieux entre la gare et l'hyper-centre.

La Communauté urbaine a prévu de réaliser les voies bordant cette place, en élargissant les trottoirs, en réduisant les largeurs de chaussée afin d'amener une circulation apaisée sur ces voies. Pour bien affirmer la liaison douce entre la place Dormoy et les quais un plateau surélevé marquera la traversée du cours de la Marne avec sécurisation par îlot central.

La Communauté urbaine a fait réaliser en novembre 2012 un parking souterrain sous l'ancien square. La Ville se chargera de réaliser l'intégralité des aménagements de surface de la place, trottoirs longeant le cours de la Marne compris.

Considérant l'importance d'obtenir des aménagements de qualité sur cette place, il paraît souhaitable que ces derniers soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique soit confiée à la Ville.

Le recours à la maîtrise d'ouvrage unique permettra d'obtenir, pour chaque réalisation, une excellente cohérence d'aménagement, une bonne coordination des travaux optimisant ainsi les investissements publics et limitant la gêne des riverains et usagers.

L'évaluation du coût des travaux d'aménagement de la place André Meunier, sous maîtrise d'ouvrage Ville, est de 4M€ T.T.C. (valeur juin 2012) calculée sur la base des travaux définis dans le programme.

De son côté, les travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire (voies limitrophes) s'établissent à 400 000€ financés sur le FIC et 200 000€ sur le contrat de développement (action 0071). C'est sur ce dernier financement que la Communauté urbaine souhaite déléguer 80 000 € HT à la Ville pour la réalisation du trottoir longeant le cours de la Marne.

Les missions confiées à la Ville, les conditions de réalisation des travaux, le régime budgétaire et comptable, les modalités de paiement et de remise à la Communauté Urbaine des ouvrages font l'objet d'une convention à conclure entre la Ville et la Communauté Urbaine.

Aussi, simultanément à la Communauté, la Ville est appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de convention.

Les dépenses seront inscrites au budget communautaire sur l'opération «aménagement voirie contrat de CODEV» n° 05P0600 001 – article 2315 – fonction 822.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L332-9 et suivants toujours applicables aux programmes d'aménagement d'ensemble institués avant le 1^{er} mars 2012 (article 28 I.B.4 de la loi n° 2012-1658 du 29 décembre 2010),

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

la pertinence de la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la place André Meunier, pour répondre à l'objectif d'unicité et d'homogénéité du projet exprimé par la Communauté et la ville de Bordeaux,

une maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Ville de Bordeaux semble être l'option la mieux adaptée à ce type d'aménagement, notamment en terme d'optimisation de la conception et de la coordination des travaux,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la place André Meunier

Article 2 :

d'autoriser que soit confiée à la Ville de Bordeaux la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant les espaces publics précités, cette mission s'exerçant à titre gratuit.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2014

CARBON-BLANC/LORMONT : requalification de l'ensemble de l'axe central de Carbon-Blanc entre l'avenue Austin Conte et l'avenue de la Gardette à Lormont. Contrat de co-développement 2012/2014 - Dossier définitif du projet - Décision

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 – Contexte de la concertation

Dans le cadre de la programmation des contrats de co-développement 2012-2014 concernant les communes de Carbon-Blanc et Lormont (Carbon-Blanc fiche action 4-5-6 et Lormont fiche action 53), la communauté urbaine de Bordeaux envisage de réaliser un aménagement qualitatif de voirie entre l'avenue Austin Conte à Carbon-Blanc et l'avenue de la Gardette à Lormont ainsi que sur l'allée du Guâ à Carbon-Blanc.

La concertation publique s'est déroulée du 15 avril 2013 au 1^{er} octobre 2013 à 16h00.

Son bilan a été approuvé par la délibération n°2013/0824 en date du 15 novembre 2013.

L'analyse des contributions permet de relever que l'opportunité du projet n'est pas remise en question.

A l'issue de cette concertation, il est proposé d'arrêter le dossier définitif du projet dans sa nature et ses caractéristiques essentielles et le tenir à la disposition du public.

2 – Présentation du dossier définitif du projet

Le projet d'aménagement de voirie se situe sur 2 communes : Lormont et Carbon-Blanc.

La longueur de ce projet est de 2 345 mètres décomposé comme suit :

2.1 Séquence entrée de ville Sud – avenue de la Gardette et avenue de Bordeaux

Cette séquence marque l'entrée de ville Sud de la commune de Carbon-Blanc, depuis le giratoire existant avec l'avenue de Paris et jusqu'à la sortie de l'autoroute A10.

Le linéaire de ce 1^{er} tronçon est de 570 mètres.

La chaussée existante du sens Sud vers Nord, actuellement en double voie de circulation, sera reconduite en double sens de circulation.

L'accotement Est sera donc paysagé, avec un alignement d'arbres et l'accotement Ouest, verra la création d'un espace dédié pour les cyclistes et les piétons.

Le coût des travaux hors acquisitions est estimé à 1 020 000 € HT (valeur 08/2013)

2.2 Séquence entrée / extension du centre ville – avenue de Bordeaux

Cette séquence débute à la sortie de l'autoroute A10 et se termine au niveau de l'allée Lamothe, après le parking de la place Vialolle.

Le linéaire de ce 2^{ème} tronçon est de 255 mètres.

La chaussée existante sera reconduite sur une emprise projetée de 6 mètres de largeur.

L'accotement Ouest verra la création d'un espace dédié pour les cyclistes et les piétons, et d'un espace de stationnement longitudinal pour VL d'une largeur de 2 mètres avec alternance de bandes plantées.

Le coût des travaux hors acquisitions est estimé à 705 000 € HT (valeur 08/2013)

2.3 Séquence – aménagement centre ville – commerces de proximité – avenue Austin Conte

Cette séquence débute au carrefour de l'allée Lamothe, après le parking de la place Vialolle et se termine au carrefour ave la rue Blanqui.

Le linéaire de ce 3^{ème} tronçon est de 620 mètres.

Secteur îlot Thérèse :

L'îlot Thérèse sera réaménagé en promenade urbaine.

Afin de qualifier cet espace, le projet consiste à créer une déambulation depuis le carrefour de la rue Gaston Cabannes jusqu'à l'épaississement de l'espace au niveau des terrasses de café.

Cet espace sera traité de manière très qualitative.

Le coût des travaux hors acquisitions est estimé à 2 323 000 € HT (valeur 08/2013)

2.4 Séquence allée du Guâ

L'aménagement de l'allée du Guâ, d'une longueur de 900 mètres sur 4 mètres de largeur, est destiné à assurer la continuité d'un itinéraire cyclable nord-sud parallèle à l'avenue Austin Conte et à l'avenue de Bordeaux.

En effet, la requalification de l'axe central de Carbon-Blanc, compte tenu de son emprise et de son traitement (voie à double sens, stationnement et trottoirs élargis), ne peut recevoir d'aménagements cyclables.

C'est donc l'allée du Guâ qui doit permettre d'accueillir les cyclistes tout en maintenant l'accès automobile des riverains.

Afin de tenir compte des remarques relatives à la maîtrise foncière des emprises nécessaire à l'aménagement, cette séquence sera différée dans l'attente des résultats des recherches foncières.

Le coût des travaux hors acquisitions est estimé à 852 000 € HT (valeur 08/2013)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'Urbanisme notamment l'article L.300-2,

VU la délibération n°2013/0824 en date du 15 novembre 2013 approuvant le bilan de la concertation publique,

VU le dossier définitif du projet ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'opportunité du projet n'est pas remise en cause par le résultat de la concertation, mais qu'il doit être tenu compte des remarques sur l'aménagement de l'allée du Guâ.

CONSIDERANT que la nature et les caractéristiques essentielles du projet constituent les meilleures réponses aux objectifs attendus.

DECIDE

Article 1 : D'arrêter, suite à la concertation, le dossier définitif du projet de requalification de l'ensemble de l'axe central de Carbon-Blanc entre l'avenue Austin Conte et l'avenue de la Gardette à Lormont tel qu'il est dressé ci-dessus.

Article 2 : De tenir à disposition du public le dossier définitif du projet, à la Direction Territoriale Rive Droite de la Communauté urbaine de Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 5 FÉVRIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2014</p>
--

M. ALAIN DAVID

**SAINT-AUBIN DE MEDOC - Route départementale n° 1215 Route de Saint-Médard accès zone artisanale Euromédoc.
Aménagement du carrefour de Bébian
Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Général de la Gironde, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amené à remplacer le carrefour à feux existant entre la RD 1215 route de Saint-Médard et l'accès zone artisanale Euromédoc sur la commune de Saint-Aubin de Médoc par un carrefour à sens giratoire.

Suivant les règles en vigueur au Conseil Général, la prise en charge de l'aménagement s'effectue au prorata des raccordements aux voies existantes, soit la route de Saint-Médard et la zone artisanale Euromédoc. Dans ces conditions, la prise en charge par la CUB des travaux s'élève à 60 % du montant total des travaux. Le Conseil Général de la Gironde reste maître d'ouvrage de l'opération et la maîtrise d'œuvre est assurée par la direction des Infrastructures du Département.

Cette opération devant être effectuée tant sur le domaine public routier départemental que sur celui de la Communauté urbaine de Bordeaux, celle-ci et le Conseil Général sont convenus, dans un souci d'efficacité, de s'inscrire dans une démarche de cohérence globale de laquelle découle une unicité de projet.

Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil Général de la Gironde ont-ils décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et des rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage concernée par la même opération de travaux.

Cette action s'inscrit dans le contrat de co-développement signé entre la commune de Saint-Aubin de Médoc et la Communauté urbaine de Bordeaux : action 0010 « étude de réaménagement du carrefour RD 1215 et route de Saint-Médard (commune de Saint-Aubin de Médoc). »

Le Département de la Gironde réalise les travaux d'aménagement de sécurité par la création d'un carrefour giratoire sur la RD, sur la route de Saint-Médard et sur l'accès à la zone artisanale Euromédoc sur le territoire de la commune de Saint-Aubin de Médoc.

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet aménagement par versement au profit du Département de 60 % des dépenses réelles constatées, au vu du bilan financier de l'opération à l'achèvement des travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 908.554 € HT. Le montant prévisionnel de la dépense pour la CUB est estimé à 545.132 € HT.

Pour ce faire, une convention est nécessaire pour définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les dispositions financières de l'opération, les conditions de remise des ouvrages et de leur entretien ultérieur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

VU l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privé modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité par la création d'un carrefour giratoire sur la RD, sur la route de Saint-Médard et sur l'accès à la zone artisanale Euromédoc sur le territoire de la commune de Saint-Aubin de Médoc, nécessite l'adoption d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux, il est proposé l'adoption d'une délibération permettant la signature de cette convention.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Article 2 :

Le financement est assuré au titre du budget principal chapitre 204 – compte 204132 – fonction 8220 – CRB TN00 – programme VCA00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2014

M. ALAIN DAVID

**Marchés publics - BRUGES SIM Bordeaux Fret - Aménagement d'un giratoire
allée de la Réserve / rue de Fieuzal - Appel d'offres ouvert - Résiliation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

La Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de lancer le projet d'aménagement d'un giratoire allée de la Réserve / rue de Fieuzal à Bruges en remplacement du carrefour à feux existant. Ce carrefour comporte une sortie et une entrée de rocade et deux axes principaux. Le trafic est principalement composé de poids lourds, en direction d'une part de la zone industrielle et d'autre part de la rocade.

L'opération était estimée à 851 279,00 € HT, soit 1 018 129,68 € TTC. Elle était prévue au budget principal dans l'exercice 2012-2013, chapitre 23 article 2315, CRB TN00, fonction 900, programme DD24 SIM Bruges Bordeaux Fret. Les travaux devaient être exécutés pour une durée de 7 mois.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, un appel d'offres ouvert a été lancé.

Par délibération n° 2011/0502 en date du 08/07/2011, Le Conseil de communauté a autorisé M. le président à lancer et à signer le marché pour la réalisation de l'aménagement d'un giratoire allée de la Réserve/rue de Fieuzal, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 04/01/2012, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise Malet, pour un montant de 736 575,65 € HT (soit 880 944,48 € TTC).

Le marché n° 12087U a été notifié à l'entreprise MALET le 8 février 2012.

Le contexte a depuis évolué avec l'évolution du projet de la mise à 2x3 voies de la rocade sur ce secteur, qui a un impact sur le projet, ainsi que les futurs accès du grand stade et les

conséquences sur le schéma de circulation actuel. Le secteur est en mutation forte et il apparaît à ce jour opportun de reporter ce projet afin qu'il soit en cohérence avec son environnement.

Compte tenu de ces éléments, l'entreprise n'a pas débuté les travaux et aucun frais sur ce marché n'a été engagé.

Pour ce motif d'intérêt général, il apparaît à présent nécessaire de résilier le marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2011/0502 en date du 8 juillet 2011 dite « Marchés Publics -BRUGES SIM Bordeaux Fret – Aménagement d'un giratoire allée de la Réserve/rue de Fieuzal – Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et signature»,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°12087U en date du 30/01/2012, et notamment son article 15.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'eu égard aux évolutions en cours du secteur (mise à 2x3 voies de la rocade, futur accès au grand stade) ayant un impact sur le projet, il y a lieu de résilier le marché n° 12087U, attribué le 08/02/2012 à l'entreprise Malet pour motif d'intérêt général.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° 120087U – BRUGES SIM Bordeaux Fret – Aménagement d'un giratoire allée de la Réserve / rue de Fieuzal conclu avec l'entreprise Malet pour un montant de 736 575,65 € HT (soit 880 944,48 € TTC).

ARTICLE 2 :

Autoriser Monsieur le président à signer et notifier la décision de résiliation pour motif d'intérêt général à l'entreprise MALET ; la résiliation prendra effet à la date de notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 3 :

Autoriser Monsieur le président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2014

M. ALAIN DAVID

**Marchés publics - Prestations photographiques pour le compte de la
Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de
lancement et de signature**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour enrichir son fonds iconographique par la réalisation de reportages photos illustrant ses différentes compétences et son territoire, notre établissement fait appel, dans le cadre d'un marché public de prestations de services, à des photographes professionnels.

Le précédent marché (n°M110079R) étant arrivé à échéance, il y a lieu de lancer une consultation pour rechercher de nouveaux prestataires.

A travers cette consultation, la Cub souhaite acquérir à la fois des photos artistiques liées à l'actualité de l'action communautaire (reportages ciblés), mais également des photographies plus génériques sur le territoire qui serviront à illustrer les différents documents édités par la Cub (plaquettes d'information, brochures, journal de la Cub, affiches...). Dans les deux cas, une approche singulière inscrite dans une démarche de recherche ainsi qu'un travail d'auteur sont recherchés. Certaines prestations seront également destinées à illustrer les actions de communication internes de la Cub (cubécho, guides à usage interne, exposition photos) ou encore, cibleront les situations de travail des agents (chantiers, services publics urbains, locaux de la Cub, réunions, portraits d'agents).

Le marché envisagé sera multi-attributaires (6 candidats maximum) afin de pouvoir disposer de différents talents, en fonction des thématiques à mettre en exergue (économie, environnement, architecture, déplacements, portraits d'agents ou d'acteurs du territoire...).

Le montant du marché est estimé à 130 000 € HT par an, soit 139 100 € TTC. Il est prévu pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois pour la même période. Le montant sur la durée totale du marché s'élève donc à 390 000 € HT, soit 417 300 € TTC. Son financement est prévu au budget principal dans l'exercice 2014.

Pour la mise en œuvre de ce marché, il vous est aujourd'hui de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure de type appel d'offres ouvert, afin de rechercher des prestataires spécialisés. Le marché envisagé sera pris en la forme d'un marché à bons de commande sans minimum et avec maximum (130 000 € HT/an). Compte tenu du

montant hors taxe sur la durée totale du marché (390 000 € HT) la publicité sera lancée au niveau européen.

- approuver le projet de dossier de consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la Commande publique au 6^{ème} étage,

- autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de consultation et, en cas d'insuccès de cette consultation, à procéder à la recherche de prestataires, soit par la voie d'une nouvelle procédure d'appel d'offres, sur la base d'un nouveau dossier de consultation adapté à la conjoncture économique ou modifié, soit par la voie d'une procédure de marché négocié en application de l'article 35.I.1° du Code des marchés publics.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

VU le projet de dossier de consultation des entreprises, mis à disposition des élus communautaires en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'afin de répondre à ses besoins, il est nécessaire d'organiser une consultation préalable pour rechercher des photographes professionnels

CONSIDERANT que cette consultation, eu égard à l'estimation financière des services communautaires, doit prendre la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour ce faire, d'autoriser Monsieur le Président à lancer cette procédure de consultation et à signer le marché public à venir,

DECIDE

Article 1 : Le dossier de consultation mis à disposition des élus communautaires est approuvé,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Codes des Marchés Publics, et, en cas d'insuccès de cette consultation, à procéder à la recherche de prestataires, soit par la voie d'une nouvelle

procédure d'appel d'offres, sur la base d'un nouveau dossier de consultation adapté à la conjoncture économique ou modifié, soit par la voie d'une procédure de marché négocié en application de l'article 35.I.1° du Code des marchés publics,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec les prestataires qui auront émis les offres économiquement les plus avantageuses,

Article 4 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 11, article 6228, fonction 0230, CRB VC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2014

M. ALAIN CAZABONNE

**FLOIRAC - ZAC DES QUAIS - MARCHE N° 11348U - DESIGNATION D'UN
ARCHITECTE URBANISTE COORDONNATEUR - AVENANT N°1- DECISION**

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à l'Atelier Petermüller, par le marché n° 11348U, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des services communautaires pour garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère des futures constructions de la ZAC des Quais de Floirac ainsi que leur intégration dans le tissu existant et leur adéquation avec les attentes des habitants.

Ce marché à bons de commande comportait un seuil minimum et maximum fixé respectivement à 35 880 € HT et à 95 680 € HT.

Cette mission comporte la réalisation de faisabilités urbaines et architecturales, la mise à jour du plan-guide de la ZAC, l'expertise-conseil des projets en phase de conception et la participation à des réunions.

Cependant la ZAC des Quais a connu depuis 2012 des évolutions majeures :

– le projet de grande salle de spectacles, dans sa configuration initiale « Aréna » couplée à un centre commercial a été abandonné. Une nouvelle consultation a été lancée par la Communauté urbaine courant 2013 ;

– les projets des programmes immobiliers des îlots K et L ont été abandonnés. Une nouvelle consultation d'opérateurs économiques a été lancée courant 2013 par la Communauté urbaine.

L'ensemble de ces changements et leurs impacts sur le projet urbain de la ZAC nécessite une nouvelle mission d'accompagnement de l'architecte-urbaniste coordonnateur lors des consultations lancées par la Cub, à travers une mission d'expertise-conseil des projets en phase d'analyse qui n'avait pas été intégrée à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du marché n° 11348U.

L'architecte-urbaniste coordonnateur sera associé aux services communautaires lors de réunions de présentation des projets et de réunions de négociation avec les porteurs de projets (promoteurs, architectes,...). A l'issue de ces rencontres, l'architecte urbaniste coordonnateur rédigera une note d'avis sur chaque projet étudié.

Par ailleurs, étant donnés les évolutions majeures qu'a connues la ZAC des Quais et au regard de la nouvelle mission intégrée au marché n° 11348U, il apparaît nécessaire

d'augmenter le seuil maximum du marché à bons de commande pour un montant supplémentaire de 12 800 € HT portant le seuil maximum du marché à 108 480 € HT, soit une augmentation de 13,38 % par rapport au seuil maximum initial.

Il est donc nécessaire de modifier par avenant le Cahier des Clauses Techniques Particulières, l'acte d'engagement ainsi que le bordereau des prix unitaires afin de rajouter cette nouvelle mission.

La délibération proposée a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le projet d'avenant n° 1 au marché n° 11348U, mis à disposition des élus communautaires en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du CGCT,

VU l'avis favorable de la CAO du 11 décembre 2013.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'IL convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n° 11348U prévoyant la réalisation d'une mission supplémentaire d'expertise-conseil des projets en phase d'analyse,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet d'avenant n°1 au marché n° 11348U « FLOIRAC – ZAC DES QUAIS – DÉSIGNATION D'UN ARCHITECTE URBANISTE COORDONNATEUR » est approuvé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché n° 11348U passé avec la SARL Atelier Petermüller pour un montant supplémentaire de 12 800,00 € HT portant le seuil maximum à 108 480 € HT soit une augmentation de 13,38 % par rapport au seuil maximum initial.

ARTICLE 3 : La dépense est à imputer au budget annexe ZAC des Quais de Floirac 2014 au Chapitre 011 – Compte 6045 – CDR 1032 – Programme 84P075 Urbanisme opérationnel Quais OPERATION 84P075O001 "ZAC DES QUAIS FLOIRAC".

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 28 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2014</p>

Mme. CHRISTINE BOST

BEGLES - ZAC « Quartier de la Mairie » - CRAC 2012 - Approbation

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007, sont ici présentés :

- I – Le bilan de la ZAC, composé du bilan aménageur objet du CRAC 2012, transmis par Aquitanis et des participations au titre des équipements scolaires,
- II – Les bilans consolidés pour la CUB et la commune.

I – Le bilan de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles.

Par délibération n°2003/0045 du 17 janvier 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles, et a confié son aménagement à l'OPH Aquitanis par convention publique d'aménagement du 11 mars 2003.

Cette opération est une ZAC multi sites de 12,5 ha qui cible trois sites d'anciennes emprises industrielles (le secteur des Sècheres, le secteur Calixte Camelle et le secteur Chevalier de la Barre). Elle a pour objectif de :

- Renforcer le centre-ville de Bègles, par un effort de renouvellement urbain, et de développer une « ville jardin »,
- Offrir une grande diversité de logements, de locaux de commerces et de services, dans un souci de mixité sociale et fonctionnelle du quartier,
- Améliorer les liaisons inter quartiers avec les équipements et services qu'offre le centre ville,
- Réaménager les espaces publics existants et en créer de nouveaux.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de 372 logements dont 21% en PLUS et 79% en accession libre. En 2007, la Ville de Bègles a souhaité, afin de permettre une meilleure mixité sur la ZAC, que le programme global de construction soit densifié sur

la frange nord du secteur des Sècheries, au profit de la production de logements sociaux diversifiés. Le nombre de logements à réaliser a alors été revu à 473 logements.

Le dossier de création/réalisation prévoit l'ouverture de deux classes nouvelles par la réhabilitation d'un groupe scolaire existant, l'école Joliot Curie.

Enfin, le programme des équipements publics du dossier de création/réalisation de la ZAC porte essentiellement sur le traitement des entrées de ville, la création de liaisons piétonnes et cyclables, le prolongement, l'élargissement et le paysagement de rues existantes, l'amélioration de certains carrefours et l'extension du parc de la Mairie.

Une part de ces équipements répond aux stricts besoins de la ZAC, l'autre part relève en tout ou partie de l'intérêt général.

I – 1 L'activité 2012 pour la ZAC

- **Le programme de construction**

En 2012, le programme de construction reste constant par rapport au CRAC 2011. Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat : 473 logements pour 40 209 m² SHON, soit 83% de la SHON du programme de construction et qui se répartissent de la manière suivante : 7% de PLUS, 7% de PLUS-RO, 6% de PLS, 14% d'accession aidée et 66% d'accession libre.

Le reste du programme de construction est dédié aux activités tertiaires, soit 8 130 m² SHON, répartis de la manière suivante : 3267 m² SHON de bureaux et 4863 m² SHON de commerces et services.

Au 31 décembre 2012, 54% de la SHON logement est commercialisée, soit 291 logements dont 74 logements PLUS et PLUS RO, 32 en PLS, 38 en accession aidée et 147 en accession libre.

1 667 m² SHON de bureaux ont été commercialisés, soit 51% du total.

2363 m² SHON de commerces et services ont été commercialisés soit 49 % du total,

- **Missions confiées à l'aménageur**

L'activité 2012 s'est traduite par **un total des dépenses de 0,86 M € TTC** (soit 4,3% du total prévisionnel des dépenses).

Les dépenses portent principalement sur :

- Les études de définition : 0,11 M€ TTC correspondant à la mission réalisée par l'équipe d'architectes urbanistes-paysagistes coordonnateurs de la ZAC, à la prestation effectuée par Arc-en-rêve ainsi que les frais de géomètre et de publicité ;

- Les frais d'acquisition et de libération des sols : 0,59 M€ TTC, composé essentiellement de frais d'acquisitions foncières (0,55 M€) comprenant le rachat de la propriété Kaci et des frais d'acquisitions foncières ;
- Les frais d'aménagement : 0,11 M€ TTC comprenant la régularisation des travaux réalisés sur les rues Combes et Doris et des honoraires de maîtrise d'oeuvre ;
- Les honoraires du concessionnaire : 0,05 M € TTC

Le **total des recettes pour l'année 2012 s'élève à 0,02 M€ TTC**, réparti de la manière suivante :

- 0,02 M€ de recettes diverses correspondant aux recettes locatives des fonciers occupés (société SOTRIA).

Au 31 décembre 2012, 74 % des dépenses provisionnelles ont été mandatées, et 63% des recettes ont été encaissées.

I – 2 L'actualisation du bilan de la ZAC

Le bilan de l'aménageur au 31 décembre 2012 est arrêté à 19,61 M€ TTC, soit une augmentation de 0,53 M€ TTC (+2,77%) par rapport au CRAC 2011, sans variation de la participation de la CUB.

En dépenses, les principales évolutions portent sur :

- Les études de définition : +0,03 M€ TTC, soit une augmentation de 6,81% par rapport au CRAC 2011 correspondant notamment au nouveau contrat signé avec le groupement Charrier-Trouillot – Ingérop pour la mission de coordination urbaine et architecturale de la ZAC ainsi que la mise en place d'ateliers programmatiques sur le secteur des sècheries ;
- Les frais d'acquisition et de libération des terrains : +0,51 M€ TTC, soit une augmentation de 4,8% par rapport au CRAC de 2011 correspondant au recalage du montant des acquisitions privées ;
- Les frais d'aménagement : - 0,18 M€ TTC, soit une baisse de 5,3 % par rapport au CRAC 2011 correspondant au recalage des coûts des équipements ;
- Les honoraires de concession : + 0,03 M€, soit une augmentation de +2,05%, ceux-ci suivant l'évolution des postes de dépenses et de recettes ;
- Les frais divers : + 0,13 M € soit +8,8 % , cette évolution étant liée au recalage de la TVA encaissée / reversée.

En recettes, les principales évolutions concernent :

- Les cessions de charge foncière : + 0,55 M€ TTC, soit une hausse de 4,38 % des recettes de cession par rapport au CRAC 2011, cette augmentation s'explique par le recalage des recettes attendues ;

- Autres recettes diverses : - 0,02 M€, soit une baisse de 2,45 % correspondant au recalage de la TVA ;
- La participation communautaire reste inchangée par rapport au CRAC 2011 : 5,66 M€.

Le dossier de réalisation « Quartier de la Mairie » à Bègles a estimé les besoins scolaires générés par la ZAC à deux classes, et prévu en conséquence la réhabilitation du groupe scolaire Joliot Curie. Le montant de la participation communautaire à la création des deux classes supplémentaires a été arrêté lors du CRAC 2009 conformément à la délibération communautaire n°2006/0595, à hauteur de 0,4 M € par classe, soit une participation totale de la CUB de 0.8 M €. Ce montant reste inchangé.

Le bilan de la ZAC s'établit au 31 décembre 2012 à 20,41 M€ TTC soit :

- 19,61 M€ TTC au titre du bilan aménageur,
- 0,80 M€ de participation au titre des équipements scolaires.

II – Le bilan consolidé de l'opération

II – 1 Le bilan consolidé de l'opération pour la CUB

Le programme des équipements publics d'intérêt général (EPIG) concourant à l'opération concerne un ensemble de voiries réalisées au travers d'une convention de mandat signée avec Aquitanis ou directement sous la maîtrise d'œuvre des services communautaires.

L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général relevant de la compétence de la CUB est estimé à 6,57 M€ TTC au 31 décembre 2012, dont 1,51 M€ de coûts d'acquisition, sans évolution par rapport au CRAC 2011. Ces coûts d'équipement incluent les coûts des études et travaux confiés à Aquitanis par convention de mandat, soit 1,97 M€ TTC, et les coûts des travaux réalisés en régie communautaire, soit 3,09 M€ TTC.

A noter que les travaux d'élargissement des Allées de Francs, ainsi que ceux relatifs au prolongement de la rue Calixte Camelle répondent pour moitié aux besoins générés strictement par la réalisation de la ZAC ; en conséquence, leur coût HT est supporté à 50 % par le bilan aménageur, soit une recette prévisionnelle pour la CUB ré estimée à 1,18 M€.

S'ajoutent en dépenses à ces coûts d'équipements publics les coûts de constitution des réserves foncières CUB réalisées sur le site (2,27 M€), ainsi que le montant de la participation communautaire au titre de l'effort de la CUB en faveur du logement aidé, de la restructuration des centres villes, et des équipements scolaires, d'un montant de 6,46 M€.

Le bilan consolidé pour la CUB traduit un investissement brut de 15,30 M€ TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes du foncier CUB à l'aménageur au prix de revient (1,62 M €), à la Ville à 75% de la valeur vénale pour la réalisation de l'extension du Parc de la Mairie (0,41 M €) et au Conseil Régional à 100% de la valeur vénale 2010 et hors frais de dépollution éventuelle (0,79 M €) pour l'extension du lycée professionnel

E. Combes, ainsi que la participation de l'aménageur aux équipements publics d'intérêt général (1,18 M €), **l'effort net de la CUB s'établit à 11,31 M € TTC**. Cet effort net est constant par rapport au CRAC 2011.

II – 2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

En dépenses, la Ville de Bègles prend en charge :

- l'extension du Parc de la Mairie, dont les coûts de travaux et d'acquisition ont été réactualisés en 2007 à 0,95 M € ;
- les travaux d'éclairage public et d'espaces verts (compétence propre de la commune) pour un montant de 0,78 M € TTC ;
- équipements scolaires : 0,96 M € TTC, représentant le montant maximal de la participation communautaire, auquel s'ajoute pour la Ville le montant de la TVA y afférente,
- acquisitions foncières : 1,50 M €.

Au total, l'effort financier de la Ville de Bègles pour le projet urbain du Quartier de la Mairie s'élève à 4,12 M € TTC.

En recettes apparaissent la participation financière de la Communauté Urbaine au titre des équipements scolaires d'un montant plafonné actualisé à 0,80 M €, ainsi que les recettes de cession des réserves foncières communales (1,21 M € à céder à l'aménageur, et 0,41 M € à céder à la CUB).

Enfin le bilan aménageur financera 50 % du coût de l'éclairage et des espaces verts des Allées de Francs, ce qui représente un montant de 0,04 M €.

Ainsi, l'effort net de la Commune s'établit à 1,67 M € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la Z. A. C. « Quartier de la Mairie » à Bègles et confié son aménagement à l' « O. P. H. Aquitanis » ;

- Vu la convention publique d'aménagement signée 11 mars 2003 entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l' « O. P. H. Aquitanis » ;
- Vu la délibération n° 2013/0223 du 26 avril 2013 par laquelle le conseil de communauté a approuvé le Compte Rendu d'Activité Comptable (C. R. A. C.) arrêté au 31 décembre 2011 de la Z. A. C. ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

L'article 19 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté Urbaine de Bordeaux un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du conseil de communauté.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE :

- le C. R. A. C. 2012 de la Z. A. C. « Quartier de la Mairie » à Bègles est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2014

Mme. CHRISTINE BOST

**Association Compagnie les Marches de l'Eté - Organisation de la manifestation
30'30" Les rencontres de la forme courte du 27 janvier au 08 février 2014-
Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision -
Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Voilà 11 ans que la manifestation 30'30" Les Rencontres de la forme courte réunit à la fois les grands noms de la création et des artistes émergents, cette édition se déroulera du 27 janvier au 8 février 2014 et proposera un focus sur les installations visuelles et/ou sonores et les performances.

Ces rencontres de la forme courte dans la création contemporaine réunissent plus d'une vingtaine d'artistes, collectifs et compagnies pour la présentation de leurs créations : danse, performance, installation, théâtre, musique, marionnette, cirque, vidéo ; d'une durée de 30 secondes à 30 minutes à travers plusieurs lieux de la Communauté urbaine de Bordeaux.

En janvier/février 2014, le festival multiplie ses partenariats et est accueilli dans quatre lieux de la Communauté urbaine de Bordeaux : au Cuvier CDC à Artigues-près-Bordeaux (Centre de développement chorégraphique), au Forum des Arts et de la Culture de Talence, à la salle du Royal, La Médiathèque Jacques Ellul et l'Artothèque de Pessac ainsi qu'à l'Atelier des Marches (lieu de la compagnie) au Bouscat, à la Piscine Judaïque et au Glob Théâtre de Bordeaux.

Les Rencontres de la forme courte se sont aujourd'hui imposées comme le festival de la forme brève dans la région et rayonnent également au niveau national et international.

La Communauté urbaine qui a soutenu financièrement cette manifestation en 2012 à hauteur de 7 500€, a été sollicitée pour un soutien financier de 15 000 € en 2014, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 141 970 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	43 215	Ventes de produits finis	40 710
Services extérieurs	8 200	État	20 000
Autres services extérieurs	35 161	CRA	15 000
Charges de personnel	55 394	CG33	10 000
		CUB	15 000
		Ville de Bordeaux	30 000
		Ville du Bouscat	2 000
		CNASEA	9 260
TOTAL	141 970		141 970

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation 30'30'' Les Rencontres de la forme courte relève de la catégorie des manifestations associatives,

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 15 000€ à l'Association Compagnie Les Marches de l'Été pour l'organisation de la 11^{ème} édition de la manifestation 30'30'' Les Rencontres de la forme courte, se déroulant du 27 janvier au 8 février 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001, chapitre 65, article 6574, fonction 33 CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

Mme. FRANÇOISE CARTRON

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 4 FÉVRIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014</p>
--

**Association Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture et économie créative
- Scène de Musiques Actuelles d'Agglomération bordelaise 2012-2014 -
Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture et économie créative créée en 2007, est le premier groupement d'employeurs culture et économie créative au niveau national dont l'objet est la mutualisation d'emploi et l'accompagnement et conseil en gestion de ressources humaines.

L'AGEC répond aux besoins récurrents des structures sur des emplois à temps partiels ou saisonniers tout en assurant une sécurité pour les salariés, son intérêt principal repose sur quatre objectifs :

- la pérennisation et la dé-précarisation de l'emploi,
- le développement des compétences des salariés et de l'ensemble de la filière,
- la rationalisation des dépenses des structures,
- l'enrichissement de l'offre de services sur les territoires.

Les associations AREMA (Association Régionale d'Expression Musicale Aquitaine ; Rock et chansons Talence), Musiques de Nuit Diffusion (Rocher de Palmer Cenon), Parallèles Attitudes Diffusion (Rockschool Barbey Bordeaux) et Transrock (Krakatoa Mérignac) ont initié en 2010, avec l'AGEC et leurs partenaires publics (Drac Aquitaine, Région et communes) un projet de Scène de Musiques Actuelles (SMAC) pour lequel la Communauté urbaine de Bordeaux a cosigné une convention cadre pour la période 2012/2014.

La Smac d'agglomération est une plate-forme de coopération sur le territoire de l'agglomération bordelaise qui vise à renforcer la dynamique collective et favoriser les rapprochements entre les associations signataires en proposant un projet artistique et culturel commun pour les années 2012-2014. Celui-ci se décline notamment autour de la coproduction, la mutualisation, la médiation, le travail en réseau, le transfert de savoir-faire et la mise à disposition de compétences dans le domaine des musiques actuelles.

A ce titre, l'AGEC emploie et met à disposition une personne chargée de la coordination de la Smac d'Agglomération sur la période de la convention (2012/2014) avec pour objectifs :

- développer le réflexe coopératif entre les équipes salariées des associations,
- concevoir et promouvoir une identité commune pour la Smac d'agglomération,

- renforcer l'ancrage territorial et concevoir une dimension européenne de la Smac d'agglomération,
- conduire des actions d'ingénierie et de recherche et développement, notamment dans le domaine de la diffusion, de la mobilité, du numérique et de la Responsabilité sociétale des organisations,
- rechercher de nouvelles pistes de coopération,

Le projet de SMAC d'agglomération, tel qu'il est formalisé dans la convention cadre annexée à cette délibération, répond pleinement au souhait de la Communauté urbaine de Bordeaux d'encourager et de soutenir le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération, d'autant plus qu'il s'inscrit résolument dans une dimension trans-communale.

Dans cette perspective, la contribution de la Communauté urbaine de Bordeaux à la constitution de la SMAC d'agglomération prendra la forme d'une subvention versée à l'AGEC afin de financer l'emploi mutualisé permettant aux structures partenaires d'initier leurs premières actions de coopération. Cette subvention ne saurait excéder une durée de deux ans au terme de laquelle les actions nouvelles générées par cette coopération devront trouver les modalités de leur financement.

La Communauté urbaine qui a soutenu financièrement cette association en 2013 à hauteur de 30 000€, la Communauté Urbaine a été sollicitée pour reconduire son soutien financier à hauteur de 30 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel TTC de 324 700€ répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	1 300	Produits des activités annexes	180 000
Services extérieurs	8 400	DRAC	12 500
Autres services extérieurs	10 800	CG 33	4 300
Charges de personnel	303 000	Conseil régional	70 000
Autres charges de gestion courante	90	Cub	30 000
Charges financières	10	Emplois aidés	17 800
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	1 100	Cotisations	5 500
		Produits financiers	600
		Transferts de charges	4 000
TOTAL	324 700		324 700
<i>Contributions volontaires en nature</i>	<i>2 400</i>	<i>Contributions volontaires en nature</i>	<i>2 400</i>

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

Vu la convention cadre 2012/2014 annexée,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les objectifs de la SMAC d'agglomération sont en adéquation avec la volonté de la Communauté urbaine de Bordeaux de soutenir les opérateurs investis dans une démarche transcommunale.

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de fonctionnement de 30 000€ à l'association AGECE (Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture et économie créative) au titre de l'année 2014.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001, chapitre 65, article 6574, fonction 33 CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 4 FÉVRIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014</p>
--

Mme. FRANÇOISE CARTRON

**Contrats de co-développement 2012/2014-Adaptations des contrats-
Autorisation**

Les contrats de co-développement 2012-2014 traduisent les actions à mettre en oeuvre pour concrétiser les projets de territoire communaux et communautaire tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

Conformément à l'article 8 des contrats, le comité stratégique de la conduite du changement est appelé à se prononcer sur les propositions d'adaptation des contrats, selon le principe de substitution d'actions, afin de conserver l'équilibre et l'économie générale du contrat : la liste détaillée des adaptations est présentée en annexe.

En conséquence, l'article 6 intitulé « la déclinaison opérationnelle 2012-2014 » des contrats concernés est modifié afin d'intégrer les adaptations validées par le Costrat. De même, les annexes 1 et 2 sont modifiées : complément du tableau synthétique des fiches actions et ajout des fiches actions modifiées ou nouvelles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du 20 janvier 2012 n° 2012/0010 et son annexe autorisant Monsieur le Président à signer les 27 contrats de co-développement,

VU l'avis du comité stratégique de la conduite du changement qui s'est réuni le 5 décembre 2013, concernant les demandes d'ajustements des contrats de co-développement.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la démarche de contractualisation engagée entre la Communauté et les communes au travers des contrats de co-développement doit se poursuivre.

DECIDE

Article 1 :

La validation des adaptations aux contrats de co-développement 2012/2014 ci annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer un avenant avec les communes de Cenon, Pessac, Bassens, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Bruges, Lormont

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2014

Mme. FRANÇOISE CARTRON

Marchés Publics – Lavage des conteneurs d’ordures ménagères résiduelles de la collecte mécanisée sur l’hyper centre de Bordeaux – Appel d’offres - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Le marché n° 130025Z (lavage des conteneurs d'ordures ménagères résiduelles – OMR - de la collecte mécanisée sur l'hyper centre de Bordeaux) arrive à échéance en février 2014.

Cette prestation de lavage et désinfection a pour objet d'aider les usagers à maintenir leurs bacs gris (déchets résiduels) dans un état correct de propreté intérieur et extérieur afin d'en faire bon usage. Le parc de conteneurs concerné représente environ 20 000 bacs. La population concernée est de l'ordre de 40 000 habitants.

Le nombre de lavage est de 4 par an : 2 avant la période estivale de juillet/ août (soit entre le 1^{er} mars et le 14 juillet) et 2 après (soit entre le 15 août et le 30 novembre).

Depuis quelques années, au sein de la CUB, seul le centre-ville de Bordeaux est concerné par cette prestation demandée par la Ville de Bordeaux, eu égard à la typologie particulière de l'habitat de ce secteur dans lequel il y a très peu d'espaces privés extérieurs, ce qui ne permet pas aux usagers d'assurer eux-mêmes ce nettoyage imposé à chacun par la recommandation R437 de la CNAM. Le nettoyage est par ailleurs prévu au contrat de codéveloppement.

Par conséquent, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation des entreprises afin de lancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

Cette consultation s'est faite sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 3° alinéa, 57 à 59 du code des marchés publics. Cet appel d'offres a pris la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

La durée du marché sera d'une année à compter de la date de notification du marché au titulaire, reconductible annuellement à cette date anniversaire trois fois maximum, sans que le marché puisse dépasser 4 ans.

Le marché, non alloti, sera conclu sur la base de prix unitaires révisables semestriellement.

Cette consultation aura des seuils minimum et maximum exprimés en quantités :

- seuil minimum : 10 tournées de lavage 4 fois par an soit 160 tournées sur 4 ans
- seuil maximum : 15 tournées de lavage 4 fois par an soit 240 tournées sur 4 ans

Considérant l'estimation du montant du marché sur 4 ans, la mise en concurrence a été lancée au niveau européen en septembre 2013.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 11 décembre 2013, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise CITEC pour un montant annuel estimé de 135 608 € HT.

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2014 et suivants :

- Programme = Projets Transverses
Code Programme 11P005
- Opération = Fonctionnement de l'Activité Déchets Ménagers
Code Opération 11P005O006
- Chapitre 11, compte 6156

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette prestation, il vous est aujourd'hui proposé :

- d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise CITEC pour un montant annuel estimé de 135 608 € HT (soit 145 100, 56 € TTC)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la décision de la CAO, en date du 11 décembre 2013, attribuant le marché à la société CITEC,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Que le marché de lavage de conteneurs d'ordures ménagères résiduelles de la collecte mécanisée sur l'hyper centre de Bordeaux arrive à échéance en février prochain;

Qu'afin de répondre à ce besoin, il a été organisé préalablement une consultation publique;

Que par sa décision en date du 11 décembre 2013, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise CITEC,

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché public avec cette entreprise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise CITEC qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 135 608 € HT soit 145 100,56 € TTC.

ARTICLE 2:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers des exercices 2014 et suivants comme suit :

- Programme = Projets Transverses
Code Programme 11P005
- Opération = Fonctionnement de l'Activité Déchets Ménagers
Code Opération 11P005O006
- Chapitre 11, compte 6156

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 28 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2014</p>
--

M. DIDIER CAZABONNE

**Marchés Publics - Réseau tramway 2013/14 - Marché de travaux - Travaux VRD
Bordeaux Lac et Claveau (VRD 303) - Marché n°12 147 U - Autorisation de
signature d'un avenant n°2.**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Contexte de l'avenant

Dans le cadre des travaux du Tramway de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux a passé un marché de Travaux de voirie et d'aménagements urbains – lignes B et C – Bordeaux Lac et Claveau (dit VRD 303), par la voie d'un appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du code des marchés publics), passé selon les modalités de publicité européennes.

Ce marché, d'une durée de 28 mois, a été notifié le 07 mai 2012 sous le numéro de marché 12147U au groupement d'entreprises EUROVIA Gironde / ATLANTIC Route pour un montant de 11 093 062,93 € HT.

Il concerne l'ensemble des travaux de voirie et d'aménagement de surface, ainsi que certains aménagements urbains, sur une portion de la ligne B de 835 mètres environ sur la zone de Claveau et sur une portion de la ligne C de 3235 mètres environ sur la zone de Bordeaux Lac.

Les travaux du présent marché pour la ligne B s'étendent depuis la voie de remisage actuelle (après la station Claveau), se poursuivent rue Joseph Brunet, avenue du Docteur Schinazi, jusqu'au carrefour avec la rue E.Besse.

Les travaux du présent marché pour la ligne C, s'étendent depuis l'avenue de Laroque (terminus actuel de la ligne), puis traversent les aménagements de la ZAC du quartier Berges du Lac, se poursuivent avenue des Quarante Journaux, puis avenue Marcel Dassault et Jean Gabriel Domergue; cours Charles Bricaud et enfin avenue de la Jallère jusqu'au franchissement de la Jallère (avant l'ouvrage).

Le franchissement de la Rocade est assuré par l'intermédiaire d'un ouvrage d'art juxtaposé à l'ouvrage existant, qui fait l'objet d'un autre marché. Un ouvrage sera réalisé par un autre marché au passage de la Jallère pour assurer la liaison avec le centre de maintenance.

Conformément à l'article 20 du code des marchés publics, le marché a précédemment fait l'objet d'un premier avenant, notifié le 04 juin 2012, et ayant pour objet de prendre en compte les modifications générées par le transfert d'une partie du fonds de commerce de la société PEPERIOT au sein d'ATLANTIC ROUTE. Le titulaire du marché devenant le groupement EUVOVIA GIRONDE / ATLANTIC ROUTE à la place du groupement EUROVIA GIRONDE / PEPERIOT. L'avenant n°1 n'a pas eu d'incidence financière ou calendaire sur le marché initial.

Objet de l'avenant n°2 :

Conformément à l'article 20 du code des marchés publics, l'objet du présent avenant n°2 au marché 120147U est de prendre acte des modifications suivantes qui s'ajoutent aux obligations contractuelles du titulaire du marché VRD 303 :

- modifications en vue de l'amélioration de l'exploitation,
- modifications des réseaux existants,
- travaux d'adaptation d'ouvrages riverains,
- travaux supplémentaires liés à la qualité des sols et aux intempéries,
- travaux liés aux projets concomitants,
- d'augmentations de quantités dues à la prise en compte de diverses modifications de programme en phase travaux.

Concernant les modifications en vue de l'amélioration de l'exploitation :

a) Ajout d'une détection magnétique sur les boucles du Tramway

Afin de fluidifier la circulation dans les carrefours traversés par le Tramway, il est nécessaire d'ajouter une détection magnétique sur les boucles de courte distance et d'acquittement. Ces travaux consistent en la modification des boucles prévues sous les voies ferrées. L'impact sur le coût des travaux est de : + 12 100,00 € HT

b) Aménagements nécessaires à la mise en cohérence des projets Tramway et du Quartier Berges du Lac

Dans le cadre de l'aménagement du quartier Berges du Lac, afin de prendre en considération les recommandations de la maîtrise d'œuvre urbaine, conformément au traité de concession liant la CUB, il est nécessaire d'uniformiser les prestations d'aménagement concernant les revêtements sur l'avenue Dassault et le carrefour Dassault / 40 journaux.

Dans un souci de cohérence architecturale, il convient donc de remplacer les matériaux et matériels prévus au marché dans les conditions suivantes :

- > pose de cales céramiques sur les carrefours Laroque et Dassault,
- > fourniture de potelets modèle Corajou à l'identique des existants du Quartier Berges du Lac,
- > fourniture de dalles podotactiles en béton de résine à l'identique des existants du Quartier Berges du Lac.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 66 364,74 € HT

c) Modification des aménagements visant à recevoir des plantations

Compte tenu des évolutions du projet général concernant les plantations, il est nécessaire de confier au titulaire la réalisation des travaux s'ajoutant à ceux visés par le marché initial en matière de terrassements des espaces verts, de creusement des fosses d'arbres ainsi

que de déblais. Des haies arbustives permettront notamment d'éviter le cheminement des piétons en bordure du tramway.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 32 583,17 € HT

d) Aménagement du secteur P0 du Parc des Expositions

L'amélioration du pôle d'échange bus (équipement figurant au marché initial) est motivée par l'extension du terminus bus d'un à trois quais, ainsi que par l'intégration de l'ensemble des circulations relatives à l'accès au parc des expositions (véhicules de secours notamment), à la traversée d'un flux important de piétons lors d'événements au Nouveau Stade.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 615 396,85 € HT

e) Aménagement parking cycles et accès passerelle du Nouveau Stade

Il convient d'adapter les aménagements aux droits de l'avenue de la Jallère en intégrant la réalisation d'un parc d'appui vélo et d'un accès piétons à la passerelle enjambant l'avenue de la Jallère vers le Nouveau Stade, afin de renforcer l'offre des autres modes de déplacements.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 73 822,63 € HT

f) Mise en place de tampons verrouillables

Afin de respecter les prescriptions du P.P.R.I. concernant le risque d'inondation, il est nécessaire de remplacer les tampons prévus au marché par des tampons verrouillables.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 2 916,40 € HT

g) Modification de l'épaisseur des poteaux de signalisation verticale

A la demande des services techniques de la CUB, et afin d'améliorer la qualité des équipements de signalisation, il est nécessaire de modifier l'épaisseur des fûts des poteaux de signalisation au-delà de la norme applicable, passant de 1,5 mm à 2 mm.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 1 064,70 € HT

h) Divers travaux supplémentaires

Des adaptations à certains postes de travaux prévus au marché initial sont nécessaires.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 54 217,17 € HT

Concernant les Modifications des réseaux existants :

a) Prise en compte de l'extension du réseau INOLIA

Afin de répondre à des besoins complémentaires nés de l'extension du réseau INOLIA, il est nécessaire d'adapter les équipements prévus au marché.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 6 068,69 € HT

b) Travaux d'assainissement

Dans le cadre des études dites EXE menées par le titulaire, et considérant les modifications de nivellement, et l'encombrement des réseaux existants, il est nécessaire d'adapter les ouvrages, en ajustant le contenu des postes et les quantités, prévus au marché.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 62 123,67 € HT

Concernant les travaux d'adaptations d'ouvrages riverains :

a) Réalisation de murs de soutènement et portails :

Dans le cadre de l'extension Bordeaux Claveau, aux droits des archives CUB, d'INEO, de PGS, de la Ville de Bordeaux, et de divers commerces, et suite aux études d'EXE, il est nécessaire de compléter les linéaires de murs de soutènement et d'adapter la conception des murs de soutènement tels qu'initialement prévus.

Cela pour tenir compte de contraintes géotechniques révélées par des sondages complémentaires effectués en cours d'exécution du marché.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 452 185,00 € HT

b) Restructuration de la station de pompage ville

Afin d'assurer l'accès à la station de pompage de la ville située en bordure de la Jallère, il convient de restructurer le génie civil de l'accès riverain à ladite station, à la place de la réalisation du mur de soutènement initialement prévu. Ce mur de soutènement qui ne serait plus réalisé était estimé à 53 000 €.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 12 440,00 € HT

c) Réaménagement des accès du Casino de Bordeaux et du Palais des Congrès

Le maintien de la sortie des véhicules de transport de fonds par l'allée A. Dumas, nécessite la reprise de la borne levante et du dallage existant.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 19 049,26 € HT

d) Prise en compte d'ouvrages riverains existants

Certains ouvrages riverains existants dans l'emprise des travaux nécessitent des restructurations pour respecter les modalités d'accès modifiées par le chantier et mises à jour lors des études d'EXE menées par le titulaire.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 30 866,06 € HT

Concernant les travaux supplémentaires liés à la qualité des sols et aux intempéries,

a) Travaux liés à la nature de certains Sols de faible portance

Les travaux d'infrastructure liés aux murs de soutènement et aux portails ont mis en évidence des sols de faible portance sur l'extension Bordeaux Claveau ainsi que par endroits, sous la voirie côté Garonne. Pour obtenir une portance des sols, il est nécessaire de réaliser des études et des travaux en supplément de ceux prévus au marché.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 182 947,60 € HT

b) Travaux liés à la nature de Sols compressibles le long de la Jallère

La production d'éléments géotechniques plus détaillés au stade des études d'EXE de l'entreprise conduit à revoir la conception de la multitubulaire pour ce secteur, afin de se prémunir de risques de tassements.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 45 038,40 € HT

c) Travaux d'épuisement avec pompe d'une puissance supérieure à 3kw/h

Les intempéries de l'hiver 2012 et du printemps 2013 ont conduit l'entreprise à utiliser en permanence des moyens de pompage supérieurs à la normale et à la description donnée pour le réseau le plus profond.

L'impact sur le coût des travaux est de : + 106 837,92 € HT

Concernant les travaux liés aux projets concomitants :

a) Mesures de déflexion sur le secteur du quartier Berges du Lac

Une mesure de déflexion est nécessaire afin de vérifier localement la tenue et la portance des sols de la voirie mise à disposition par la ZAC du quartier Berges du Lac, servant de voie de chantier.

Impact sur le coût des travaux : + 1 311,45 € HT.

b) Travaux supplémentaires de Multitubulaire concernant la SSR Pont des Hôtels

L'ajout d'une SSR aux droits du Pont des Hôtels rend nécessaire de prolonger le linéaire initial de multitubulaire et de prendre en compte des fourreaux supplémentaires en plus value par rapport au BPU initial.

Impact sur le coût des travaux : + 95 416,80 € HT.

c) Équipement SLT en lien avec la mise en service anticipée du quartier Berges du Lac

La mise en service anticipée en voie unique du secteur du quartier Berges du Lac nécessite un équipement SLT provisoire.

Impact sur le coût des travaux : + 14 550,42 € HT.

d) Compléments pour travaux d'éclairage

Des réservations autour des candélabres sont nécessaires, compte tenu du phasage du chantier d'infrastructures, en avance par rapport à la pose des canalisations.

Impact sur le coût des travaux : + 4 804,90 € HT.

Concernant les réductions de quantités nées d'optimisation et des augmentations de quantités dues à la prise en compte de diverses modifications de programme en phase travaux

a) Réductions de quantités

Ces réductions proviennent principalement :

-> de réajustements sur les quantités réelles mises en œuvre

-> de recherches d'économies en cours d'exécution des travaux concernant notamment :

-> les prix généraux :

Des phasages de chantier optimisés ont permis de réaliser des économies importantes sur les clôtures et les voiries provisoires. D'autre part, le maintien de l'éclairage constant a évité de payer des frais complémentaires d'éclairage provisoire.

Ces optimisations représentent une moins-value de 2% par rapport au montant estimatif du marché.

-> les chaussées :

Les mesures de déflexion et un nivellement au stade de l'exécution ont permis de conserver au maximum les structures de chaussées existantes. L'optimisation réalisée sur ce poste a permis de générer une économie de 3,6% par rapport au montant estimatif du marché.

-> les fouilles archéologiques :

Les fouilles archéologiques se sont avérées inutiles, d'où une économie de 0,3% par rapport aux quantités prévues au marché.

Impact sur le coût des travaux : - 1 297 272,82 € HT.

b) Augmentations de quantités dues à la prise en compte de diverses modifications de programme en phase travaux

Certaines quantités ont été augmentées par la réalisation de modifications de programme intervenues entre le dossier de consultation et la fourniture des plans d'exécution.

Il s'agit notamment :

de la modification des arrêts de bus et de positionnement des stations VCUB,

-> du déplacement du carrefour d'accès au Conseil Général,

-> la suppression du pré-chargement existant sur l'emprise de 40 Journaux,

-> la réalisation de mesures conservatoires et de renforcement de la multitubulaire sur le secteur du quartier Berges du Lac.

Impact sur le coût des travaux : + 363 790,00 € HT.

Incidence financière de l'avenant n°2

Compte tenu de ces évolutions, le montant total de l'avenant n°2, établi sur la base des conditions économiques du mois d'établissement du marché initial (décembre 2011) et intégrant la somme des montants de l'ensemble des travaux supplémentaires (prix nouveaux et évolution de quantités) demandés au titulaire du marché VRD 303 est de 958 623,01 € HT.

Le montant global du marché est ainsi porté à 12 051 685,94 € HT, soit 14 413 816,38 € TTC, représentant un pourcentage d'augmentation de 8,64 % par rapport au montant initial du marché.

Le financement de ces prestations est à imputer au budget Annexe Transports, exercices 2014 et suivants, chapitre 23 – article 238, CRB KD00, opération 31P121O008.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT,

VU la délibération n°2012/0126 du 16 mars 2012, autorisant Monsieur le Président à signer le marché n°12 147U - Travaux VRD Bordeaux Lac et Claveau (VRD 303),

VU l'avenant n°1 au marché n°12 147U - Travaux VRD Bordeaux Lac et Claveau (VRD 303),

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché n°12 147U afin d'acter de modifications contractuelles regardant des modifications en vue de l'amélioration de l'exploitation, des modifications des réseaux existants, des travaux d'adaptation d'ouvrages riverains, des travaux supplémentaires liés à la qualité des sols et aux intempéries, des travaux liés aux projets concomitants, les réductions de quantités nées d'optimisation et enfin des augmentations de quantités dues à la prise en compte de diverses modifications de programme en phase travaux.

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°2, relatif Marché n°12 147U ayant pour objet les travaux de VRD BORDEAUX LAC ET CLAVEAU (VRD 303), pour un montant supplémentaire de 958 623,01 € HT, portant le montant maximum du marché à 12 051 685,94 € HT, soit 14 413 816,38 € TTC, mis a disposition des élus, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 précité relatif au marché n°12 147U.

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Annexe Transports, exercices 2014 et suivants, chapitre 23 – article 238, CRB KD00, opération 31P121O008, AP n°31P121E17.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 27 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2014</p>

M. GÉRARD CHAUSSET

Marchés Publics - 08 308 U, maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau des transports en commun en site propre - Avenant n°5 - Autorisation

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la 3^{ème} phase du tramway, le marché de maîtrise d'œuvre pour les extensions des lignes A, B et C et les études générales transversales et systèmes a été notifié le 22 septembre 2008 au groupement SYSTRA/ INGEROP Conseil et Ingénierie/ COTEBA développement / ECCTA INGENIERIE SAS / BLP / SIGNES pour un montant de 22 600 006 euros ht.

Ce marché est décomposé en une tranche ferme et 7 tranches conditionnelles :

- Tranche ferme (Lignes A, B, C et systèmes, études jusqu'à l'AVP) : 4 233 534 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 1 (ligne A – Mérignac - études opérationnelles et suivi des travaux): 3 049 318 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 2 (ligne B - études opérationnelles et suivi de l'extension vers Pessac Alouette) : 3 304 278 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 3 (ligne B - études opérationnelles et suivi des travaux pour l'extension vers Bordeaux Nord) : 917 854 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 4 (ligne C - études opérationnelles et suivi des travaux pour l'extension vers le lycée Terre Sud à Bègles) : 2 931 513 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 5 (ligne C – études opérationnelles et suivi des travaux pour l'extension vers le parc des expositions à Bordeaux) : 2 854 370 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 6 (études transversales – études opérationnelles et le suivi des travaux pour le matériel roulant et les systèmes centraux) : 3 634 429 euros h.t. ;
- Tranche conditionnelle 7 (études transversales – réalisation du centre de maintenance) : 1 674 710 euros h.t..

Par délibération, le Conseil de Communauté du 15 janvier 2010 a autorisé la signature d'un avenant n°1, prévoyant des prestations supplémentaires sur la tranche ferme pour un montant de 255 990 euros ht, notamment la réalisation des études fonctionnelles pour les services partiels (schéma d'exploitation du réseau ramifié 2013) et des études concernant la billettique. Le montant du marché a été porté à 22 855 996 h.t..

Par ordre de service n°9, les 7 tranches conditionnelles ont été affermies.

Par avenant n°2, après réalisation des études d'avant-projet, le forfait définitif de rémunération a été fixé à 25 642 963 euros h.t., décomposé comme suit :

- tranche ferme : 5 275 065 euros h.t.;
- La tranche conditionnelle 1 : 3 733 365 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 2 : 3 376 872 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 3 : 922 265 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 4 : 3 105 165 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 5 : 3 116 972 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 6 : 3 939 275 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 7 : 2 173 984 euros h.t.

Cet avenant a fixé le coût prévisionnel des travaux à C = 279 960 838 euros h.t., et l'enveloppe prévisionnelle à C0 = 264 928 005 euros h.t. (valeur janvier 2008).

Par délibération, le Conseil de Communauté du 24 juin 2011 a autorisé la signature d'un avenant n°3. Cet avenant n°3 a eu pour but d'acter les modifications contractuelles suivantes :

- Création d'une station supplémentaire sur l'extension de la ligne C à Bègles appelée provisoirement «station Chantiers Modernes» ;
- Prise en compte d'évolution de la réglementation et normes ;
- Amélioration de l'exploitation et du service rendu aux usagers ;
- Travaux résultant de modifications de programme ;

- Amélioration de la pérennité de la multitubulaire.

Le forfait définitif du maître d'œuvre, après avenant n°3, est de 25 991 332 € h.t. (valeur janvier 2008) est décomposé comme suit :

- tranche ferme : 5 311 885 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 1 : 3 769 820 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 2 : 3 389 857 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 3 : 924 727 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 4 : 3 185 066 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 5 : 3 251 535 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 6 : 3 984 458 euros h.t. ;
- La tranche conditionnelle 7 : 2 173 984 euros h.t.

Cet avenant n°3 a fixé le coût prévisionnel des travaux à C = 283 087 788 € h.t. pour la réalisation des extensions des lignes A, B et C et systèmes, et l'enveloppe prévisionnelle à C0 = 268 054 955 euros h.t..

Par délibération, le Conseil de Communauté du 25 mai 2012 a autorisé la signature d'un avenant n°4. Cet avenant n°4 a eu pour but d'acter les modifications contractuelles suivantes :

- Acter la modification du statut juridique et le changement de dénomination sociale de l'entreprise Coteba développement en ARTELIA et les modifications de programme suivantes, qui s'ajoutent aux obligations contractuelles du maître d'œuvre ;
- Prise en compte d'évolutions de réglementations ou normes ;
- Travaux résultant de circonstances imprévues liées à la prise en compte de l'environnement urbain ou de contraintes techniques extérieures ;
- Améliorations de l'exploitation et du service rendu aux usagers ;
- Etudes complémentaires relevant de procédures réglementaires administratives imprévues.

Le forfait définitif du maître d'œuvre, après avenant n°4, est de **26 849 473** € h.t. (valeur janvier 2008) est décomposé comme suit :

- tranche ferme : 5 456 722 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 1 : 3 872 586 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 2 : 3 420 337 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 3 : 963 952 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 4 : 3 390 016 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 5 : 3 337 748 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 6 : 4 080 437 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 7 : 2 327 675 € h.t.

Cet avenant n°4 a fixé le coût prévisionnel des travaux à C = **287 602 858€** h.t. (valeur janvier 2008) pour la réalisation des extensions des lignes A, B et C et systèmes, et l'enveloppe prévisionnelle à C0 = **272 570 025** euros h.t. (valeur janvier 2008).

Il est désormais proposé de prendre en compte les éléments de l'avenant 5 énoncés ci après :

Le présent avenant n°5 a pour but d'acter les éléments suivants qui s'ajoutent aux obligations contractuelles du maître d'œuvre :

- Modifications liées aux libérations d'emprises et aux conséquences des négociations foncières.
- Evolutions des missions de maîtrise d'œuvre résultant de circonstances extérieures imprévues.
- Ajustements de programme.
- Arrêter le coût prévisionnel des travaux et déterminer la rémunération du maître d'œuvre.

Il est proposé au Conseil communautaire que soient intégrées au marché du maître d'œuvre les prestations supplémentaires suivantes :

Modifications liées aux libérations d'emprises et aux conséquences des négociations foncières :

Dans le cadre du phasage des travaux de la ligne A du secteur de Magudas, il est nécessaire d'anticiper le déplacement du génie civil d'un poste de transformation situé en limite de propriété Renault, conformément aux négociations foncières et ce afin de libérer les emprises nécessaires à l'insertion de l'infrastructure tramway. Cette intervention requiert l'adaptation des plans d'études et le suivi des travaux de construction correspondants.

Par ailleurs, les commerces et activités de ce secteur ont sollicité un accès direct depuis l'avenue de Magudas. Pour mettre en place et sécuriser cet accès complémentaire, il est nécessaire d'aménager un tourne à droite, en traversée du tramway. Il s'agit de reprendre, notamment, les études de projet du tracé et de mener la surveillance des travaux modificatifs correspondants.

Sur l'extension en voie unique de Bordeaux Claveau sur la ligne B, la demande des activités riveraines, relayée lors de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, a conduit à insérer un aménagement giratoire calé dans les emprises négociées notamment avec la ville pour faciliter la circulation des camions de marchandises. Les études de projet sont à reprendre en conséquence et la supervision des travaux à compléter.

Parmi certaines emprises négociées avec les riverains de ce secteur de ligne B à Bordeaux nord, des adaptations des murs de soutènement des propriétés sont à prévoir pour tenir compte de contraintes de nivellement et d'accessibilité à maintenir, de rehaussements des murs prévus et de créations de clôtures spécifiques (terrains ville, Archives Cub). La modification de murs béton par des murs gabions, elle conduit à des économies au vu de la qualité des sols rencontrés. En découlent l'établissement des études et la conduite des travaux correspondants.

De Plus, afin de permettre l'insertion de l'infrastructure dans les emprises négociées, des reprises de nivellement s'avèrent nécessaires pour inscrire le profil en travers de la plateforme tramway. Par ailleurs, certains murs de clôture se retrouvent déchaussés et nécessitent des reprises en pied pour les conforter. Des soubassements de clôtures sont également à réaliser là où les négociations foncières ne sont pas finalisées, ce, afin de ne pas retarder le chantier voies contigu. Sur certains tronçons ont été mis en évidence des dénivelés détectés seulement lors des études d'exécution et qui doivent être traités par des murs de soutènement. La conception de ces murs supplémentaires requiert des calculs de structure au cas par cas et un suivi de travaux respectueux des modalités d'intervention demandées par les riverains concernés dans leurs promesses de cession avec la Cub.

Dans le cadre de la libération des emprises et de l'effacement des réseaux sous la plateforme tramway, des travaux supplémentaires de déviation de réseaux sont nécessaires préalablement aux chantiers VRD. Ces travaux de réseaux concernent des canalisations d'assainissement à raccorder en domaine privé conformément aux actes passés, des réseaux secs (gaines en réservation), Des réseaux de la Dira sont à dévier :

colonne sèche du pont d'Aquitaine ou câbles dans ses emprises mises à disposition de la Cub au niveau de l'échangeur 9 (ligne A). Ces interventions inscrites dans les phasages en coordination chantier sont à intégrer tant en études de dévoiement qu'en suivi de travaux dans les missions de maître d'oeuvre.

L'impact des travaux d'infrastructure sur les propriétés riveraines et les établissements en activités conduit à étudier et à mettre en oeuvre des dispositions temporaires ou définitives : création d'un accès d'un projet immobilier lié à une négociation foncière (parcelle Attier à Mérignac), accès complémentaire du CHU Arnozan à Pessac, restitution des fonctionnalités de desserte du groupe scolaire Jules Ferry par des aménagements modifiés accessibles depuis la rue Aimé Césaire à Mérignac, déplacement de l'accès au bâtiment du Parc des Expositions, mise à disposition d'une zone de stationnement du fait de la fermeture de l'accès liée aux travaux secteur Haut-Levêque, ligne B, et rue des Frères Robinson ligne A.

Dans le cadre du marché de l'ouvrage génie civil (mur de soutènement au droit du magasin Simply Market rue Alexis Labro à Bègles) des prestations complémentaires de travaux se sont avérées nécessaires pour se conformer aux actes passés visant à garantir le bon fonctionnement permanent de cet établissement pendant et après les travaux du tramway. Les études supplémentaires et le suivi des travaux réalisés par le maître d'oeuvre permettent de définir et de contrôler les modifications découlant des négociations foncières.

Impact sur le forfait de rémunération : 218 422 euros HT.

Impact sur le coût prévisionnel des travaux : 1 748 144 euros HT.

Evolutions de missions de maîtrise d'oeuvre résultant de circonstances extérieures imprévues

Les évolutions ci après développées sont de deux types, les premières auront un impact en matière de travaux, les secondes sont cantonnées à des prestations d'études.

Prestations ayant un impact travaux :

Préalablement au démarrage des travaux sur le secteur du centre de maintenance de la Jallère, il est nécessaire de prendre en compte des mesures compensatoires imprévues pour la faune afin de respecter les engagements après passage au CNPN (Conseil National

de la Protection de la Nature) qui s'est tenu à la fin des études : débroussaillage, abattage à période donnée, évacuation des plantes invasives, mise en place de passage pour la faune sous le tramway. Les études correspondantes consistent à compléter les prescriptions devant figurer aux marchés de travaux de voirie, voie ferrée et bâtiments du site en s'adjoignant les compétences d'un maître d'oeuvre expert écologue.

Des constats de pollution ont été faits au niveau du centre de maintenance, au franchissement des voies ferrées au Dorat à Bègles et au droit des établissements Gré à Bègles. L'incidence sur les méthodes d'exécution des travaux est inévitable et conduit en premier lieu à protéger les personnels d'entreprises au contact éventuel, à évacuer ou confiner les déblais reconnus pollués et protéger les structures des fondations d'une agression chimique éventuelle. Les éléments de mission d'études et de suivi de modifications de travaux à envisager visent à traiter ces contraintes de pollution ponctuelles et imprévisibles. L'incidence sur les marchés de travaux est particulièrement importante dans le cas de l'emprise accueillant le centre de maintenance.

Les conditions climatiques et principalement la mauvaise qualité des sols nécessitent de prendre des mesures d'amélioration de la portance des sols rencontrés pour garantir la durabilité de la plateforme ferroviaire et des voies contiguës. Ces mesures complémentaires imprévues consistent à purger les terrains en place pour les substituer par des matériaux insensibles à l'eau et aux tassements pouvant affecter le profil en long.

Ces purges concernent l'aménagement des rampes d'accès aux ouvrages d'art (OA 303 et franchissement SNCF à Pessac), les murs de soutènement de grandes dimensions, les assises de plateforme à Bordeaux Lac dans des zones très compressibles, même si le mode de pose, en l'occurrence sur ballast, admet des déformations décimétriques en long. Les études guide d'EXE vont permettre au maître d'oeuvre d'estimer ces prestations non identifiées, de vérifier les objectifs de portance des sols à contractualiser avec les entreprises.

Des modifications de programme doivent être prises en compte, consécutives de données géotechniques supplémentaires non recensées impactant en particulier le dimensionnement des fondations. Les études d'optimisation de ces fondations doivent être conduites pour garantir leur pérennité et la supervision des travaux doit permettre d'assurer le contrôle et l'optimisation de ces parties d'ouvrage.

A Mérignac, des prestations supplémentaires de mesures acoustiques demandées en phase chantier pour répondre aux inquiétudes des riverains et des études de reconnaissance et / ou de sondages préalables sont nécessaires pour lancer les études de conception du maître d'oeuvre. Ces prestations ne pouvant être identifiées de façon exhaustive en amont et non dissociables des travaux eux-mêmes, il est envisagé de les confier aux entreprises titulaires de marchés avec la Cub, sous contrôle de leur bonne exécution par le maître d'oeuvre.

S'agissant de l'étude acoustique complémentaire celle-ci doit être menée par le maître d'oeuvre qui a assuré l'étude globale initiale garant de la cohérence.

Impact sur le forfait de rémunération : 212 027 euros HT.

Impact sur le coût prévisionnel des travaux : 1 946 523 euros HT.

Prestations d'études uniquement :

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de sécurité produits par le maître d'oeuvre, contrôlés par les organismes experts et validés par les services de l'Etat, il est apparu nécessaire d'échelonner l'élaboration des dossiers jalons de sécurité pour chaque extension pour ne pas conditionner le démarrage des travaux à la validation d'un dossier préliminaire de sécurité unique, toutes extensions confondues. En effet, les modifications de programme successives ont conduit à reprendre les dossiers de sécurité et à privilégier la production de dossiers jalons dédiés à chacune des extensions pour débloquer les autorisations de travaux sans attendre la mise au point tardive d'un dossier de sécurité unique (DPS) à instruire par les services de l'Etat avant tout démarrage de travaux. Cette prestation supplémentaire relève du maître d'oeuvre et la modification de procédure demandée ne peut être traitée que par le maître d'oeuvre par souci de cohérence et de responsabilité dans le montage des dossiers de sécurité.

Des reprises d'études de missions préliminaires sont nécessaires pour adapter le projet d'insertion du tramway sur la ligne C à Bègles le Dorat en interface avec les orientations d'aménagement du projet Euratlantique (Chemetoff / EPA). Cela conduit à prendre des mesures conservatoires pour rendre possible ces aménagements urbains ultérieurs.

Les études complémentaires sont indissociables des missions déjà exercées par le maître d'oeuvre sur ce tronçon de ligne.

Le dossier à constituer pour la demande d'octroi d'un prêt auprès de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) contient des éléments d'évaluation socioéconomiques et le calcul de rentabilité des infrastructures tramway. Le travail a consisté à collecter, synthétiser les données et paramètres issus des pièces de la DUP, présenter aux représentants de la BEI et échanger sur ces pièces. Le travail d'extraction des dossiers de la DUP établis par le maître d'oeuvre ne peut être confié à d'autres prestataires. Il a requis une charge de travail importante du fait d'une réappropriation des dossiers et données réalisés 2 ans auparavant.

La Cub a souhaité s'assurer de la faisabilité ultérieure d'un passage inférieur sous la rampe tramway d'accès sud de l'ouvrage de l'avenue du Haut Lévêque. Ce passage inférieur permettrait la mise en place d'une voie d'accès possible au parc relais depuis la gare de Pessac. L'étude doit aussi définir les réservations à anticiper dans les travaux.

Une étude complémentaire a été demandée, au droit de la chapelle de Mussonville, pour examiner la faisabilité d'insérer un accès routier occasionnel des services communaux en retrait du cheminement piétons longeant le tramway.

Impact sur le forfait de rémunération : 91 493 euros HT.

Ajustements de programme

Une modification de l'emplacement de l'ouvrage d'art de Magudas, échangeur n° 9, a été étudiée en phase études détaillée suite à la demande de la Dira afin de respecter l'alignement des piles de l'ouvrage avec l'ouvrage existant. Cette modification d'implantation, sans impact en phase travaux, a pu être réalisée après les reprises des études de conception en particulier du système de fondations et des culées de l'ouvrage.

Les retours des communes instruits par les services d'exploitation TBC ont conduit à recalculer des positionnements VCub et abri bus le long des itinéraires du tramway proposés initialement, ce qui nécessite de reprendre les études d'implantations, les plans guide EXE et contrôler les plans d'exécution des entreprises.

Sur la ligne B à Pessac, secteur Clavé / Magellan entre le carrefour et la station gare Alouette , il est nécessaire de modifier la structure et le revêtement gazon de la plateforme par une pose classique revêtue en matériau coulé, afin de rendre éventuellement circulaire aux bus cette section de ligne. Ces travaux de substitution sont à réaliser par les marchés correspondants et sous la direction de la maîtrise d'oeuvre déjà en charge du suivi des prestations initiales.

Dans le cadre de l'instruction du dossier "installations classées" du centre de maintenance, le SDIS a demandé de compléter le dispositif de défense incendie par la création d'un bassin de stockage d'eau sur le site au vu des capacités limitées des réseaux à proximité ce qui engendre des études supplémentaires.

Le site de Bègles, ouvrage d'art tramway sur les voies SNCF, a été retenu pour recevoir l'oeuvre d'art de Pascal Convert, en l'occurrence un garde-corps métallique "design" avec panneaux de verre sérigraphiés et éclairés sur la longueur du franchissement, soit 45 mètres environ. Les rampes d'accès à cet ouvrage sont équipées de garde-corps

fonctionnels, dont il convient de modifier l'ossature métallique pour les rendre architecturalement cohérents avec l'oeuvre d'art.

Situé à proximité de la station tramway "Parc des Expositions" agrandie pour faire face aux pics de fréquentation lors des évènements sportifs ou lors de manifestations d'exposants, l'aménagement du terminus bus doit être aussi complété pour adapter sa capacité à la nouvelle demande d'exploitation. Ce complément concerne l'adjonction de deux quais et d'une zone de régulation de bus supplémentaire, en interface avec la station tramway et les cheminements piétons qu'il convient d'organiser. Les études complémentaires et la supervision des travaux d'extension des travaux d'extension du terminus prévu sont à mener par le maître d'oeuvre dans un calendrier contraint.

Le comité de projet du 22 février 2013 a décidé de la mise en oeuvre d'un arrosage intégré automatique de la plateforme engazonnée des extensions. Des mesures conservatoires permettant la traversée de gaines raccordables aux réseaux d'alimentation en eau ont été prises pour ne pas retarder l'avancement du chantier voie ferrée. Il s'agit maintenant d'étudier et de mettre en oeuvre les canalisations primaires irriguant la plateforme jusqu'aux arroseurs et tuyères d'aspersion. L'imbrication fine des travaux supplémentaires avec les autres corps d'état nécessite une parfaite coordination et un suivi rigoureux de la part du maître d'oeuvre pour ne pas pénaliser le calendrier général et garantir un bon fonctionnement à la mise en service. Des études préalables comparatives sont venues étayer la démarche visant à définir les modalités de traitement végétal de la plateforme (expérimentation, choix des essences végétales pour le gazon) et son mode d'arrosage (manuel ou intégré automatique).

La décision prise en comité de projet d'anticiper la mise en service de la ligne C Bordeaux-Lac sur le tronçon entre la station "Les Aubiers" et la station "Berges du Lac" conduit à la réalisation d'équipements supplémentaires (signalisation ferroviaire, matériels) et génère un impact sur les procédures de mise en exploitation dissociées des procédures pour l'ensemble de l'extension de ligne. Des compléments d'études sont nécessaires pour définir les équipements et systèmes et pour établir les dossiers de sécurité afférents et suivre les procédures d'essais, de tests, marche à blanc. Ce chantier et son phasage sont imbriqués dans le chantier plus général de l'extension; la mise en service de la station "Berges du Lac" constituant une anticipation du calendrier initial.

Impact sur le forfait de rémunération : 470 144 euros HT.

Impact sur le coût prévisionnel des travaux : 2 811 809 euros HT.

Mission "MOD"

Impact sur le forfait de rémunération : 300 000 euros HT.

Au regard de la consommation actuelle des crédits, les montants prévisionnels de la mission et leur impact sur le coût prévisionnel des travaux ne sont pas quantifiables. Ils feront l'objet d'un suivi.

Incidence financière de l'avenant n°5

Le coût prévisionnel des travaux C, sans prise en compte du marché complémentaire de Maîtrise d'œuvre, est porté à **294 109 334 euros h.t.** (en CE 01/2008).

L'enveloppe prévisionnelle, sans prise en compte du marché complémentaire de Maîtrise d'œuvre, est portée à **C₀ = 272 570 025,00 + 6 506 476,00 = 279 076 501 euros h.t.** (en CE 01/2008).

L'avenant n°5 augmente les honoraires du maître d'œuvre de **1 292 086 € h.t.**

Le forfait définitif du Maître d'œuvre, hors marché complémentaire de maîtrise d'œuvre, est ainsi porté à **28 141 561 € h.t.** décomposé comme suit :

- tranche ferme : 5 496 322 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 1 : 4 107 431 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 2 : 3 520 053 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 3 : 1 048 102 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 4 : 3 510 486 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 5 : 3 588 386 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 6 : 4 486 904 € h.t. ;
- La tranche conditionnelle 7 : 2 383 877 € h.t..

La dépense correspondante est à imputer au budget Annexe Transports 2014 et suivants, sur le programme « TCSP phase 3 » 31P121 – Opération « Extension ABC » 31P121O008 – Chapitre 23 – Compte 238 – AP-CP 31P121E17.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est consultable pour les Conseillers communautaires à

l'immeuble Laure Gatet – Direction de la coordination de la gestion et du contrôle – 4^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU le projet d'avenant au marché n°08308U mis à disposition des élus communautaires en application des articles L.2121-21 et L.2121-13 du CGCT,

VU les délibérations n°2008/0431 du 18 juillet 2008 autorisant la signature du marché, n°2010/0019 du 15 janvier 2010 autorisant la signature de l'avenant n°1, n°2010/0606 du 24 septembre 2010 autorisant la signature de l'avenant n°2, n°2011/0425 du 24 juin 2011 autorisant la signature de l'avenant n°3 et n°2012/0308 du 25 mai 2012 autorisant la signature de l'avenant n°4 au marché n°08308U de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de transport en commun en site propre,

VU les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 au marché n°08308U de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de transport en commun en site propre,

VU l'avis favorable de la CAO du 8 janvier 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'acter des modifications de programme telles que décrites ci-dessus, et leurs incidences sur le marché n°08308U de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de transport en commun en site propre.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté acte les modifications de programme telles que décrites ci-dessus et leurs incidences sur le marché n°08308U de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Le Conseil de Communauté approuve le projet d'avenant mis à disposition des élus.

Article 3 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec l'attributaire du marché n°08308U de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de transport en commun en site propre.

Article 4 : La dépense correspondante est à imputer au budget Annexe Transports 2014 et suivants. Sur le programme « TCSP phase 3 » 31P121 – Opération « Extension ABC » 31P121O008 – Chapitre 23 – Compte 238 – AP-CP 31P121E17.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 27 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2014</p>

M. GÉRARD CHAUSSET

Aquitanis - Modification de la représentation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Conseil d'Administration - Désignation

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis sa transformation en Office Public de l'Habitat (OPH), le conseil d'administration d'Aquitanis est composé de 23 membres, dont 13 représentants de La Cub.

Parmi ces représentants, sept sont des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'Habitat.

La délibération N°2008/0450 du 18 juillet 2008 a désigné les représentants communautaires.

Suite au récent décès de Francis Cuiller, à la fois membre du Conseil d'Administration et membre du bureau d'Aquitanis, il convient de nommer un nouveau membre représentant La Cub en tant que personnalité qualifiée, en vu de la tenue des prochains conseils d'administration.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 créant les OPH,

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH

VU l'article L421-8 du Code de la construction et de l'Habitation

VU la délibération communautaire N° 2008-0450 en date du 18 juillet 2008,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'en vu de la tenue des prochains Conseils d'Administration, il est nécessaire de compléter la représentation de La Cub.

DECIDE

Article unique :

De désigner Etienne Parin, directeur du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne en sa qualité de personnalité qualifiée dans le domaine des politiques de l'habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 5 FÉVRIER 2014

Mme. VÉRONIQUE FAYET

Bègles Hourcade Nord -Contrat de codéveloppement 2012/2014 - Réalisation de travaux de VRD - Décision de faire - Autorisation

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le site d'Hourcade est considéré comme un pôle économique majeur notamment pour l'activité logistique de ferroutage. Ce site, dont RFF est le principal propriétaire, dispose de réserves foncières permettant l'accueil de ce type d'activités.

Le site se décompose en 3 secteurs :

- le secteur Ouest (15,8 ha) avec le chantier de transports combinés
- le secteur Sud (37,7 ha) qui devrait faire l'objet d'études préalables d'aménagement de la part de RFF
- le secteur Nord (17,7 ha) entre l'estey le Franc et l'échangeur 20

Le secteur Nord de la zone avait fait l'objet d'une convention en date du 16 juin 2003 liant les collectivités territoriales, RFF, la SNCF et l'Etat afin d'engager une réflexion globale et d'étudier un schéma d'aménagement. En parallèle, des entreprises avaient été accueillies sur le site comme Sernam.

Cette zone va accueillir prochainement une plateforme logistique de fabrication de luminaires sur environ 5 hectares (projet de la société Corep) et à terme, d'autres entreprises. Le contrat de co développement signé avec la ville de Bègles pour la période 2012/2014 a prévu la réalisation des actions suivantes (fiche action n°17) :

- la mise en œuvre de solutions de desserte en réseaux et voirie de la zone Hourcade Nord
- le transfert de la voie Radio Londres dans le domaine public de la CUB
- le futur prolongement de la rue Radio Londres jusqu'à la rue Karl Marx et la création d'un ER au PLU à cet effet.

La Communauté urbaine négocie actuellement avec RFF, à cet effet, l'acquisition d'une parcelle de 6 000 m² dans le cadre d'un projet à vocation économique ainsi que d'une partie de la voie radio Londres qui sera intégrée dans le domaine public.

La Communauté urbaine doit dans un premier temps, intervenir sur le secteur Nord en vue de réaliser des travaux pour permettre l'amenée des différents réseaux (extension eaux usées, eau potable, gaz, électricité, eaux pluviales, haut débit) et ce dans le cadre de

l'aménagement de la zone. Une partie de ces travaux (en particulier le haut débit) permettra de desservir la totalité de la zone Hourcade.

La Communauté urbaine, au titre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement, devrait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD qui seront réalisés par l'intermédiaire de marchés à commandes, dans le courant de l'année 2014. Cette opération sera placée sous la maîtrise d'ouvrage du Pôle Proximité (Direction Territoriale Sud).

Ces travaux et études sont évalués à 850 000 € TTC et la durée prévue pour leur réalisation est de 8 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le contrat de co développement 2012/2014 signé avec la Ville de Bègles, en particulier la fiche action 17

VU le schéma métropolitain de développement économique adopté par le Conseil de Communauté le 25 mars 2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'aménagement de la zone Hourcade Nord nécessite la réalisation de travaux de VRD en vue de l'amenée des réseaux publics

DECIDE

Article 1 : que la CUB fera réaliser les travaux en vue de l'amenée des réseaux VRD sur le secteur de Bègles Hourcade Nord.

Article 2 : d'imputer cette dépense évaluée à 850 000 € TTC sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 23 – compte 2315 – fonction 900 – n°opération GDA 05P 100O004.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision de faire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. NICOLAS FLORIAN

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2014

**Aquitec 2014 - Salon Aquitec du 6 au 8 février 2014 - Subvention de la
Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Aquitec, créée le 22 mars 1993, et dont l'objet est la promotion des filières et métiers de l'enseignement technique, ainsi que le développement de l'emploi et de la formation, organise la 25ème édition de son salon annuel au Parc des Expositions de Bordeaux - Lac du 6 au 8 février 2014.

Les objectifs poursuivis par l'association Aquitec sont de faire connaître, de la manière la plus complète possible les formations existantes en Aquitaine, de valoriser les filières et métiers techniques, générateurs d'emplois et souvent méconnus, d'individualiser les parcours de formation et d'orienter tous types de publics vers une formation initiale ou continue ou vers un dispositif de retour à l'emploi, ce volet prenant de plus en plus d'importance.

Le Salon Aquitec dont l'entrée est gratuite, est organisé avec le concours de la Communauté Urbaine et d'autres collectivités locales. Il constitue un rendez-vous important pour les 15-25 ans et les adultes en situation de formation, de validation de leurs acquis ou de reconversion, par la mise en relation avec les professionnels de la formation et des métiers techniques, que ce soit les entreprises, le tissu associatif, les institutionnels et les établissements de formation initiale ou continue.

L'édition 2013 de cette manifestation a réuni 427 exposants sur 250 stands et a accueilli 95 000 visiteurs en majorité de la région Aquitaine. Ce salon se veut un lieu d'échanges et d'information à travers l'organisation de 35 rencontres, tables rondes et ateliers d'orientation et de très nombreux rendez vous individuels.

Afin de répondre de la manière la plus satisfaisante possible, aux attentes du public, ses organisateurs ont développé, au fil des ans, des espaces thématiques qui ont pour but de présenter les activités d'une branche ou d'un secteur professionnel, en associant établissements d'enseignement et professionnels, de valoriser les filières et les métiers en tension.

L'édition 2014 de ce salon mettra, notamment, à l'honneur, les espaces thématiques relatifs au développement des filières - métiers et aux pôles de compétitivité. L'accent sera mis sur l'alternance, véritable passerelle et point de convergence entre le monde de la formation et de l'emploi. Les espaces offerts aux visiteurs afin de valoriser les filières techniques, seront accrus. Par ailleurs, les exposants seront regroupés sur des pôles ou des secteurs thématiques, et un ciblage des tables rondes et/ou les rencontres autour des métiers et leurs débouchés sera mis en place.

Les espaces thématiques présentés concerneront principalement :

- aéronautique
- numérique
- transports et logistique,
- bâtiment et travaux publics,
- métiers de bouche,
- santé, social,
- agro-alimentaire : le Conseil Régional de l'Enseignement Agricole Privé (CREAP) présentera les formations et les secteurs qui recrutent,
- métiers de l'automobile qui doivent faire face à de profondes mutations technologiques mais aussi les filières de l'environnement, du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les organismes d'aide au retour à l'emploi, dont Pôle Emploi, seront présents : Actifs 33, CTP Guyenne, Egee, Hanploi.com.

De même, la CMARA33 est présente avec son offre de CFA sur 3 secteurs : l'automobile, les métiers de bouche et le secteur beauté/soin à la personne.

La formation continue sera à l'honneur avec la présentation des différents dispositifs de formation (financements, acteurs, organisations).

Egalement, les missions locales d'Aquitaine qui gèrent l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion professionnelle et sociale seront là pour présenter leur mission de service public de proximité.

Cet événement connaît chaque année un fort retentissement médiatique, tant par la couverture dont il bénéficie auprès des médias régionaux (presse écrite et audiovisuelle), que par la promotion faite par l'association Aquitec (100 000 brochures envoyées dans les établissements scolaires, campagne d'affichage auprès de 240 mairies de la région Aquitaine, mais aussi d'affiches dans les abribus et les halls de centres commerciaux et d'affichettes destinées au parc bus et tramway du réseau TBC).

Ainsi, par son rôle dans l'accompagnement économique, le salon Aquitec contribue incontestablement au développement économique de l'agglomération bordelaise, et à la sensibilisation d'un large public aux métiers de notre territoire.

Dans ces conditions, comme il le fait depuis six ans, notre Etablissement public pourrait reconduire sa participation à hauteur de 33 000 € pour le salon Aquitec 2014, dans le cadre d'un budget prévisionnel H.T de 630 000 €, détaillé comme suit :

DEPENSES	€ H.T	RECETTES	€ H.T
Achat d'études et fournitures	34 000	Location stands	450 000
Locations	316 000	CRA	95 000
Honoraires	35 000	CG33	10 000
Communication	54 000	CUB	33 000
Déplacements	6 000	Mairie de Bordeaux	27 000

Impôts et taxes	12 000	Cotisations	15 000
Personnel	165 000		
Charges de gestion courante	8 000		
total	630 000	total	630 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de communauté du 25 mai 2012

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'organisation du salon de l'Orientation, de la Formation, de l'Emploi et des Métiers en Aquitaine présente un intérêt majeur car ce salon permet la mise en adéquation entre la formation et l'emploi, notamment par la rencontre, au sein des différents forums thématiques du salon, des professionnels du secteur de la formation, des entreprises qui recrutent, et des personnes en recherche d'emplois ou d'insertion,

DECIDE

Article 1 : il est attribué à l'association Aquitec une subvention de 33 000 € pour l'organisation de la 25^{ème} édition du salon de l'Orientation, de la Formation, de l'Emploi et des Métiers qui se déroulera du 6 au 8 février 2014, au Parc des Expositions de Bordeaux Lac.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, à intervenir en vue de régler, notamment, les modalités de versement de la subvention communautaire.

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours : chapitre 65, article 6574, fonction 415, CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. NICOLAS FLORIAN

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 12 FÉVRIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2014</p>
--

**Fiscalité professionnelle unique - Cotisation Foncière des Entreprises -
Cotisation minimum - Décision**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Loi de Finances Initiale pour 2010 a substitué à la Taxe Professionnelle un nouvel impôt économique local : *la Contribution Économique Territoriale (CET)*, elle-même composée de deux parts distinctes :

- *La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)*, qui correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle (TP). Les redevables sont les mêmes que ceux qui étaient soumis à la TP. La CFE est perçue par les communes qui levaient la TP et par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le taux de la CFE est voté par les collectivités qui en sont bénéficiaires.
- *La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)* qui correspond à l'ancienne cotisation minimale de taxe professionnelle (CMTP). Cette cotisation, dont le taux maximum est fixé nationalement à 1,5 % de la valeur ajoutée, concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 €. Mais entre 152.500 € et 500.000 €, les entreprises n'ont pas de cotisation réelle à acquitter, car celles-ci sont prises en charge par l'État sous la forme d'un dégrèvement. La CVAE est affectée au bloc communal (EPCI + communes) à concurrence de 26,50 % de son produit (48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions).

S'agissant de la CFE, comme en matière de taxe professionnelle, les redevables de la CFE sont assujettis, en application de l'article 1647 D du code général des impôts, à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à un minimum prédéterminé, y compris ceux dont les bases d'impositions sont nulles ou très faibles.

En régime de taxe professionnelle, son montant était fixé en fonction de la taxe d'habitation d'un logement de référence retenu par l'organe délibérant, convertie en base d'imposition de TP par l'application de taux.

A l'occasion de la réforme de la TP, cette cotisation est devenue une cotisation minimum de CFE dont la base est directement fixée par l'organe délibérant.

Il s'agit d'une base d'assiette et le montant de la cotisation résulte du produit de cette base par le taux de la CFE. La cotisation minimum ne s'ajoute pas à la « cotisation normale » ; elle la remplace si la « cotisation normale » est inférieure.

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique concernés peuvent, ainsi, fixer par délibération, avant le 1^{er} octobre, pour une application à compter de l'année suivante, le montant de la base de cette cotisation.

Pour cette cotisation, le conseil de communauté avait décidé, par délibération n° 2010/0647 du 24 septembre 2010, de fixer le montant de la base minimum, pour 2011, à 1.876 € en équivalence à celle de 2010 en tenant compte de l'intégration de l'abattement général à la base de 16 % dans le calcul du taux (1.576 € / 0,84).

Mais le dispositif général, tel qu'il a été adopté par le Parlement dans la Loi de Finances pour 2010, a été, pour partie, censuré par le Conseil Constitutionnel, qui a déclaré non conforme à la Constitution, le régime d'imposition spécifique des recettes des titulaires de Bénéfices Non Commerciaux (BNC) de moins de cinq salariés.

De ce fait, dans la Loi de Finances pour 2011, le législateur a donc adopté une nouvelle mesure ouvrant aux communes et E.P.C.I. compétents, la faculté de fixer, avant le 1^{er} octobre 2011, pour une application à compter de 2012, un second niveau de base minimum de cotisation de CFE.

En 2011, ce montant devait ainsi être compris :

- entre 203 € et 2 030 €, pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € ;
- entre 203 € et 6 102 €, pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur ou égal à 100 000 €.

Ainsi, la tranche pour les chiffres d'affaires de plus de 100 000 € a été instituée en 2010 avec l'objectif de compenser aux collectivités la perte de recettes liée à la suppression de l'ancien mode d'imposition à la taxe professionnelle des entreprises à Bénéfices Non Commerciaux (BNC) avec moins de cinq salariés.

Par délibération n° 2011/0646 du 23 septembre 2011, le Conseil de communauté a, donc, décidé de :

- maintenir le montant de la base de cotisation minimum de CFE, tel qu'il a été fixé par délibération du 24 septembre 2010 (1.876 €), pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires annuel ou des recettes hors taxes est inférieur à 100.000 € (étant rappelé que ce montant est automatiquement revalorisé, du taux prévisionnel d'inflation hors tabac, associé au projet de Loi de Finances de l'année) ;
- fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, à 3.752 €, le montant de base servant au calcul de la cotisation minimum de CFE des contribuables dont le montant du chiffre d'affaires annuel ou des recettes hors taxes, est égal ou supérieur à 100.000 € ;
- diminuer de moitié le montant de la base minimum visé dans les deux cas ci-dessus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou moins de neuf mois dans l'année.

Or, depuis début novembre 2012, l'application de ce nouveau dispositif fait débat au niveau national :

- d'une part, le critère du chiffre d'affaires vient, pour une grande partie des contribuables, augmenter de manière très significative leur cotisation même si, pour certains, leur cotisation était supérieure en 2009.

En effet, lors de la sortie des rôles d'imposition de la CFE 2012, il a été constaté que le seuil de 100 000 € était globalement favorable pour un grand nombre de redevables mais qu'il en a dans le même temps défavorisé d'autres, certains commerçants et artisans notamment.

- d'autre part, si l'existence d'un dispositif d'imposition minimal au titre de l'impôt économique local est légitime, des améliorations restaient à apporter par le législateur sur plusieurs points et notamment sur la base d'assiette d'imposition qui est fonction du chiffre d'affaires.

En effet, la notion de chiffre d'affaires est liée à un volume d'activité, mais elle n'est pas systématiquement représentative de la capacité contributive d'un contribuable. C'est le cas pour les activités commerciales qui peuvent avoir un chiffre d'affaires conséquent du fait du volume important des ventes, mais qui n'est pas forcément représentatif de leur marge.

Ainsi, la fixation d'un seuil de chiffre d'affaires à 100 000 € a été préjudiciable aux commerçants et petites sociétés les plus proches du seuil de valeur locative comprise entre 1 500 et 3 000 €. L'assiette de référence est pénalisante pour certaines catégories d'activités, mais un dispositif établissant une assiette différenciée instaurerait une discrimination entre contribuables.

Le Président de la Communauté Urbaine a donc réuni le 4 juillet 2013, l'ensemble des organismes consulaires, associations représentatives et syndicats des contribuables concernés, ainsi que le Directeur Régional des Finances Publiques afin que celui-ci leur explique la situation. Il a indiqué à cette occasion notamment qu'il s'engageait à présenter une nouvelle délibération au conseil de communauté avant le 1er octobre afin d'adapter le dispositif aux capacités contributives des redevables de la cotisation minimum et ainsi limiter les effets de seuils dans les limites autorisées par la loi de finances rectificative pour 2012.

Il a également sollicité le Directeur Régional des Finances Publiques pour qu'il donne l'instruction aux Services des Impôts des Entreprises (SIE) d'instruire des demandes d'échelonnement des paiements avec la plus grande bienveillance, en cas de difficulté de paiement de certains contribuables en 2013.

Aussi pour tenir compte des effets négatifs du seuil unique du chiffre d'affaires de 100 000 €, le conseil de communauté a décidé de recourir aux dispositions de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2012 par délibération n° 2013/0683 en date du 27 septembre 2013.

Avec le souci de mieux répartir l'effort contributif mais également d'assurer la neutralité financière pour la Communauté urbaine, le conseil de communauté a décidé :

- de maintenir le montant de la base de cotisation minimum de CFE, tel qu'il a été fixé par délibération n° 2010/0647 du 24 septembre 2010 (1.876 euros soit une cotisation de 688 euros), pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A est inférieur à 100.000 euros, étant rappelé que ce montant est revalorisé, chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année ;
- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, à 2 800 euros (soit une cotisation de 977 euros), le montant de base servant au calcul de la cotisation minimum de CFE des contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du code général des impôts, est compris entre 100 000 euros et 250 000 euros ;
- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, à 5 000 euros (soit une cotisation de 1 746 euros), le montant de base servant au calcul de la cotisation minimum de CFE des contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du code général des impôts, est supérieur à 250 000 euros ;

- de diminuer de moitié le montant de la base minimum pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou moins de neuf mois dans l'année).

Or, les dispositions de la Loi de Finances Initiale pour 2014 du 29 décembre 2013, refondent intégralement les seuils de bases minimums.

Le nouveau dispositif consiste en une refonte intégrale des seuils de base minimum qui sont au nombre de six au lieu de trois. Ces seuils sont toujours déterminés en fonction du niveau de chiffre d'affaires des contribuables, l'hypothèse de la prise en compte de la valeur ajoutée ayant été écartée car les données relatives à la valeur ajoutée n'étaient pas disponibles pour la majeure partie des assujettis potentiels à la cotisation minimum.

Il s'articule avec la suppression de l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les auto-entrepreneurs au titre de leurs deux premières années fiscales, destinée à l'avenir, à compenser en partie l'abaissement des plafonds des barèmes des nouvelles catégories inférieures à 100 000 euros de chiffre d'affaires ou de recettes.

Or, l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013, prévoit que les auto-entrepreneurs, ayant créé leur activité en 2009 ou en 2010, bénéficient d'une prorogation de l'exonération totale de CFE en 2013 qui sera pris en charge à 50 % par l'Etat et à 50 % par les communes et EPCI par prélèvement sur les 12^{èmes} de fiscalité. De la même manière, ceux qui démarrent leur activité en 2013, bénéficient, eux aussi, d'une exonération de CFE en 2014.

En revanche, le dispositif spécifique facultatif concernant les contribuables titulaires de bénéfices non commerciaux (essentiellement les professions libérales), qui reposait sur une délibération de l'assemblée délibérante a été censuré par la décision n°2013-685 du 29 décembre 2013 du Conseil Constitutionnel pour rupture d'égalité devant l'impôt.

Enfin, l'article 76 de la LFI pour 2014 reporte également, par analogie au dispositif adopté dans le cadre de la 3e LFR 2012, la date limite de délibération relative à la fixation des bases minimums afférentes à l'année 2014 au 21 janvier 2014. La délibération devra être transmise au comptable public au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 21 janvier 2014.

Par conséquent, en l'absence de délibération du conseil de communauté avant le 21 janvier 2014 dans la limite des plafonds nouvellement imposés, les bases minimums de 2013 seraient reconduites.

Toutefois, pour les contribuables dont la base minimum 2013 excède le plafond déterminé en fonction des nouvelles tranches, les services fiscaux ramèneraient automatiquement l'assiette taxable aux nouveaux plafonds, ce qui se traduirait par une perte de produit de CFE pour La Cub.

C'est pourquoi il est nécessaire de redélibérer sur ce dispositif afin de fixer les six seuils de cotisation minimum de CFE dans un esprit de répartition équitable de l'effort demandé.

Instauration d'un nouveau barème comprenant 6 tranches de chiffre d'affaires

La LFI pour 2014 instaure un nouveau barème pour la fixation du montant de la base minimum de CFE comprenant six tranches au lieu de trois, ce qui permet de distinguer trois sous-catégories dans l'actuelle catégorie des contribuables réalisant moins de 100 000 € de chiffre d'affaires ou de recettes et, d'autre part, de distinguer deux sous-catégories dans l'actuelle catégorie des contribuables réalisant plus de 250 000 € de CA ou de recettes.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en €)	Montant de la base minimum (en €) article 76 LFI 2014	Rappel du dispositif actuel (en €)	Rappel du dispositif délibéré par la Cub (en €) (délibération n° 2013/0683)
Inférieur ou égal à 10 000	entre 210 et 500	Entre 210 et 2101	1 876 revalorisés soit 1 995 en valeur 2014
Entre 10 001 et 32 600	entre 210 et 1 000		
Entre 32 601 et 100 000	entre 210 et 2 100		
Entre 100 001 et 250 000	entre 210 et 3 500	Entre 210 et 4 084	2 800
Entre 250 001 et 500 000	entre 210 et 5 000	Entre 210 et 6 209	5 000
Supérieur à 500 000	entre 210 et 6 500		

En conséquence du nouveau barème et du plafonnement des deux premières tranches, le législateur a supprimé la possibilité offerte aux collectivités de réduire de moitié au plus, la base minimum pour les contribuables exerçant leur activité à temps partiel ou moins de neuf mois dans l'année et pour ceux, dont le montant de chiffre d'affaires ou de recettes est inférieur à 10 000 euros.

Ce nouveau dispositif engendrerait des pertes potentielles de bases et donc de recettes fiscales pour La Cub

Dans le respect et le prolongement de la délibération n° 2013/0683 prise par le conseil de communauté le 27 septembre 2013, il est proposé de fixer les montants de base minimum pour les redevables comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en €)	Montant de la base minimum (en €) article 76 LFI 2014	Rappel du dispositif délibéré par la Cub (en €) (délibération n° 2013/0683)	Montant proposé pour La Cub à compter du 1er janvier 2014
Inférieur ou égal à 10 000	entre 210 et 500	1 876 revalorisé soit 1 995 en valeur 2014	500
Entre 10 001 et 32 600	entre 210 et 1 000		1 000
Entre 32 601 et 100 000	entre 210 et 2 100		1 876 revalorisé soit 1 995 en valeur 2014
Entre 100 001 et 250 000	entre 210 et 3 500	2 800	2 800
Entre 250 001 et 500 000	entre 210 et 5 000	5 000	5 000
Supérieur à 500 000	entre 210 et 6 500		6 500

Impacts financiers des dispositions de l'article 76 de la LFI pour 2014 :

Ces impacts sont évalués sur la base de comptages, effectués par la DRFiP Aquitaine, des contribuables assujettis à la base minimum en 2013.

Les comptages en question ne tiennent pas compte :

- d'une part, de la suppression de l'exonération temporaire de CFE accordée aux auto-entrepreneurs les deux années suivantes leur création : désormais, ils seront soumis au même régime de CFE que les autres redevables de taille comparable. Toutefois, un amendement au projet de loi de finances rectificative pour 2013 prévoit de proroger en 2013 l'exonération de CFE dont ont bénéficié les auto entrepreneurs ayant créé leur activité en 2009 ou en 2010. De la même manière, les auto entrepreneurs créés en 2013 bénéficieraient en 2014 d'une exonération de CFE.
- d'autre part, parmi les contribuables dont la base minimum 2013 excède le plafond déterminé en fonction des nouvelles tranches, certains devraient sortir du dispositif de la base minimum : ce sera le cas des contribuables dont la base brute de CFE (valeur locative foncière) est supérieure au nouveau plafond fixé au titre du montant fixé par La Cub.

Au regard de ces comptages, avant l'adoption de l'article 76 de la LFI pour 2014, les bases imposables et les produits fiscaux auraient été les suivants (en valeur 2014) :

Dispositif avant article 76 de la LFI 2014

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en €)	Bases minimums votés (délibération n°2013/0683) en valeur 2014	Nombre d'établissements assujettis à la base minimum (source DRFiP)	Bases imposables en valeur 2014	Produits potentiels en valeur 2014
Inférieur à 100 000	1 995	24 660	49 196 700	17 174 568
entre 100 000 et 250 000	2 800	6 391	17 894 800	6 247 075
Supérieur à 250 000	5 000	8 840	44 200 000	15 430 220
	Totaux	39 891	111 291 500	38 851 863

Les bases imposables et les produits fiscaux correspondants s'élèveraient à (en valeur 2014) :

Mise en œuvre de l'article 76 de la LFI 2014

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en €)	Montant proposé pour La Cub à compter du 1er janvier 2014	Nombre de redevables taxables en 2013	Bases imposables en valeur 2014	Produits potentiels en valeur 2014
Inférieur ou égal à 10 000	500	13 703	6 851 500	2 391 859
Entre 10 001 et 32 600	1 000	3 484	3 484 000	1 216 264
Entre 32 601 et 100 000	1 995	7 473	14 908 635	5 204 604
Entre 100 001 et 250	2 800	6 391	17 894 800	6 247 075

000				
Entre 250 001 et 500 000	5 000	3 352	16 760 000	5 850 916
Supérieur à 500 000	6 500	5 488	35 672 000	12 453 095
Totaux		39 891	95 570 935	33 363 813

On constate une perte de produit simulé de 5.488.050 € (38 851 863 - 33 363 813) par rapport aux dispositions prévues dans la délibération du 27 septembre 2013, la majoration du montant de la base minimum pour les chiffres d'affaires supérieurs à 5 000 € ne couvrant pas la perte de produit résultant de la minoration des montants de base minimum pour les chiffres d'affaires inférieurs à 32 600 €.

Par ailleurs, parmi ces contribuables, certains devraient sortir du dispositif de la base minimum : ce sera le cas des contribuables dont la base brute de CFE (valeur locative foncière) est supérieure au nouveau plafond fixé au titre de la tranche à laquelle ils sont rattachés ou au montant fixé par La Cub.

Le tableau suivant synthétise les pertes de bases et de produits potentiels en valeur 2014, compte tenu des modalités de comptages, tels qu'ils ont été communiqués par la DRFiP :

Libellé	Montant des bases imposables en valeur 2014	Pertes de bases potentielles générées par l'article 76 de la LFI 2014	Montants des produits en valeur 2014	Pertes de recettes potentielles générées par l'article 76 de la LFI 2014
Avant mise en œuvre de l'article 76 de la LFI 2014	111 291 500		38 851 863	
Après mise en application de l'article 76 de la LFI 2014	95 570 935	15 720 565	33 363 813	5 488 049

La Cub supporterait des pertes de bases minimums et donc de produits potentiels en valeur 2014 de **-14,12 %** soit **-4,95 %** de la CFE totale 2014. Ce moindre produit sera inscrit en décision modificative fiscale et sera compensé par d'autres produits fiscaux et/ou une réduction de l'autofinancement.

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU l'article 1647 D du code général des impôts ;

VU l'article 1467 A du code général des impôts ;

VU l'article 76 de la Loi de finances n° 2013-1278 pour 2014 du 29 décembre 2013;

VU la décision n° 2013-685 DC du Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2013 ;

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Les possibilités de mise en place de bases minimums de cotisation foncière des entreprises offertes par l'article 1647 D du CGI modifié par l'article 76 de la Loi de finances pour 2014.

DECIDE

Article 1 :

de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme indiqué dans le tableau suivant, le montant de base servant au calcul de la cotisation minimum de CFE des contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence définie à l'article 1467 A du code général des impôts :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en €)	Montant décidé pour la Cub à compter du 1 ^{er} janvier 2014	Commentaires
Inférieur ou égal à 10 000	500	
Entre 10 001 et 32 600	1 000	
Entre 32 601 et 100 000	1 995	La délibération n° 2010/0647 du 24 septembre 2010, fixait cette base minimum à 1 876 € étant rappelé que ce montant est revalorisé depuis chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année (1 995 € valeur 2014).
Entre 100 001 et 250 000	2 800	
Entre 250 001 et 500 000	5 000	
Supérieur à 500 000	6 500	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 JANVIER 2014**

PUBLIÉ LE : 17 JANVIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

**Coopération technique avec les communes - observatoire fiscal : fiche action
complémentaire à la convention des services comptables et financiers -
Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans un contexte défavorable pour les finances publiques, et notamment contraint, au niveau des collectivités territoriales et établissements publics locaux, par la réforme portant suppression de la taxe professionnelle et la création de la contribution économique territoriale, les collectivités n'ont d'autre choix que de poursuivre et consolider les travaux portant sur la fiscalité de leur territoire. L'objectif recherché consiste tant à améliorer les ressources fiscales que de rétablir, lorsque celle-ci est nécessaire, l'équité fiscale entre les redevables, particuliers ou professionnels.

Or, la Communauté Urbaine de Bordeaux a initié depuis 2005 une coopération technique avec certaines communes de son agglomération. Ce partenariat vise à améliorer la connaissance des bases fiscales au moyen de divers travaux menés sur la valeur locative cadastrale, non seulement des locaux d'habitation, mais également des locaux abritant des activités professionnelles.

L'objectif de cette délibération consiste à annexer, et, ainsi, à adopter un avenant à la convention des services comptables et financiers, adoptée par délibération en janvier 2007 par les instances communautaires, en y intégrant une fiche nouvelle en substitution notamment de celle relative à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette nouvelle fiche action est destinée à formaliser une telle démarche partenariale, d'ores et déjà bien engagée entre la Cub, les communes, et la Direction Régionale des Finances Publiques.

1- Les origines de la coopération technique

** L'approche expérimentale*

La commune de Bassens a été pilote sur ce type de démarche partenariale. En juin 2005, en effet, un groupe de travail, composé de Monsieur le Maire de la commune, de représentants de la Cub et de l'administration fiscale s'est penché sur la fiscalité des activités portuaires, largement présentes, encore aujourd'hui, sur le territoire de Bassens. Les travaux consistaient à analyser la pertinence de l'évaluation cadastrale réalisée par l'administration fiscale, et de la comparer à la réalité physique des établissements.

Cette démarche collaborative entre les services fiscaux, la commune de Bassens et la CUB a conforté l'opportunité d'une telle coordination.

L'administration fiscale doit en effet pouvoir repérer le contribuable avec précision, sur un plan géographique, et connaître sa situation réelle. La commune, de son côté, demeure la mieux placée pour connaître parfaitement son territoire. En tout état de cause, le rétablissement des bases fiscales permet aux collectivités de percevoir le produit fiscal le plus juste : taxe d'habitation et taxe foncière pour les communes, Cotisation Foncière Économique pour la Cub, notamment.

*** *Une expérimentation élargie***

Dans le cadre de la signature de la première génération des Contrats de Co-Développement, la commune de Blanquefort a spontanément inscrit sa volonté de faire appel à l'expertise des services de l'établissement communautaire, afin d'acquérir une méthodologie "observatoire fiscal", et de s'engager dans des pistes d'actions, destinées à optimiser ses ressources, dans une démarche de recherche d'équité fiscale.

Aujourd'hui, sept communes font officiellement partie de la coopération technique engagée sur la problématique d'un observatoire fiscal *partagé*, non seulement entre l'établissement communautaire et les communes, entre les communes elles-mêmes, mais aussi entre les communes, la Cub et l'administration fiscale.

2- Une coopération bien engagée

*** *Un réseau qui se développe***

Un véritable réseau "observatoire fiscal" s'est peu à peu tissé entre la Cub et les communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Bègles, Blanquefort, Floirac, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon. Par ailleurs, les communes d'Ambarès et de Bassens ont souhaité asseoir, dans la deuxième génération des contrats de co-développement, leur appartenance à cette coopération technique. La ville du Taillan-Médoc, pour sa part, a intégré, dans son contrat de co-développement avec la Cub, une fiche dédiée. La commune a ainsi officiellement rejoint le réseau observatoire fiscal à la fin de l'année 2012.

*** *Des modes d'actions partagés***

Après une première approche théorique, à destination des communes, portant sur les caractéristiques d'un observatoire fiscal, des pistes d'actions, des modalités de communication envers les administrés, peuvent être dégagées, pour finalement être mises en œuvre, et, surtout, être partagées. Si ces pistes varient en fonction du tissu économique et résidentiel de chaque territoire communal, les méthodes demeurent immuables : visites

terrain, prises de photographies, requêtes spécifiques à l'aide d'applications informatiques, etc.

Parallèlement, la parution du décret en date du 8 février 2012 autorise désormais la communication, aux communes, de la liste 41 des locaux professionnels, ainsi que le procès-verbal de la Commission intercommunale des impôts directs. Ce texte conforte la légitimité de la coopération technique/observatoire fiscal d'ores et déjà engagée.

3- Une coopération technique formalisée

La convention des services comptables et financiers, signée conjointement par la Cub et la Direction régionale des Finances publiques, vise à améliorer la gouvernance et le pilotage de la gestion publique par une optimisation des outils de gestion et une aide à la prise de décision.

Il vous est proposé d'annexer une fiche action à cette convention, dans le but de définir les modalités de l'observatoire fiscal, régissant la coopération technique avec les communes, et de formaliser un avenant en ce sens à la convention initiale.

Cette fiche a pour objectif de clarifier le rôle respectif des différents intervenants dans la mise en place de l'observatoire fiscal, à savoir les communes, la direction régionale des finances publiques, et l'établissement communautaire. Elle définit également les modalités d'échanges d'informations et des pratiques entre les différents partenaires. Cette fiche a été rédigée en concertation avec les communes et la Direction régionale des Finances publiques et elle a fait l'objet d'une validation lors de la réunion du comité de pilotage de la convention de service comptable et financier qui s'est réunie le 13 décembre 2013.

Il convient que la Communauté urbaine de Bordeaux, au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation l'associant aux communes et à la Direction régionale des Finances publiques et autorise le Président à signer le présent avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Impôts

VU la délibération n°2007/0026 du 19 janvier 2007 portant adoption de la convention de services comptable et financier.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

En raison de la nécessité d'optimiser la matière imposable à l'échelle du territoire de la CUB, il convient de formaliser le partenariat existant entre les communes, la CUB et l'administration fiscale.

DECIDE

Article 1 :

La fiche action, régissant la coopération fiscale entre les communes, les services fiscaux et la CUB, est annexée à la convention des services comptables et financiers.

Article 2 :

Les modalités de la coopération technique sont arrêtées telles que décrites dans le projet de fiche-action, jointe en annexe, établie par la Direction de la Fiscalité et des Aides Publiques (DirFAP)

Article 3 :

Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer l'avenant à la convention des services comptables et financier, joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,



M. LUDOVIC FREYGEFOND

Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2013 - Décision

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 1996, le Conseil de Communauté est amené à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement Public l'année précédente sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TME parus l'année considérée avec une durée d'emprunt fixée à 15 ans.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours ;
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par la Communauté du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Par contre, pour sauvegarder les intérêts de la Communauté, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de la commune acquéreur, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Egalement, dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par la Communauté avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant la moyenne arithmétique des TME parus dans les 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par la Communauté Urbaine (cf. annexe jointe).

Il vous est dès lors proposé de reconduire ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2013, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, à 2,26% en 2013, contre 2,58 % en 2012 (délibération n° 2013/0037 du Conseil de Communauté du 18 janvier 2013).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : de fixer à 2,26% le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par la Communauté Urbaine en 2013 ;

Article 2 : de confirmer que pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence la moyenne arithmétique des TME parus au cours des 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement, soit 2,26% de janvier 2013 à décembre 2013 ;

Article 3 : de reconduire les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 27 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2014</p>

M. LUDOVIC FREYGEFOND

LORMONT - AQUITANIS, Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Charge foncière et construction d'une résidence solidaire de 53 logements collectifs locatifs et 18 logements collectifs locatifs plots greffés sur bâtiments existants, rue des Arts, résidence "Bois Fleuri"- Emprunts de 665.619 € et 4.273.663 €, de type PLS, et de 4.745.584 €, complémentaire au PLS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

AQUITANIS, OPH Communautaire, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 665.619 € et 4.273.663 €, de type PLS, et un emprunt de 4.745.584 €, complémentaire au PLS, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la charge foncière et la construction de 53 logements collectifs locatifs et 18 logements collectifs locatifs plots greffés sur bâtiments existants, rue des Arts, résidence «Bois Fleuri» à Lormont.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20123306300258 du 27 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 2346, lignes 5007739 de 665.619 € (PLS foncier), 5007738 de 4.273.663 € (PLS) et 5007740 de 4.745.584 € (complémentaire au PLS), ci-annexé, signé le 8 Novembre 2013 par la Caisse des Dépôts et Consignations et le 15 Novembre 2013 par AQUITANIS, OPH Communautaire, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par AQUITANIS, OPH Communautaire, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à AQUITANIS, OPH Communautaire, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 2346, lignes 5007739 de 665.619 € et 5007738 de 4.273.663 €, de type PLS, et ligne 5007740 de 4.745.584 €, complémentaire au PLS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la charge foncière et la construction d'une résidence solidaire de 53 logements collectifs locatifs et 18 logements collectifs locatifs plots greffés sur bâtiments existants, rue des Arts, résidence «Bois Fleuri» à Lormont, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH Communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 JANVIER 2014

PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

VILLENAVE D'ORNON - Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 8 logements collectifs locatifs, Résidence "Villa Beauséjour", 26 chemin de Méchives - Emprunts de 30.123 € et 90.962 €, du type PLAI, et de 126.613 € et 328.330 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 30.123 € et 90.962 €, du type PLAI, et deux emprunts de 126.613 € et 328.330 €, du type PLUS, contractés le 15 novembre 2013 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 8 logements (2 PLAI - 6 PLUS) collectifs locatifs, Résidence « Villa Beauséjour », 26 chemin de Méchives à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20123306300244 du 21 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 2256, lignes 5001676 de 30.123 € (PLAI foncier), 5001675 de 90.962 € (PLAI), 5001674 de 126.613 € (PLUS foncier) et 5001673 de 328.330 € (PLUS), ci-annexé, signé le 15 novembre 2013 par la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- ENTENDU le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 2256, lignes 5001676 de 30.123 € et 5001675 de 90.962 €, du type PLAI, et lignes 5001674 de 126.613 € et 5001673 de 328.330 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 8 logements (2 PLAI – 6 PLUS) collectifs locatifs, Résidence « Villa Beauséjour », 26 chemin de Méchives à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM COOPERATION ET FAMILLE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 JANVIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

MERIGNAC - Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 8 logements collectifs locatifs, Résidence "Central Avenue", 54-56 rue Château Thierry - Emprunts de 59.953 € et 102.671 €, du type PLAI, et de 265.196 € et 460.415 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 59.953 € et 102.671 €, du type PLAI, et deux emprunts de 265.196 € et 460.415 €, du type PLUS, contractés le 20 novembre 2013 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 8 logements (2 PLAI - 6 PLUS) collectifs locatifs, Résidence « Central Avenue », 54-56 rue Château Thierry à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de financement n° 20123306300177 du 31 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- Vu le contrat de prêt n° 2377, lignes 5005834 de 59.953 € (PLAI foncier), 5005833 de 102.671 € (PLAI), 5005836 de 265.196 € (PLUS foncier) et 5005835 de 460.415 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 novembre 2013 par la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- ENTENDU le rapport de présentation ;
- CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 2377, lignes 5005834 de 59.953 € et 5005833 de 102.671 €, du type PLAI, et lignes 5005836 de 265.196 € et 5005835 de 460.415 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 8 logements (2 PLAI – 6 PLUS) collectifs locatifs, Résidence « Central Avenue », 54-56 rue Château Thierry à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer les conventions de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
27 JANVIER 2014**

PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND

EYSINES - Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) - Acquisition en VEFA de 7 logements collectifs en location-accession, 298, avenue du Médoc, résidence "Villa YSATIS" - Emprunt principal de 1.091.510 €, de type PSLA, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Autorisation

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 1.091.510 €, de type PSLA, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, et destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs en location-accession, 298, avenue du Médoc, résidence «Villa YSATIS» à Eysines.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante, sachant que cette garantie sera limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, et que, passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté :

Le Conseil de Communauté,

- Vu l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 20133306300014 du 27 Septembre 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 Septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 1.091.510 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs en location-accession, 298, avenue du Médoc, résidence «Villa YSATIS» à Eysines.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Social Location-Accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, sont actuellement les suivantes :

- montant : 1.091.510 €
- frais de dossier : 0,15 %

- Phase de mobilisation
 - . durée : 24 mois maximum
 - . taux d'intérêt : Euribor 3 Mois + marge de 1.00 %
 - . remboursement des intérêts : trimestriel
 - . base de calcul : nombre exact de jours/360

- Phase d'amortissement sur la première période de location
 - . durée : 3 ans
 - . taux d'intérêt : Euribor 3 Mois + marge de 1.29 %
 - . échéances : trimestrielles
 - . base de calcul : 30/360

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée. Passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

.../...

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant pendant 5 ans maximum à compter de la signature de la convention ci-annexée, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort), ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 27 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2014</p>
--

M. LUDOVIC FREYGEFOND

Poste de chargé du suivi économique des délégataires eau et assainissement à la direction de l'Eau au pôle proximité - Recours à un agent contractuel - Autorisation - Décision

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le poste de chargé de suivi économique des délégataires eau et assainissement au pôle de la proximité à la direction de l'eau est vacant.

Afin de pourvoir ce poste, les publicités légales ont été réalisées auprès du centre de gestion départemental de la Gironde en décembre 2013.

Au terme de ces publicités, la Communauté urbaine de Bordeaux n'a été destinataire d'aucune candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché. Compte tenu de la fonction spécifique du poste, le recrutement d'un cadre A contractuel est envisagé au titre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans renouvelable.

Le chargé du suivi économique des délégataires eau et assainissement assurera le contrôle de l'exécution économique et administrative des contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Il participera à l'analyse des documents comptables et à l'élaboration des rapports périodiques. En outre, il anticipera les conséquences financières des évolutions contractuelles.

L'agent établira des analyses financières prospectives en articulant les différents budgets : budgets annexes de l'eau et de l'assainissement et du budget principal. Des compétences en contrôle de gestion et des connaissances en comptabilité privée sont donc indispensables pour occuper ce poste.

En application de la délibération n°2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération sera alors fixée en référence aux grades des attachés et attachés principaux territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 40 741.20 euros (1^{er} échelon d'attaché territorial, indice brut 379, indice majoré 349) et 77 506.80 euros (10^{ème} échelon d'attaché principal territorial indice brut 966 , indice majoré 783).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation des traitements de la fonction publique territoriale, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083.96 euros au titre des primes semestrielles.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 – fonction 0200, soit un montant annuel de 77 506.80 euros bruts.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2006/0828 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Compte tenu de l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant au profil et de la fonction spécifique du poste de chargé du suivi économique des délégataires eau et assainissement au sein du pôle de la proximité à la direction de l'eau, le recours à un agent contractuel est envisagé dans cette direction.

DECIDE

Article unique

d'autoriser le recours à un agent contractuel pour occuper le poste de chargé du suivi économique des délégataires eau et assainissement au sein du pôle de la proximité à la direction de l'eau.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 23 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 23 JANVIER 2014</p>
--

M. JEAN-MARC GAÜZERE

LGV SEA - convention relative au rétablissement des voiries communautaires intersectées et à la création de voies nouvelles dans le cadre de la construction de la LGV Sud Europe Atlantique Tours-Bordeaux - Approbation - Autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le projet de Ligne ferroviaire à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) comporte un tronçon d'environ 300 kilomètres de ligne nouvelle à double voie entre Saint-Avertin, au sud-est de Tours, et Ambarès-et-Lagrave et d'environ 40 kilomètres de raccordements.

Ainsi, le territoire communautaire est concerné, en particulier sur les communes de Saint-Vincent-de-Paul et d'Ambarès-et-Lagrave, par le projet et les travaux qui y sont attachés.

Réseau Ferré de France (RFF), propriétaire et gestionnaire du Réseau Ferré National (RFN), a décidé de passer un Contrat de Concession pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, y compris le renouvellement et l'exploitation de la LGV SEA.

A cette fin, RFF a retenu la société LISEA en qualité de concessionnaire pour un contrat d'une durée de 50 ans.

LISEA a, de son côté, confié au GIE COSEA, compte tenu de ses compétences et des moyens humains et matériels dont il dispose, les missions relatives à la conception, la construction et l'intégration de la LGV SEA par un contrat de conception-construction.

Le GIE COSEA a, pour sa part, sous-traité aux membres d'un groupement momentané d'entreprises conjointes désigné COSEA-C, dont la société DIRECTION DE PROJET RÉALISATION COSEA (DPR COSEA) est le pilote et le mandataire, la conception et la construction du projet dont la mise en œuvre nécessite le rétablissement d'un certain nombre de voiries.

Conformément au Contrat de Concession LGV SEA, le Concessionnaire réalise l'ensemble des ouvrages de rétablissement des réseaux. Avant mise en service définitive de chaque rétablissement, le Concessionnaire doit remettre au gestionnaire de réseau concerné les éléments dudit réseau ainsi réalisés, y compris les terrains et ouvrages supportant ce dernier et indépendants des ouvrages de la Ligne nouvelle.

Ainsi la présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions de la Directive du Ministère de l'Équipement du 2 mai 1974 :

- Les conditions techniques, administratives et la prise en charge financière dans lesquelles les voiries interrompues par la réalisation de la LGV SEA sont rétablies et les désenclavements effectués,
- Les obligations respectives du Concessionnaire, comprenant LISEA, GIE COSEA, DPR COSEA, et de La Cub pour la construction, la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés dans le cadre de la concession.

1- Les rétablissements et création de voies communautaires

Les rétablissements et création de voies communautaires concernent, sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave :

- pour les voies rétablies avec ouvrage de franchissement
 - rue de Canterane (sur les communes de Saint-Vincent-de-Paul et d'Ambarès-et-Lagrave),
 - l'actuelle rue de la Libération, RD 1010, va être démolie pour être remplacée, à sa parallèle, par une voie nouvelle de même nom, qui sera cédée en pleine propriété à La Cub (l'emprise foncière de la RD 1010, désaffectée, restera propriété du Conseil général de la Gironde,),
 - rue René Coty (pont route et soutènements en terre armée sur le domaine public).
- pour les voies rétablies sans ouvrage de franchissement et réalisation d'ouvrages de soutènement :
 - rue Alfred de Musset,
 - rue de la Gorp.
- pour la voie interrompue :
 - la rue du chêne vert
- pour la voie nouvelle
 - une liaison nouvelle pour les modes doux sera aménagée entre la rue Rabaneau et l'avenue Léon Blum.

Finalement, les ponts route et les ponts rail construits ou reconstruits dans le cadre de ces rétablissements sont :

- pont rail – rue de Canterane
- pont route – rue de la Libération (surplombant les nouvelles lignes LGV et celles du RFN)
- pont rail - rue Léon Blum
- pont route – rue René Coty (surplombant les nouvelles lignes LGV et celles du RFN)

2- La gestion ultérieure de ces ouvrages

La gestion ultérieure des ouvrages de franchissement concerne par cette convention uniquement ceux définis dans la concession confiée par RFF à LISEA.

Il s'agit en l'occurrence des ouvrages suivants :

- pont rail – rue de Canterane
- pont route – rue de la Libération (celui surplombant les nouvelles lignes LGV)
- pont rail - rue Léon Blum

Les autres ouvrages qui franchissent le RFN devront faire l'objet d'une convention de gestion ultérieure spécifique passée directement entre RFF et La Cub.

S'agissant des diverses voies et sections de voies rétablies ou construites, l'exploitation et l'entretien incomberont à La Cub qui en supportera la charge à compter de leur remise.

S'agissant des ponts routes, les infrastructures et leurs accessoires directs restent de la responsabilité du Concessionnaire qui en assure la gestion et l'entretien à ses frais jusqu'à l'issue du Contrat de Concession.

Les superstructures, les chaussées et les accessoires directs restent de la responsabilité de La Cub qui en assure la gestion et l'entretien à ses frais.

S'agissant des ponts rail, la gestion et l'entretien relèvent de l'entière responsabilité du Concessionnaire jusqu'à l'issue du Contrat de Concession (durée de 50 ans).

La Cub assurera l'entretien des chaussées, de l'assainissement et des trottoirs sous ces ouvrages, ainsi que des dispositifs de sécurité s'ils existent.

Dans le courrier de RFF du 02 septembre 2011 (annexe 4 de la convention), RFF indique qu'au terme du Contrat de Concession, il proposera aux gestionnaires des voies portées de reprendre l'entretien et la maintenance des ouvrages de franchissement qui ne leur auront pas été transférés à l'achèvement des travaux. Ce transfert fera l'objet d'un versement dont le montant devra être adapté au regard de la durée du contrat de concession. Si cette remise n'est pas acceptée par la collectivité, RFF continuera à assumer la gestion et l'entretien de l'ouvrage, dans la continuité du partenariat privé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriale

VU le contrat de concession entré en vigueur le 30 juin 2011 par publication au Journal Officiel du décret n° 2011-761 du 28 juin 2011,

VU la délibération n°2011/0109 du 11 février 2011 sur la convention de financement et de réalisation du tronçon central Tours-Bordeaux,

VU la délibération n°2012/0910 du 21 décembre 2012 approuvant le protocole indice 2 concernant les mesures de pilotage et de suivi sur le territoire de la Commune d'Ambarès et Lagrave,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Au vu de la compétence « voirie » exercée au titre de l'article L.521520-1 du CGCT, La Cub a un intérêt direct dans l'élaboration de cette convention destinée à arrêter d'une part les conditions techniques, administratives et la prise en charge financière des rétablissements et création des voiries communautaires intersectées dans le cadre de la construction de la LGV SEA et d'autre part les obligations respectives de l'ensemble des partenaires de RFF concernés et de La Cub pour la construction, la gestion et l'entretien ultérieur de ces ouvrages,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le contenu de la convention et de ses annexes relatifs au rétablissement des voiries communautaires intersectées et à la création de voies nouvelles dans le cadre de la construction de la LGV Sud Europe Atlantique,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec LISEA, le GIE COSEA et le groupement COSEA C,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes permettant l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

M. MICHEL HERITIE

Ecole maternelle Charles Perrault - Transfert en pleine propriété à la Commune de Cenon - Convention - Autorisation

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Lors de la réunion du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du 21 juillet 2006, vous avez décidé de nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique de notre établissement public en matière scolaire.

Dans ce nouveau cadre, il a été possible aux services communautaires de rechercher, avec les communes concernées, les conditions de transfert en pleine propriété des écoles ayant auparavant fait l'objet d'une rénovation.

L'école maternelle Charles Perrault va être prochainement rénovée, agrandie et mise aux normes, conformément au programme défini conjointement par la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Cenon. Cette opération figure au contrat de co-développement 2012/2014 de la Commune de Cenon (fiche action N° 34).

La Ville de Cenon a fait part de son souhait de se voir transférer en pleine propriété, à l'issue de ces travaux, l'école maternelle Charles Perrault rénovée en application de l'article L5215-20-14° du CGCT.

Il est désormais nécessaire à notre établissement public au travers de la présente délibération d'acter le principe du transfert de ce groupe scolaire de la Communauté urbaine de Bordeaux vers la Commune de Cenon, dans le respect des clauses définies par la convention de rétrocession.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.10, L5215.20.1, L1311.9,

VU l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0595 du 21 juillet 2006 et notamment l'article 4 de la convention de mise à disposition puis cession d'école communautaire construite depuis plus de 10 ans.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- l'intérêt que représente la rétrocession de l'école maternelle Charles Perrault à la Commune de Cenon,
- la demande de la Ville de Cenon de se voir transférer cette école en pleine propriété,

DECIDE

Article 1 :

Le transfert par la Communauté urbaine de Bordeaux de l'école maternelle Charles Perrault en pleine propriété à la Ville de Cenon après l'année de parfait achèvement des travaux.

Article 2 :

De passer, pour constater ce transfert en pleine propriété, les écritures comptables prévues pour les cessions, à savoir :

- émission d'un mandat au compte 675 «valeurs comptables des immobilisations cédées» sous fonction 01 au chapitre 042 et d'un titre de recette au compte 21 approprié sous fonction 01 au chapitre 040 pour la valeur nette comptable du bien,
- émission d'un mandat au compte 192 «réalisations postérieures au 1^{er} janvier 1997» sous fonction 01 au chapitre 040 et d'un titre de recette au compte 776 «différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat» sous fonction 01 au chapitre 042 pour constater la moins value enregistrée.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que l'acte authentique opérant le transfert en pleine propriété de l'école maternelle Charles Perrault.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

Mme. MICHÈLE ISTE

**Marchés Publics - Restructuration de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de
Bordeaux - Lot 5 : Cloisons - Faux-plafonds - plâtrerie.
Marché n° 09170U - Avenant n° 3**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

PREAMBULE

L'hôtel de communauté a été édifié entre les années 1976 et 1978. Durant son exploitation complète, il accueillait un peu plus de 600 agents.

Dès les années 2000, des premiers signes de vétusté technologique apparaissent. La commission de sécurité émet en 2002 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de ce bâtiment. Une opération de restructuration complète est programmée.

Le permis de construire est déposé en juillet 2008. Il porte sur la restructuration de 45 300 m² de superficie et intègre une extension de 2 600 m² du bâtiment.

Les travaux s'élevaient à 33 550 570,60 € HT, répartis en 10 lots. Les mises en sécurité génèrent une part importante de cette somme. Afin de permettre la continuité d'activité de la collectivité, les travaux sont organisés en une opération tiroir complexe. Les travaux débutent en janvier 2009.

Aujourd'hui, la fin du chantier approche. La complexité globale de l'opération, du fait de l'intervention dans un bâtiment existant, de l'évolution au fil de l'opération des exigences de sécurité ou des besoins du maître d'ouvrage, ou de la poursuite d'activité de ce bâtiment, génère des adaptations techniques. La présente délibération expose les adaptations techniques du lot 5 : cloisons – faux plafonds – plâtrerie, qu'elle soumet pour validation dans le cadre d'un avenant n° 3.

Présentation de l'avenant :

Par marché n°09170U, Le groupement CLESTRA SAS /Entreprise DANEY s'est vue confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux les travaux de cloisons – faux plafonds – plâtrerie – lot n° 5 – de la restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux. Ce marché est à prix unitaire. Le montant des travaux objet du marché et options comprises s'élève à **2 934 472.63 €** Hors Taxes valeur Octobre 2008.

Par avenant de transfert n° 1, des modifications structurelles du groupe CLESTRA ont transformé ce dernier en groupe CLESTRA HAUSERMAN.

Par avenant de transfert n° 2, ont été prises en compte les modifications générées par le rachat de la société GROUPE CLESTRA HAUSERMAN par la société CHM INTERNATIONAL.

Le présent avenant n°3 a pour objet d'augmenter le montant maximal de ce marché à prix unitaire pour prendre en compte les réalités d'aménagement des cloisons.

Les aménagements de cloisons de ce marché distinguent deux types de cloisonnement : la pose de cloisonnement métallique et la pose de cloison en plâtre.

Partie concernant les travaux de cloisonnement métallique.

En l'absence d'une connaissance précise des services qui devaient occuper les étages, le cahier des charges initial prévoyait pour les plateaux Tour et Socle un aménagement standardisé. Ces plans standardisés ont dû être modifiés pour répondre et s'adapter aux réels besoins des services.

Les modifications et ajustements de quantité entraînent les variations des prix suivants :

- Cloisons vitrées : - 12 515.59 €HT
- Cloisons pleines compris portes : + 460 961.50 €HT
- Cloisons pleines ou vitrées et semi vitrées sur circulations compris portes : - 30 429.26 €HT
- Cloisons entièrement vitrées avec stores intégrés – éléments fixes et éléments ouvrants (portes ou double portes) - CF 1/2 H pour les parois fixes - PF 1/2H pour les portes - hauteur 2,50m : - 66 705.75 €HT
- Rangements étagères murales intégrés aux cloisons - panneaux de même nature que les cloisons dans lesquelles ils sont mis en œuvre : - 127 575.00 €HT

Soit un montant total s'élevant à **+ 223 735.90 € HT**

Partie concernant les travaux de plâtrerie.

Les renforcements des contraintes incendie ont augmenté les quantités de certaines cloisons en plâtre. En parallèle, des économies ont pu être dégagées grâce à des quantités de cloisons plâtre inférieures au décompte initial du marché. Le tableau ci-dessous fait apparaître le détail des variations.

Nature et n°de prix du BPU	MOINS-VALUE	PLUS-VALUE
4.2.1.1 Cloisons plâtre formant SAS ou cloisons de distribution - coupe feu-2heure:	- 78 733.39 € HT	
4.2.2 Cloisons sanitaires et autres cloisons non coupe feu	- 1 950.62 € HT	

4.2.2.3 cloisonnements autres locaux non humides :	- 8 588.00 € HT	
4.3 – Doublages thermiques ou de définition	- 33 585.51 € HT	
4.3.2.1 - Doublages type BA13 collé en finition murs existants ou créés - locaux non humides	- 543.97 € HT	
4.3.2.2 - Doublages type BA13 collé en finition murs existants ou créés - locaux humides	- 787.58 € HT	
SAS complémentaire coupe feu 1 heure socle niveau 1, 2 et 3 accès tour		+ 2404.80 € HT
Gaine en promat coupe feu 2 heures épaisseur 50 local ménage dans un sanitaire tous les niveaux de la tour		+ 6548.90 € HT
Scellement des nouveaux clapets coupe feu local ménage dans un sanitaire sur tous les niveaux de la tour.		+ 1 040.00 € HT
Gaine en promat coupe feu 2 heures épaisseur 50 niveau -2 zone restaurant		+ 13 759.20 € HT
Gaine technique pour habillage gaine de ventilation niveau -1 zone restaurant		+ 5 053.25 € HT
Habillage des clapets coupe feu en promat socle niveau 1, 2 et 3		+5 856.00 € HT
Reprise du faux-plafond du restaurant		+ 1 873.25 € HT
Gaine en promat coupe feu 2 heures épaisseur 50 dans 8 sanitaires handicapés niveau socle et RDC y compris calfeutrage par mousse polyurethane coupe feu 2 heures		+ 5 668.00 € HT
Habillage poutre placo colle (2m x 16,5x8) niveau taille de guêpe 3 bis et 10 bis		+ 7365.60 € HT
Plafond placo sur circulation niveau taille de guêpe 3bis et 10 bis		+ 6 496.00 € HT
Faux-plafond plâtre perforé salon d'honneur et salle des commissions réunies		+48 760,00 €
Échaudage pour ce faux-plafond		+ 850,00 €
	-124 189.07 € HT	+ 105 675.00 € HT
TOTAL		- 18 514.07 € HT

L'incidence sur la partie cloison plâtre et s'élève à – 18 514,07 € HT.

L'incidence globale financière s'élève à **+ 205 221.83 € HT** valeur marché Octobre 2008.

Le marché de travaux du groupement d'entreprises CLESTRA CHM International/Entreprise DANEY s'élève ainsi après le présent avenant n° 3 à 3 139 694.46 € HT € HT valeur marché Octobre 08, soit une augmentation de 7 % sur montant du marché initial.

Le présent avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2013 et a recueilli un avis favorable.

Au niveau de l'ensemble des lots de l'opération de restructuration, le montant global des modifications par avenant s'élève à 1 903 609 € HT, correspondant à une augmentation globale de 5,67 %. Il reste cohérent avec le budget aléas prévus sur cette opération. L'autorisation de programme planifiée sur cette opération permet le financement de cet avenant.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N° 2008/0077 en date du 22 février 2008 autorisant la signature du marché avec le groupement CLESTRA SAS devenu CLESTRA CHM INTERNATIONAL, mandataire et la société DANEY pour un montant de 2 934 472.63 € HT,

VU le marché initial n° 09170U notifié le 02 avril 2009,

Vu le projet d'avenant cité ci-dessus mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que l'intérêt de cet avenant est majeur dans la bonne réalisation du chantier de la restructuration de l'hôtel communautaire,

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie générale du marché,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant n° 3 relatif au marché n° 09170U (lot 5 : Cloisons – faux plafonds - plâtrerie) ci-annexé sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant avec le groupement d'entreprises CLESTRA CHM INTERNATIONAL/DANEY.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 23, fonction 0200, compte 2313 GD20 Programme GB03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 4 FÉVRIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014</p>

Mme. MICHÈLE ISTE

**Marchés Publics - Restructuration de l'Hôtel de la Communauté Urbaine de
Bordeaux -
Lot 3 : Menuiseries bois intérieures - Signalétique - Stores acoustiques -
Marché n° 08351U - Avenant n° 2**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

PREAMBULE

L'hôtel de communauté a été édifié entre les années 1976 et 1978. Durant son exploitation complète, il accueillait un peu plus de 600 agents.

Dès les années 2000, des premiers signes de vétusté technologique apparaissent. La commission de sécurité émet en 2002 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de ce bâtiment. Une opération de restructuration complète est programmée.

Le permis de construire est déposé en juillet 2008. Il porte sur la restructuration de 45 300 m² de superficie et intègre une extension de 2 600m² du bâtiment.

Les travaux s'élevaient à 33 550 570,60 € HT, répartis en 10 lots. Les mises en sécurité générant une part importante de cette somme. Afin de permettre la continuité d'activité de la collectivité, les travaux sont organisés en une opération tiroir complexe. Les travaux débutent en janvier 2009.

Aujourd'hui, la fin du chantier approche. La complexité globale de l'opération, du fait de l'intervention dans un bâtiment existant, de l'évolution au fil de l'opération des exigences de sécurité ou des besoins du maître d'ouvrage, ou de la poursuite d'activité de ce bâtiment, génère des adaptations techniques. La présente délibération expose les adaptations techniques du lot 3 : menuiseries bois intérieures – signalétique – stores acoustiques, qu'elle soumet pour validation dans le cadre d'un avenant n° 2.

Présentation de l'avenant :

Par marché n°08351U, la société SAS ATELIER D'AGENCEMENT s'est vue confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux le lot menuiseries bois intérieures – signalétique – stores acoustiques de la restructuration de l'hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le montant indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement est de **1 441 594,28 € HT**, valeur Juin 2008.

Par avenant n°1, des modifications techniques ont augmenté le montant du marché à **+ 61 755,23 € HT** portant ainsi le montant du lot n°3 à **1 503 349,51 € HT**.

Le présent avenant n°2 a pour objet la prise en compte d'adaptations techniques supplémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier.

Afin de se conformer aux règles en matière de sécurité sur les bâtiments qualifiés « IGH », il s'avère nécessaire d'opérer des modifications et des adaptations sur la répartition des portes et des cloisons.

Les travaux modificatifs sont détaillés ci-dessous.

Portes complémentaires, supprimées et complément contrôle d'accès.

Afin de satisfaire à des demandes du maître d'ouvrage, il est nécessaire de :

- supprimer certaines portes initialement prévues. Ces portes se situent aux niveaux -1 à -3. Cette demande de suppression fait suite à une modification d'aménagement des locaux techniques et à la vérification par mise en place de l'organigramme des portes effectivement remplacées ou créées.

Le montant en moins-value de ces travaux s'élève à : - **40 104,05 € HT.**

- supprimer l'équipement de contrôle d'accès Tour locaux VDI (Voie Données Images) (suppression de la mise en place de contrôle d'accès sur portes existantes locaux électriques – mise en place de placards dédiés aux baies de brassage – placards entreprise CLESTRA – fourniture contrôle d'accès Maître d'Ouvrage :

Le montant en moins-value de ces travaux s'élève à : - **3 426,05 € HT.**

- rajouter des portes complémentaires dans les niveaux -1 à -3 (aménagement des locaux techniques, locaux PCS et locaux Atelier de maintenance).

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à : + **19 687,80 € HT.**

- remplacer des portes des locaux techniques existantes sans nature coupe-feu par portes afin de se conformer à la réglementation.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à : + **20 429,60 € HT.**

- rajouter des portes Coupe Feu 1 heure + FP équipant les SAS créés d'accès aux escaliers de secours pour éviter les culs de sac et permettre d'optimiser l'aménagement des bureaux dans les niveaux R+1 à R+3 du bâtiment bas.

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à : + **28 852,60 € HT.**

- modifier le contrôle d'accès (suite à mise en place de l'organigramme et précisions sur le type de contrôle d'accès à mettre en œuvre).

Le montant en plus-value de ces travaux s'élève à : + **563,90 € HT.**

Le montant total en plus-value de ces travaux s'élève à : + **26 003,80 € HT.**

Suppression des façades de gaine dans les « tailles de quèpe ».

Les éléments prévus initialement en façades et portes bois ont été remplacés par cloisonnement métallique avec portes pour simplifier la mise en œuvre et la maintenance (même matériau que les cloisons des bureaux, métallique).

Cette modification entraîne une moins-value de : – **20 324,00 € HT valeur Juin 2008**

Modification de la finition des éléments façades de gaines et murs mobiles – salon d'honneur et salle des commissions réunies.

Suite à des exigences de résistance au feu pour les façades de gaines électriques dans le Salon d'Honneur et la Salle des Commissions réunies un revêtement spécifique de résistance M1 doit être retenu.

Cette modification entraîne une plus-value de : + **14 326,70 € HT valeur Juin 2008.**

Modification de la finition des éléments façades de gaines WC.

Suite à des exigences de résistance au feu pour les façades de gaines des WC R+1 à R+3, un revêtement spécifique de résistance M1 doit être retenu.

Cette modification entraîne une plus-value de : + **9 331,60 € HT valeur Juin 2008.**

Modification de l'ensemble de la zone accueil et standard.

Dans le cadre de la mise au point du projet, le Maître d'Ouvrage a demandé des compléments en terme d'acoustique de l'ensemble accueil/standard (fonction standard) par rapport au reste du hall. Le volume et son aménagement doivent être revus. L'aménagement initialement prévu dans le cadre du marché ne prend pas en compte la spécificité du service du standard, qui doit être accueilli dans cet espace. Le standard nécessite une protection acoustique optimale par rapport aux bruits dans le hall du bâtiment. Certaines contraintes en terme d'isolement acoustique de l'ensemble du volume par rapport au reste du Hall devraient conduire à rajouter du cloisonnement vitré pour assurer de bonnes conditions de confort tout en préservant les qualités esthétiques du projet. Certaines contraintes en terme d'absorption acoustique dans le contexte de bureau recevant plusieurs postes de travail devraient conduire à rajouter des éléments acoustiques intégrés dans la structure pour assurer de bonnes conditions acoustiques entre les différents postes de travail.

Cette modification entraîne une plus-value de : + **41 917,19 HT valeur Juin 2008.**

Modification de programme : mur vidéo et bornes internet.

Dans le cadre de la mise au point du projet, le Maître d'Ouvrage a demandé des modifications dans le cadre de l'équipement du Hall : des éléments en sol et en plafond ont été rajoutés dans le cadre du lot de l'entreprise d'électricité. Ces modifications permettront le raccordement de matériel de types informatique, électrique, événementiel, offrant ainsi une modularité totale pour tout type d'événement organisé. Des compléments ont été prévus dans le cadre du lot électricité pour assurer la communication son et vidéo dans le hall et les deux grandes salles. Suite à ces compléments, des éléments prévus au cahier des charges initial, devront être supprimés :

- Suppression du mur VIDEO : - 10 980,15 HT
- Suppression BORNES INTERNET : - 10 388,20 HT

Cette modification entraîne une moins-value de : - **21 368,35 HT valeur Juin 2008**

Amélioration des finitions intérieures « taille de quèpe ».

Suite aux travaux niveaux Tour et tailles de guêpe et à leur utilisation, des compléments de finitions apparaissent nécessaires pour améliorer la maintenance notamment des tablettes plâtre sous menuiseries

- Suppression des plinthes basses initialement prévues et non encore posées.

Cette modification entraîne une moins-value de : - **8 319.15 HT valeur Juin 2008**

Amélioration des finitions intérieures salon d'honneur et salle des commissions réunies.

Suite à la mise au point des détails de finition et après relevé de l'existant de la liaison plancher bois/façades vitrées, des compléments de finition s'avèrent nécessaires. Ils consistent à prolonger le parquet bois entre les épines métalliques sous forme d'un habillage surélevé dans un bois de même essence que le parquet afin de ne pas laisser apparente la tranche béton du seuil des façades.

Cette modification entraîne une plus-value de : + **10 972.50 HT valeur Juin 2008.**

Remplacement d'un bloc porte dégradé suite à une modification du système de contrôle d'accès.

Suite à la demande du maître d'Ouvrage de modifier le système d'ouverture d'une double porte dans la tour, il s'avère nécessaire de remplacer l'habillage stratifié qui avait été dégradé.

Cette modification entraîne une plus-value de : + **724,50 HT valeur Juin 2008.**

Reprise des plinthes après sinistre dégât des eaux de juillet 2013.

Après le sinistre qui a fait suite aux dégâts des eaux du mois de juillet 2013 et conformément à la demande du Maître d'Ouvrage, les plinthes bois endommagées au R+2 devront être remplacées.

Cette modification entraîne une plus-value de : + **721.98 HT valeur Juin 2008.**

L'ensemble des travaux supplémentaires de l'avenant n°2 prévus au présent marché s'élève à **+ 53 986,77 € HT valeur juin 2008.**

Le marché de travaux de la société ATELIER D'AGENCEMENT s'élève ainsi, après avenant n° 2, à 1 557 336,28 € HT, soit une augmentation globale de 8,03 % sur le montant du marché initial. Le présent avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2013 et a recueilli un avis favorable.

Au niveau de l'ensemble des lots de l'opération de restructuration, le montant global des modifications par avenant s'élève à 1 903 609 € HT. Le montant correspondant a une augmentation globale de 5,67 %. Il reste cohérent avec le budget aléas prévu sur cette opération. L'autorisation de programme planifiée sur cette opération permet le financement de cet avenant.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N° 2008/0077 en date du 22 février 2008 autorisant la signature du marché avec la Société ATELIER D'AGENCEMENT pour un montant de 1 441 594,28 € HT.

VU le marché initial n° 08351U notifié le 26 novembre 2008.

Vu le projet d'avenant cité ci-dessus mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que l'intérêt de cet avenant est majeur dans la bonne réalisation du chantier de la restructuration de l'hôtel communautaire,

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie générale du marché

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant n° 2 relatif au marché n° 08351U (lot 3 : Menuiseries bois intérieures – signalétique – stores acoustiques) ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant avec la société ATELIER D'AGENCEMENT.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 23, fonction 0200, compte 2313 GD20 Programme GB03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

Mme. MICHÈLE ISTE

**Marchés Publics. Restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de
Bordeaux : Lot 8 : Ascenseurs.
Marché n° 09380U - Avenant n° 2.**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Préambule

L'hôtel de communauté a été édifié entre les années 1976 et 1978. Durant son exploitation complète, il accueillait un peu plus de 600 agents.

Dès les années 2000, des premiers signes de vétusté technologique apparaissent. La commission de sécurité émet en 2002 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de ce bâtiment. Une opération de restructuration complète est programmée.

Le permis de construire est déposé en juillet 2008. Il porte sur la restructuration de 45 300 m² de superficie et intègre une extension de 2 600m² du bâtiment.

Les travaux s'élevaient à 33 550 570,60 € HT, répartis en 10 lots. Les mises en sécurité générant une part importante de cette somme. Afin de permettre la continuité d'activité de la collectivité, les travaux sont organisés en une opération tiroir complexe. Les travaux débutent en janvier 2009.

Aujourd'hui, la fin du chantier approche. La complexité globale de l'opération, du fait de l'intervention dans un bâtiment existant, de l'évolution au fil de l'opération des exigences de sécurité ou des besoins du maître d'ouvrage, ou de la poursuite d'activité de ce bâtiment, génère des adaptations techniques.

La présente délibération expose les adaptations techniques du lot 8 : ascenseurs, qu'elle soumet pour validation dans le cadre d'un avenant n° 2.

Présentation de l'avenant

Par marché n° 09-380U, la Société SA KONE s'est vue confier par la Communauté urbaine de Bordeaux les travaux de lot n°8 : ascenseurs - de la restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le montant indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement est de **1 140 297,21 € Hors Taxes** valeur janvier 2009.

Par avenant n°1, des adaptations techniques supplémentaires (rendues nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier) ont été prises en compte dans le marché pour un montant de **+ 6 422.58 € HT** portant ainsi le montant du lot n°8 à **1 146 719.58 € HT**.

Le présent avenant n°2 a pour objet la prise en compte des adaptations techniques supplémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier.

Les travaux modificatifs sont détaillés ci-dessous.

Suppression de la remise en état de l'ascenseur «Président» du socle.

Suite à une demande du Maître d'Ouvrage, la prestation de remise en état de l'ascenseur «Président» initialement prévue au marché est supprimée.

Cet ascenseur n'a plus de vocation fonctionnelle dans le projet de restructuration. Il sera encloué.

Néanmoins dans le cadre des travaux, une mise en sécurité de cet ascenseur doit être effectuée.

La moins-value correspondant aux travaux de rénovation de cet ascenseur prévus au marché mais non réalisés s'élève à **- 36 000.00 € HT**.

La moins-value correspondant au contrat d'entretien annuel de la part d'entretien de l'ascenseur dont la rénovation a été abandonnée s'élève à **- 875.00 € HT**.

La plus-value correspondant aux travaux de sécurisation nécessaire à la mise hors service de cet ascenseur s'élève à **+ 6 148.00 € HT**.

Remplacement du SAS Coupe Feu 2H devant monte-charge dans local véhicules utilitaires au R-2 par une porte palière Coupe Feu incluse dans la gaine monte-charge.

Cette modification tient compte de la demande du Maître d'Ouvrage de faciliter l'usage de ce monte-charge en n'ayant plus à ouvrir 2 portes pour accéder au monte-charge.

La plus-value correspondant à la mise en œuvre d'une porte palière Coupe Feu 2 heures au niveau R-2 dans le local maintenance et s'élève à **+ 3 400.00 € HT**.

Entretien d'un ascenseur du DUPLEX SUD SOCLE pendant la durée des travaux.

Ce complément suit l'accord du Maître d'Ouvrage afin de faciliter la circulation dans le chantier pour :

- les agents de la DSI devant accéder à la partie R+1 du socle en travaux mais dans laquelle la salle informatique entièrement rénovée doit être accessible,
- les agents de sécurité qui peuvent ainsi accéder à l'ensemble du socle en travaux.

Le montant en plus-value pour prise en charge du contrat d'entretien relatif à cet ascenseur préalablement à la livraison du chantier pendant une durée de une année s'élève à **+ 1 439.00 € HT**.

L'ensemble des travaux supplémentaires de l'avenant n°2 prévus au présent marché s'élève à - **25 888,00 € HT valeur janvier 2009.**

Le marché de travaux de la société SA KONE s'élève après avenant n° 2 à **1 120 831.58 € Hors Taxes** valeur marché janvier 2009 soit une diminution de **- 1.71 %** sur montant du marché initial.

Au niveau de l'ensemble des lots de l'opération de restructuration, le montant global des modifications par avenant s'élève à 1 903 609 € HT. Le montant correspondant a une augmentation globale de 5,67 %. Il reste cohérent avec le budget aléas prévue sur cette opération. L'autorisation de programme planifiée sur cette opération permet le financement de cet avenant.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N° 2008/0077 en date du 22 février 2008 autorisant la signature du marché avec la Société KONE pour un montant de 1 140 297,00 €HT,

VU le marché initial n° 09380U notifié le 16 décembre 2009,

Vu le projet d'avenant cité ci-dessus mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que l'intérêt de cet avenant est majeur dans la bonne réalisation du chantier de la restructuration de l'hôtel communautaire,

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie générale du marché

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant n° 2 relatif au marché n°9380 (lot 8 : Ascenseurs) ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant avec la société KONE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 23, fonction 0200, compte 2313 GD20 Programme GB03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 28 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2014</p>
--

Mme. MICHÈLE ISTE

**Marchés publics. Restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de
Bordeaux.
Lot 9 : Energie - GTC - Electricité - Sécurité Incendie.
Marché n° 08352U - Avenant n° 5.**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Préambule

L'hôtel de communauté a été édifié entre les années 1976 et 1978. Durant son exploitation complète, il accueillait un peu plus de 600 agents.

Dès les années 2000, des premiers signes de vétusté technologique apparaissent. La commission de sécurité émet en 2002 un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de ce bâtiment. Une opération de restructuration complète est programmée.

Le permis de construire est déposé en juillet 2008. Il porte sur la restructuration de 45 300 m² de superficie et intègre une extension de 2 600 m² du bâtiment.

Les travaux s'élevaient à 33 550 570,60 € HT, répartis en 10 lots. Les mises en sécurité générant une part importante de cette somme. Afin de permettre la continuité d'activité de la collectivité, les travaux sont organisés en une opération tiroir complexe. Les travaux débutent en janvier 2009.

Aujourd'hui, la fin du chantier approche. La complexité globale de l'opération, du fait de l'intervention dans un bâtiment existant, de l'évolution au fil de l'opération des exigences de sécurité ou des besoins du maître d'ouvrage, ou de la poursuite d'activité de ce bâtiment, génère des adaptations techniques. La présente délibération expose les adaptations techniques du lot 9 : énergie - GTC - électricité - sécurité incendie, qu'elle soumet pour validation dans le cadre d'un avenant n° 5.

Présentation de l'avenant

Par marché n°08352U, le groupement conjoint CEGELEC Sud-ouest (mandataire) CENERGIA (cotraitant) s'est vu confier par la Communauté urbaine de Bordeaux le lot électricité de la restructuration de l'hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Le montant indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement est de 6 983 813,70 € HT, valeur juin 2008.

Par avenants n° 1, 2 et 4, des validations de modifications techniques des montants respectifs + 222 226,50 € HT, + 51 363,09 € HT, + 32 439,85 € HT, valeur juin 2008, ont porté le montant des travaux à **7 289 843,14 € HT**.

Par avenant n°3, des modifications d'ordre administratif ont été apportées. Un avenant de transfert a substitué la société CEGELEC Bordeaux à la société CEGELEC sud-ouest.

Le présent avenant n°5 a pour objet la prise en compte d'adaptations techniques supplémentaires et de travaux complémentaires rendus nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier.

Les adaptations techniques apportées au présent marché ciblent à la fois des prestations de sécurité, de fonctionnalité et de développement durable.

Elles sont reprises synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

n° poste	Prestations	plus value (€ ht)	moins value (€ ht)
1	Carottages complémentaires niveaux R1, R2 et R3	812.49 €	
2	Fourniture ventouses contrôle d'accès	6 357.15 €	
3	Equipements PCS	9 188.84 €	
4	Complément d'équipements dans bureaux niveau 1 selon CR 155	3 074.45 € 13 032.26 €	
5	Modifications des micros mobiles avec suppression système de vote électronique	76 012.00 €	- 85 008.80 €
6	Traitement CF complémentaire colonne remplacement	11 764.19 € 12 318.96 €	
7	Besoin complémentaires vidéo et son	86 520.09 €	
8	Comptage véhicule accès parking niveau R-3	6 444.13 €	
9	Points complémentaires WIFI RDC	2 386.99 €	
10	Suppression remplacement SSI salle du conseil		- 2 083.42 €
11	Balance financière des équipements de poste de travail niveaux 1 à 3 du socle	10 448.07 €	
12	Mise en place de ferme-portes sur les VTP	3 897.60 €	
13	Travaux électriques liés au désenfumage des issues du restaurant niveaux -1 et -2	4 253.32 €	- 196.02 €
14	Eclairage escalier atrium	5 489.42 €	
15	Besoins complémentaires pour lot Paysager	535.53 €	
16	Suppression des prestations d'éclairage dans parkings, locaux techniques non restructurés		- 46 859.00 €
Total	Balance (1) + (2) = + 118 388.25 €	+ 252 535.49 € (1)	- 134 147.24 € (2)

Poste 1 «Carottages complémentaires niveaux R1, R2 et R3» (+ 812.49 €). Pour faire suite à une demande du coordonnateur SSI, il est nécessaire de modifier le cheminement dans les locaux techniques suite à la modification du compartimentage SSI. Cette modification entraînera des carottages supplémentaires pour passage de câbles.

Poste 2 «Fourniture ventouses contrôle d'accès» (+6 357.15 €). Pour faire suite à une demande du maître d'ouvrage, il est nécessaire de mettre en œuvre des ventouses électromagnétiques sur des portes de bureaux en vue du fonctionnement du contrôle d'accès.

Poste 3 «Équipements PCS (poste de contrôle sécurité)» (+9 188.84 €). Pour faire suite à une demande du maître d'ouvrage il est nécessaire de mettre en place des équipements complémentaires dans le PCS, et de mettre en baie rackable (1) les unités centrales des systèmes (Vidéo, SSI, Interphone, etc...).

(1) : baie rackable : appareillage électronique disposant d'un refroidissement par convection naturelle et d'un refroidissement par air forcé.

Poste 4 «Complément d'équipements dans bureaux niveau 1» (+16 106.71 €). Suite à une demande du maître d'ouvrage et conformément au compte-rendu n°155 du maître d'œuvre, des branchements électriques ont été rajoutés pour équiper des postes de travail complémentaires.

Le poste 5 «Modification des micros mobiles avec suppression du système de vote électronique» (-8 996.80 €). Suite à une demande du maître d'ouvrage, il est nécessaire de modifier les micros mobiles et de supprimer l'option du système de vote électronique prévue initialement.

Poste 6 «Traitement Coupe Feu complémentaire colonne remplacement» (+24 083.15 €). Conformément à l'avis n° 4 de la société Véritas (Non Conformité), le bureau de contrôle a demandé des cloisonnements Coupe feu complémentaires pour faire suite aux modifications de cheminement liés à l'avis de non conformité.

Poste 7 «Besoin complémentaires vidéo et son» (+86 520.09 €). Conformément à l'étude remise au maître d'ouvrage en date du 30 septembre 2013 et suite à sa demande, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre des équipements de sonorisation et de vidéo projection dans le hall du rez-de-chaussée, les salons, les coursives et l'atrium.

Poste 8 «Comptage véhicule accès parking niveau R-3» (+6 444.13 €). Il est demandé la mise en œuvre d'un système de comptage spécifique des véhicules pour le niveau - 3 du parking afin d'optimiser le taux d'utilisation de ce parking fortement utilisé.

Poste 9 «Points complémentaires WIFI rez-de-chaussée» (+2 386.99 €). Afin d'améliorer le réseau WIFI dans le hall au niveau 0, il est nécessaire de mettre œuvre 4 ensembles de 4 RJ 45.

Poste 10 «Suppression remplacement SSI salle du conseil» (-2 083.42 €). Suppression des travaux de remplacement des équipements SSI, dans la salle du conseil, compte tenu de son réaménagement à venir.

Poste 11 «Balance financière des équipements de poste de travail niveaux 1 à 3 du socle» (+ 10 448.07 €). Au vu du bilan des évolutions des postes de travail et au regard des besoins exprimés en phase études, une demande du Maître d'Ouvrage porte sur la redéfinition du quantitatif des prises électriques et informatiques relatif aux équipements des postes de travail niveaux 1 à 3 du socle.

Poste 12 «Mise en place de ferme-portes sur les VTP (Volumes Techniques Protégés)» (+ 3 897.60 €). Suite à une demande complémentaire du bureau de contrôle, il est nécessaire de mettre en place des ferme-portes sur les VTP des niveaux de la tour.

Poste 13 «Travaux d'électricité liés au désenfumage des issues du restaurant aux niveaux -1 et -2» (+ 4 057.30 €). Suite à une demande du bureau de contrôle, des travaux de dépose et repose et de modifications de chemins de câbles en plenums faux-plafond circulation restaurant au R-1 et au R-2 pour passage de gaine complémentaire en création de désenfumage sont nécessaires.

Poste 14 «Éclairage escalier atrium» (+5 489.42 €). La suppression des éclairages généraux par projecteurs de l'atrium, rend nécessaire l'éclairage spécifique de cet escalier. Demande du bureau de contrôle afin d'obtenir les valeurs d'éclairement au sens de la réglementation PMR

Poste 15 «Besoins électriques lot paysager» (+ 535.53 €). L'expression d'une demande du titulaire du lot paysager rend nécessaire la mise en œuvre de points de connexion informatique reliés au réseau.

Poste 16 «Suppression des prestations d'éclairage dans les parkings et locaux techniques non restructurés » (- 46 859.00 €). Cette moins-value est consécutive à la suppression des travaux d'éclairage des parkings des niveaux -1, -2 et -3 et des locaux techniques non restructurés en vue d'un équipement ultérieur basé sur les technologies Leds.

L'ensemble des travaux supplémentaires de l'avenant n° 5 prévus au présent marché s'élève à **+ 101 695,80 €HT valeur juin 2008**

Le marché de travaux du groupement conjoint CEGELEC/CENERGIA s'élève ainsi, après avenant n° 5, à 7 391 538,94 € HT, soit une augmentation globale de 5,84 % sur le montant du marché initial.

Le présent avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 janvier 2013 et a recueilli un avis favorable.

Au niveau de l'ensemble des lots de l'opération de restructuration, le montant global des modifications par avenant s'élève à 1 903 609 € HT. Le montant correspondant à une augmentation globale de 5,67 %. Il reste cohérent avec le budget aléas prévue sur cette opération. L'autorisation de programme planifiée sur cette opération permet le financement de cet avenant.

Il apparaît dès lors nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération N° 2008/0077 en date du 22 février 2008 autorisant la signature du marché avec le groupement conjoint CEGELEC/CENERGIA pour un montant de 6 983 813,70 € HT,

VU le marché initial n° 08352U notifié le 26 novembre 2008,

Vu le projet d'avenant cité ci-dessus mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

Que l'intérêt de cet avenant est majeur dans la bonne réalisation du chantier de la restructuration de l'hôtel communautaire,

Que cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie générale du marché

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les termes du projet d'avenant n° 5 relatif au marché n° 08352U (lot 9 : Énergie - GTC - Électricité - Sécurité incendie) ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant avec le groupement conjoint CEGELEC/CENERGIA. La société CEGELEC étant le mandataire du groupement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de l'exercice 2013, chapitre 23, fonction 0200, compte 2313 GD20 Programme GB03 – n° opération 05P034O001 – autorisation de programme n° AP05P034E12.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 28 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2014</p>

Mme. MICHÈLE ISTE

**Prise en charge par la Communauté Urbaine des dépenses de fonctionnement
des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2014 -
Approbation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Chaque année, le Conseil de Communauté vote, au budget primitif, les crédits mis à disposition des groupes politiques pour le financement de leurs frais de fonctionnement. Conformément aux dispositions du CGCT, l'assemblée délibérante détermine les modalités de répartition de ces crédits entre les groupes politiques constitués en son sein.

Dans le cadre de la présente mandature, quatre groupes politiques sont déclarés au Conseil :

- le groupe communauté d'avenir (57 conseillers) ;
- le groupe des élus socialistes et apparentés (47 conseillers) ;
- le groupe Europe écologie – Les Verts (9 conseillers) ;
- le groupe des élus communistes et républicains (8 conseillers).

1 – Les frais de fonctionnement pris en charge

Des locaux communautaires sont mis à disposition des groupes. Les crédits prévus par cette délibération visent à financer l'acquisition de matériel de bureau, des frais de documentation, de courrier et de télécommunications

Une circulaire du ministère de l'intérieur du 6 Mars 1995 précise que cette liste, donnée par la loi, est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense.

Il revient ainsi aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée.

2 – Enveloppe globale dédiée aux frais de fonctionnement 2014

Il est proposé pour la fin de la mandature actuelle le vote d'une enveloppe d'un tiers du montant annuel à savoir : 1/3 de 64 056 € pour tenir compte de la date prochaine des élections (résultats le 30 Mars 2014) et de l'installation du futur Conseil courant Avril.

Les groupes politiques en présence pourront ainsi bénéficier pour leur fonctionnement, de 21 352 €, utilisables jusqu'à la constitution du nouveau Conseil de Communauté.

3 – Modalités de répartition des crédits 2014 entre les 4 groupes constitués

La répartition des crédits entre les groupes est basée sur l'attribution d'une partie fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et d'une partie variable chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'entre eux. C'est le principe retenu depuis la délibération n°2000/86 du 21 Janvier 2000, conformément à une circulaire du ministère de l'intérieur du 6 Mars 1995 qui laisse à l'assemblée délibérante le libre choix du montant et de la répartition.

Pour 2014, il est proposé de reconduire le même mode de calcul qu'en 2013 dans la répartition du montant de crédits, soit :

- part fixe 1/3 du montant ;
- part variable 2/3 du montant.

Chaque groupe bénéficiera d'une part fixe de 1 779 € ($21\ 352 / 3$), soit 7 117 euros de part fixe totale.

Le solde de l'enveloppe soit 14 236 € ($21\ 352\ € - 7\ 117\ €$) sera réparti de la manière suivante, au prorata du nombre d'élus composant chaque groupe politique :

- Groupe communauté d'avenir : 6 706 € ($14\ 236 \times 57 / 121$)
- Groupe socialiste et apparenté : 5 530 € ($14\ 236 \times 47 / 121$)
- Groupe Europe écologie les verts : 1 059 € ($14\ 236 \times 9 / 121$)
- Groupe Communistes et républicains : 941 € ($14\ 236 \times 8 / 121$)

4 – Pour la mandature suivante, le solde des crédits 2014 disponible sur l'imputation dédiée sera soumis au vote de la nouvelle assemblée et fera l'objet d'une répartition par la voie d'une nouvelle délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5215-18 qui porte sur le fonctionnement des groupes de délégués pour les Communautés Urbaines de plus de 100 000 habitants ;

VU la circulaire du 6 Mars 1995 portant sur l'application de la loi n° 95-65 du 19 Janvier 1995 relative au financement de la vie politique (NOR : INTB9500079C) ;

VU l'article 34-2 du règlement intérieur de la Communauté Urbaine prévoyant la détermination et la répartition des crédits attribués aux groupes politiques formés dans l'assemblée délibérante.

VU le Décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires (NOR : INTX1323721D)

VU le CGCT et notamment son article L5211-8 qui porte sur l'installation de l'organe délibérant des EPCI.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE des crédits ont été prévus au budget primitif 2014 pour financer les frais de fonctionnement des groupes politiques et qu'il convient de préciser la répartition de ces crédits entre les groupes.

DECIDE

Article 1 : Les crédits inscrits au budget primitif 2014 – Chapitre 656 – Article 6562 – Fonction 01 – CRB GH00 sont prévus à hauteur de 21 352 € pour la fin de la mandature.

Article 2 : Ils seront répartis entre les groupes politiques existants, sur la base d'une part fixe, attribuée à chaque groupe, et d'une part variable, au prorata du nombre de membres de chaque groupe, rapporté à l'effectif total des conseillers inscrits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

Mme. MICHÈLE ISTE

Appel à projet de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Attribution d'une dotation d'accompagnement au changement par ECOFOLIO pour l'extension de l'expérimentation du tri du papier de bureaux en flux dédié - Autorisation de signature d'une convention.

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

GENERALITES

Lors des rencontres régionales de mai 2013, ECOFOLIO présentait les pistes d'amélioration pour atteindre l'objectif national de 55 % de recyclage des papiers en 2016, 60 % en 2018, et lançait un appel à projet pouvant atteindre 75 % du coût d'un projet jugé intéressant présenté par une collectivité locale.

En France la gestion des déchets est l'une des dépenses environnementales les plus importantes : 13 milliards de dépenses publiques.

Près de 70 % de ces dépenses concernent les déchets municipaux, et pour les papiers, les schémas de tri développés sur le territoire privilégient un haut niveau de service à l'habitant mais ne génèrent pas de performances satisfaisantes (source 2012 ECOFOLIO).

Ainsi le taux de recyclage du papier graphique en France est beaucoup plus faible que dans d'autres pays européens.

La collecte s'effectue en mélange et ce recyclage ne représente que 47% ; 64 % chez nos voisins espagnols ; 69 % au Royaume Uni ; 72 % en Suède et 75 % en Allemagne.

Le modèle français est onéreux, notamment parce qu'il consiste pour 57 % de la population à trier les vieux papiers en mélange avec les emballages, ce qui augmente le coût moyen du service jusqu'à 500 %.

Le coût de gestion du papier supporté par les collectivités est beaucoup plus élevé en France (3,42 € /an /habitant) qu'en Europe (0,35 à 1,84 €).

C'est pourquoi ECOFOLIO, lors de ses rencontres régionales le 15 mai 2013 à Bordeaux a exposé le principe de son nouveau partenariat pour recycler les papiers, plus et mieux, dans une approche d'économie circulaire du papier.

PROJET CUB

La CUB conviée et présente à ces rencontres, a été encouragée pour l'originalité de l'expérimentation du tri du papier de bureaux dite « en flux dédié » mise en œuvre, en février 2013 dans la tour communautaire et brièvement évoquée au cours de la rencontre.

En effet, l'administration communautaire a entrepris depuis 2012 un travail collaboratif sur le cycle de vie du papier à la CUB. Dans le même temps elle prévoit un PLPD (programme local de prévention des déchets).

Le papier, aujourd'hui déchet pour notre établissement, devient une matière première secondaire à valoriser ; à moyen terme, bientôt une source de recettes.

En effet le papier a « 5 vies » potentielles.

Aussi, l'objectif de ce projet est de permettre de développer une éco exemplarité des services de la CUB, puis du territoire communautaire par une collecte optimisée du papier. Une progression notable est attendue à l'aune de 3 à 5 ans d'évolution et plus particulièrement pour le papier de bureau, d'une grande qualité pour le recyclage.

Par ailleurs, ce « sur-tri » du papier s'inscrit dans le cadre de l'économie circulaire et a pour ambition l'accompagnement de filières de valorisation existantes ou débutantes dans l'agglomération ou la région.

Étendre le recueil du papier « propre » pour le mieux orienter sur des filières de valorisation, en fonction de ses différentes qualités (papier de bureau – enveloppe – papiers journaux) permet des économies en terme d'importation de bois en provenance de forêts éloignées, des économies d'énergie, de consommation d'eau et participe à la fabrication de matériaux bio-sourcés (ouate de cellulose par exemple) totalement recyclables qui sont et seront à utiliser dans l'isolation des bâtiments, ce qui n'est pas actuellement le cas de tous les matériaux qui ont été utilisés par le passé.

En février 2013 l'expérimentation du tri du papier en flux dédié a été mise en œuvre sur le site central de l'Hôtel communautaire.

Une unité de valorisation et d'entretien UVE a été créée à la direction de la Logistique. Elle est constituée d'une équipe de 5 agents en reconversion qui assurent le recueil du papier.

En dix mois 18 tonnes ont ainsi été collectées.

Il convient préalablement de mentionner que ce projet est distinct de la fonction de ramassage général auprès des usagers des déchets recyclables en mélange (bac vert).

Une partie des papiers y est souillée et sous valorisée et il n'est pas aujourd'hui envisageable un recueil en porte à porte du seul papier.

La réponse apportée par la CUB le 16 septembre 2013 à l'appel à projet d' ECOFOLIO pour lui permettre d'étendre cette première expérimentation à l'ensemble des sites administratifs communautaires, en incluant la participation, dans un premier temps, de 2 puis 5 écoles via les juniors du développement durable, vient de recevoir un avis favorable du Comité de sélection.

Ce projet vient d'obtenir une dotation d'accompagnement au changement de 75 % de la proposition communautaire de 432 500 € TTC pour le développement de son expérimentation (cf. appel à projet joint).

Outre l'accompagnement de l'extension de l'expérimentation souhaité, le recueil du papier en flux dédié, justifié par le tonnage ainsi recueilli, devrait permettre à la CUB de bénéficier d'un financement supplémentaire de 88 € la tonne du fait de ce sur-tri du papier.

A titre d'exemple aujourd'hui, dans la collecte en mélange, le papier recueilli est valorisé en moyenne entre 15 € et 50 € la tonne.

De plus, le système actuellement mis en place avec le secteur de l'économie sociale et solidaire permet, pour 21 tonnes de papier collectées, la création d'un emploi en ETP (équivalent temps plein) pour une personne en insertion. La CUB prévoit de recueillir sur ses seuls sites entre 70 et 80 tonnes de papier soit 3 à 4 emplois à créer.

Une équipe de projet transversale travaille au développement de cette expérimentation. Elle se compose de différentes directions communautaires : logistique, développement durable, commande publique, et communication.

En menant ce projet, la CUB s'engage dans un processus de conduite du changement, à recycler plus et mieux, à accompagner le passage de l'idée de papier « déchets » à celle de papier ressource auprès de sa population, tout en visant des créations d'emploi, et en soutenant les entreprises de son territoire.

Ce projet de déroulement triennal est subordonné à la signature d'une convention entre ECOFOLIO et la CUB. Les dotations accordées par le Comité de sélection seront obtenues par remboursement des frais engagés, par l'établissement, conformément à la réponse apportée dans l'appel à projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt du développement d'une économie circulaire liée à la valorisation du papier en flux dédié et des créations d'emploi liées dans le cadre de l'économie sociale et solidaire,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention qui permettra à la Cub de bénéficier de la participation d'ECOFOLIO au projet de « Tri du papier en flux dédié ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

Mme. MICHÈLE ISTE

Appel d'offres ouvert - Choix du prestataire pour la mission de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l'Environnement » impose un délai de cinq ans pour transformer les ZPPAUP en AVAP via une procédure de révision. Passé ce délai la ZPPAUP devient caduque et perd ainsi ses effets. La compétence pour élaborer ce document relève de l'autorité en charge du Plan Local d'Urbanisme.

Les études à mener pour transformer une ZPPAUP en AVAP nécessitent des compétences particulières en matière d'architecture, de paysage et d'urbanisme. Il semble par conséquent, nécessaire de faire appel à un prestataire disposant de ces compétences.

Ainsi, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite confier à un prestataire la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour une durée de marché maximale de 3 ans.

Cette prestation est organisée en 3 tranches de travail et de production, dont une qui sera effective seulement si des délais supplémentaires, à ceux fixés par la réglementation actuellement en vigueur, sont prolongés. Ainsi, la tranche conditionnelle 2 ne sera pas activée si la date butoir du 14 juillet 2015 fixée par la loi est maintenue.

1. tranche ferme

L'objectif premier de cette révision est d'intégrer la dimension environnementale à la ZPPAUP actuelle pour la transformer en AVAP avant l'échéance fixée par la loi.

Ainsi, la tranche ferme de l'étude vise à amender le règlement actuel de la ZPPAUP avec l'intégration de la dimension environnementale afin de la transformer en AVAP. La première phase de travail consistera donc en un diagnostic environnemental. Ensuite, seront élaborés un dossier d'examen à soumettre à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, un règlement comportant des pièces graphiques et des pièces écrites et un rapport de présentation qui justifiera l'ensemble des objectifs et des

prescriptions de l'AVAP. Le prestataire assurera également la constitution et le suivi du dossier jusqu'à son approbation.

2. tranche conditionnelle n°1

Les délais contraints liés à la disparition de la ZPPAUP et des règles qui lui sont relatives, prévue en juillet 2015 ne permettent pas une actualisation globale du document actuel de ZPPAUP. Dans l'éventualité d'une prolongation des délais pour se mettre en conformité avec la loi, une tranche conditionnelle est prévue. Celle-ci sera activée si de nouveaux délais sont proposés.

La tranche conditionnelle 1 vient compléter la tranche ferme avec un diagnostic patrimonial et un règlement plus approfondi et si ceux-ci permettent de mener à bien une ré-interrogation globale des objectifs et des règles à appliquer dans la ZPPAUP. Elle est ainsi principalement constituée d'un diagnostic patrimonial, d'une synthèse croisant les problématiques environnementales et patrimoniales, d'un nouveau règlement avec son rapport de présentation.

3. tranche conditionnelle n°2

La tranche conditionnelle 2 prévoit l'élaboration d'un guide sur la qualité urbaine et architecturale du vieux bourg de Lormont. Pour ce faire, le prestataire devra établir un bilan et un diagnostic de la ZPPAUP actuelle, pour ensuite proposer des orientations paysagères, urbaines, architecturales et en terme de développement durable.

Un appel d'offres ouvert a été publié aux journaux officiels le 03 octobre 2013 (JO UE) et le 02 octobre 2013 (BOAMP).

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 novembre 2013 à 16h. Cinq offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'offres réunie le 18 décembre 2013 a décidé d'attribuer le marché au groupement Mignot/Alto Step/I. Humbert pour un montant de 62 350 € H.T.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché pour la désignation d'un prestataire pour la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour un montant de 62 350 € HT, pour une durée maximale de 3 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59

VU la décision de la Commission d ' Appel d'Offres en date du 18 décembre 2013 attribuant le marché au groupement Mignot/Alto Step/I. Humbert pour un montant de 62 350 € HT pour la désignation d'un prestataire pour la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par sa décision du 18 décembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres a attribué pour un montant de 62 350 € HT le marché pour la désignation d'un prestataire pour la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché pour la désignation d'un prestataire pour la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Lormont en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour un montant de 62 350 € HT.

Article 2 : la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal dans l'exercice 2014 au chapitre 20 compte 202 fonction 824 CDR 74 programme O5089 O001 « études documents cadres »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

M. MICHEL LABARDIN

Partenariat avec l'A'URBA - Subvention 2014 - Décision

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2010/0846 du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'une nouvelle convention cadre entre notre Établissement Public et l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aménagement (A'urba).

Celle-ci confirme le principe d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont le montant est arrêté en décembre de l'exercice précédent, en considération du programme de travail multipartenarial, du budget adopté et du Plan de financement à Moyen Terme (PMT), tels que validés au préalable par l'Assemblée générale de l'A'urba.

L'année 2013 a été marquée par une forte mobilisation de l'A'urba sur la révision du PLU 3.1, projet complexe et le travail mené sur la révision du SCOT dont le calendrier a été décalé. Cette mobilisation a été possible grâce à un ajustement de programme de travail de l'Agence en cours d'année.

Le programme de travail multipartenarial pour l'année 2013 comportait six grands axes d'intervention :

- la connaissance du territoire,
- les stratégies territoriales et l'articulation des politiques publiques,
- les procédures de planification et de programmation urbaine,
- les démarches nouvelles appliquées à l'urbanisme,
- prospective et rétrospective,
- conseil et expertise auprès des partenaires.

Pour le premier axe d'intervention des rapports d'études et des documents de synthèse ont été régulièrement produits par les observatoires travaillant sur cette thématique (observatoires de l'habitat, des marchés de l'immobilier 2013, de l'activité économique et de l'emploi, des mobilités et des rythmes de vie, des mutations girondines, de la croissance

gironde : les processus d'urbanisation, enquête OLAP 2013, évolution des loyers en 2012 dans le parc locatif privé).

Concernant les stratégies territoriales et l'articulation des politiques publiques, ce chapitre repose sur plusieurs dimensions : thématique; institutionnelle et temporelle (interScot, l'Atlas de la métropole bordelaise, l'Atlas de la métropole savante, étude sur les principes d'interconnexion des réseaux et sur les gares ; Bordeaux maritime), l'Aurba a également poursuivi son travail sur le tableau de bord de l'évolution urbaine.

Sur le volet procédures de planification et de programmation urbaine, l'Agence a accompagné le Sysdau pour achever la réalisation du dossier Scot. Elle a également poursuivi le travail sur la révision de PLU notamment en intégrant dans un document unique la stratégie communautaire en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de nature et de foncier.

En ce qui concerne les démarches nouvelles appliquées à l'urbanisme, les interventions de l'Agence se sont articulées autour des thématiques suivantes :

- Convention IEDUB Cub 2030 où une méthode innovante de projection démographique a été testée,
- Faire des territoires périurbains un territoire de projet, pour tester des leviers d'action permettant de faire projet dans les zones urbaines afin d'inverser le regard sur les territoires.
- L'eau en milieu urbain : identification des enjeux à l'échelle du bassin versant (qualité des eaux, inondations, difficulté de gestion),
- Planification énergétique (réflexion sur la rénovation thermique du parc bâti résidentiel),
- Evolution des modes de vie (les femmes dans le quartier du Grand Parc, la ville intergénérationnelle),
- Mailler le territoire en tiers lieux (télétravail en dehors de son domicile)
- Franges d'infrastructure et rocade (intégrer durablement l'infrastructure autoroutière dans le tissu urbain),
- Stationnement privé sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux
- Socio économie du Bordeaux nocturne (comment habiter la ville la nuit par la mobilité).

Enfin, l'année 2013 a connu la parution de deux numéros, des cahiers de la métropole bordelaise (CAMBO), le premier en mai intitulé « où va la ville ? », le deuxième « Refaire la ville » en novembre accompagnant la première saison du printemps de l'Aurba qui se déroulera dorénavant chaque année.

Le programme de travail 2014 portera sur les actions suivantes :

- Connaissance du territoire : poursuite des observatoires partenariaux (habitat et modes de vie, activité économique et emploi, mobilités et rythmes de vie), réalisation d'indicateurs territoriaux, diffusion d'une culture urbaine (publication de la revue Cambo, conférences « le printemps de l'A'urba », échange d'expériences et visites, publications)
- Stratégies territoriales et articulation des politiques publiques : accompagnement des démarches grands territoires (Atlas, comité des grands projets, tableaux de bord de l'évolution urbaine), lieux d'interconnexions entre réseaux de transport, documents et démarches de référence pour la métropole, suivi de la transformation de l'agglomération,
- Procédures de planification et de programmation urbaine : achèvement du Scot de l'agglomération (phase approbation et préparation de la mise en application) accompagnement de la Cub dans l'élaboration du PLU 3.1, suivi du PLU (achèvement du document réglementaire et son explication aux équipes nouvelles élues, le travail purement technique lié à la structure informatique du document, garant de sa fiabilité, la production des éléments nécessaires pour anticiper des formations en 2015, la préparation de la mise en application par le biais d'animations et de travail sur des sites expérimentaux), la conduite de la 8^{ème} modification du PLU actuel dédiée aux sites témoins de la Fab.
- Démarches nouvelles appliquées à l'urbanisme : les territoires péri-urbains comme territoires de projet, la poursuite du travail sur le lien entre énergie et urbanisme, la poursuite du travail engagé sur l'eau en milieu urbain, les franges d'infrastructures et la rocade comme supports de projets urbains, la ville intergénérationnelle, l'utilisation d'outils numériques pour faciliter l'accès aux services,
- Prospective et rétrospective : appui dans l'animation de la « coopérative métropolitaine », les réflexions sur le lien entre santé et environnement urbain, suivi des opérations 50 000 logements et 55 000 hectares de nature, définition des moyens d'accueillir 75 000 emplois supplémentaires en 2030.
- Conseil et expertise auprès des partenaires.

Sur cette base, la subvention communautaire sollicitée pour 2014 s'élève 5 113 770 €, montant qui paraît cohérent au regard de l'intérêt du programme et du nouveau projet d'agence. Il est donc proposé d'y donner une suite favorable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L121-3 du code de l'urbanisme prévoyant la possibilité de création « d'organismes de réflexion et d'études appelés agences d'urbanisme »,

VU la délibération n°2010/0846 du 26 novembre 2010 approuvant la signature d'une nouvelle convention cadre entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'A'urba,

VU la demande de subvention de l'A'urba à hauteur de 5 113 770€.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux, des activités de l'A'urba telles que ressortant du programme de travail ci annexé,

DECIDE

Article 1 : le montant de la subvention à l'A'urba pour l'exercice 2014 est arrêté à 5 113 770 €.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention particulière ci annexée fixant les conditions de versement de ladite subvention.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au BP 2014, sous réserve de l'adoption du budget primitif 2014, code programme 05P007, Opération 05P007 0001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 FÉVRIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 6 FÉVRIER 2014</p>

M. MICHEL LABARDIN

**Etude urbaine et de mobilité pour le boulevard Jean-Jacques Bosc
Convention d'étude partenariale avec l'Etablissement Public d'Aménagement
Bordeaux-Euratlantique -
Approbation - Autorisation**

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux-Euratlantique couvre 738 hectares et s'étend sur les deux rives de la Garonne et 3 communes : Bordeaux, Bègles et Floirac.

Cinq opérations d'aménagement s'intègrent dans ce périmètre :

- Saint-Jean Belcier, quartier autour de la future gare LGV,
- Garonne Eiffel, sur la rive droite et concernant les communes de Bordeaux et Floirac,
- Bègles Faisceau, périmètre regroupant un chapelet de plusieurs opérations d'aménagement,
- Bègles Garonne,
- Floirac Sud.

Le boulevard Jean-Jacques Bosc qui fait partie de la ceinture des boulevards de Bordeaux, se situe à la frontière de 3 de ces opérations : au nord la ZAC St Jean Belcier, au sud le futur projet urbain Bègles Garonne et la Cité Numérique dans le périmètre de Bègles Faisceau. Le boulevard n'est cependant intégré dans aucun de ces 3 périmètres de projets de l'OIN.

Le secteur va ainsi connaître des mutations importantes de son tissu urbain, auxquelles il faut ajouter la réalisation du pont Jean-Jacques Bosc qui modifiera les pratiques de déplacements entre rive droite et rive gauche.

Pour accompagner ces transformations en cours ou à venir, il convient d'étudier les possibles évolutions en termes de déplacements, de fréquentation et de cohérence paysagère du boulevard Jean-Jacques Bosc, véritable couture entre les différents projets de l'OIN mais exclu des périmètres des projets urbains.

Il est donc proposé de mener une étude urbaine et de mobilité sur le boulevard Jean-Jacques Bosc, dont le périmètre sera le suivant : l'étude portera sur l'emprise du boulevard délimitée à l'ouest par le cours Victor Hugo (Bègles) et à l'Est par la tête de pont Jean-Jacques Bosc. Les franges urbaines nord et sud seront incluses dans l'aire d'étude élargie, les plans-guide des projets urbains étant intégrés comme des invariants.

L'étude devra permettre d'envisager les évolutions possibles du boulevard Jean-Jacques Bosc et notamment d'ébaucher le dimensionnement des carrefours, en intégrant les évolutions des modes et du nombre de déplacements induits par la construction du pont Jean-Jacques Bosc et l'aménagement de nouveaux quartiers attractifs. Par ailleurs, l'étude spécifique au boulevard interrogera les différents projets qui l'encadrent pour créer des liens et des porosités à travers cet espace public aujourd'hui plus considéré comme une « coupure urbaine » qu'espace à vivre. Enfin, l'étude répondra à la problématique d'insertion d'une ligne de transports en commun en site propre sur le boulevard Jean-Jacques Bosc, comme le prévoient le schéma des déplacements de Bordeaux-Euratlantique et les réflexions menées dans le cadre du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM).

L'étude sera ainsi décomposée de la façon suivante :

- une analyse territoriale, avec un diagnostic du fonctionnement actuel du boulevard et une analyse paysagère du site,
- la proposition de plusieurs scénarii d'évolution,
- l'élaboration d'un schéma fonctionnel des déplacements et un plan d'aménagement.

Le délai de réalisation de l'étude sera de 18 mois.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est confiée à l'EPA Bordeaux-Euratlantique, qui prendra ainsi en charge la consultation et le pilotage de l'étude. Une convention fixera ainsi le co-financement de l'étude, dont le montant est estimé à 100 000 € H.T, soit 120 000 € TTC.

Cette étude permettra en outre d'esquisser les questions d'insertion d'un site propre de transport en commun, de la gestion des modes actifs, de la présence de la nature et de la fonction des boulevards de manière plus générale.

Un projet de convention d'étude partenariale a ainsi été établi par l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique et la CUB pour définir d'une part le contenu de l'étude, mais également les modalités juridiques, financières et administratives du suivi de l'étude.

Le plan de financement de l'étude sera le suivant :

- pour la CUB : 50 000€ H.T, soit 50% du montant estimé de l'étude,
- pour l'EPA Bordeaux-Euratlantique : 50 000€ H.T, soit 50% du montant estimé de l'étude.

La participation de la CUB sera imputée sur la ligne budgétaire dans l'exercice 2014 – Budget principal – Chapitre 204 – Article 204183 – Fonction 822 :

- Programme 05P112 intitulé Etudes prospectives déplacements,
- Opération 05P112O003 intitulée Prospective Déplacement (TED).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU la délibération n°2010/ 0254 en date du 28 mai 2010 du Conseil de Communauté autorisant son Président à signer le protocole de partenariat avec le Conseil régional d'Aquitaine, l'Etat, la Ville de Bordeaux, la Ville de Bègles, la Ville de Floirac et l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique,

VU le protocole de partenariat 2010-2024 entre l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux, les Villes de Bègles, Bordeaux et Bègles, la Région Aquitaine et l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique,

VU la décision du Conseil d'Administration de l'EPA Bordeaux-Euratlantique du 20 décembre 2013,

VU le projet de convention figurant en annexe,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT L'INTERET d'étudier les possibles évolutions en termes de déplacements, de fréquentation et de cohérence paysagère du boulevard Jean-Jacques Bosc,

CONSIDERANT QUE le projet de convention d'étude partenariale établi entre l'EPA Bordeaux-Euratlantique et La Cub définit le contenu de l'étude et les modalités juridiques, financières et administratives du suivi de l'étude ;

DECIDE

Article 1 : Le financement d'une étude urbaine et de mobilité sur le Boulevard Jean-Jacques Bosc avec l'EPA Bordeaux-Euratlantique, pour un montant estimé de 100 000 € H.T, co-financé à moitié par chaque partenaire ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention avec l'EPA Bordeaux-Euratlantique figurant en annexe ;

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget dans l'exercice 2014 : Budget principal – Chapitre 204 – Article 204183 – Fonction 822 :

- Programme 05P112 intitulé Etudes prospectives déplacements,
- Opération 05P112O003 intitulée Prospective Déplacement (TED).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 28 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2014</p>

M. MICHEL OLIVIER

**Gestion des Risques Naturels - Ouvrages de protection de la Rive Droite sud -
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du SPIRD à La Cub pour la
réalisation de travaux de confortement et de réhabilitation - Approbation -
Autorisation**

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La gestion des ouvrages hydrauliques est un enjeu majeur tant du point de vue de la sécurité publique que de l'aménagement du territoire.

Il appartient conformément aux dispositions de l'article R214-123 du code de l'environnement aux responsables des ouvrages, qu'ils soient propriétaires ou gestionnaire d'assurer la gestion et l'entretien de leurs ouvrages. Néanmoins, différentes structures juridiques peuvent être envisagées pour assurer l'entretien des digues au titre de la réglementation en vigueur.

La présente délibération ne concerne que le secteur de la rive droite. Les autres territoires sont traités dans la stratégie territorialisée de gestion du risque d'inondations fluvio-maritimes et feront l'objet de délibérations spécifiques en temps voulu.

Sur le secteur de la plaine rive droite, la digue est gérée par le SPIRD (Syndicat de protection des inondations de la rive droite) créée en le 10 mai 2004. Ce syndicat qui regroupe les communes de Bordeaux, Bouliac, Cenon et Floirac, a la charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des digues.

Conformément à la délibération communautaire n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine a souhaité au regard de l'agrégation progressive des projets et des dynamiques dans le domaine de la « Nature » réfléchir « sur le partage de certaines compétences notamment où la Communauté urbaine est identifiée comme acteur majeur du territoire ».

L'intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens notamment pour garantir la pérennité des digues constitue une réalité qui amène à envisager un renforcement de son action notamment sur le secteur de la Rive droite sud où les enjeux sont constitués notamment d'habitat dense déjà existant.

Cette intervention renforcée de la Communauté urbaine sans pour autant s'assimiler à une nouvelle prise de compétence s'inscrit dans une logique d'action ciblée où la prévention contre le risque fluvio-maritime est identifiée d'intérêt communautaire du fait de son impact sur les politiques d'aménagement et de développement local.

Selon le linéaire, il peut s'agir d'assurer la réalisation de travaux, ou de reconstruire complètement certaines digues. Dans tous les cas, ces travaux sont bien distincts de l'entretien courant de la digue pris en charge par le SPIRD conformément aux dispositions de l'article R214-123 du code de l'environnement.

Une étude de danger a été réalisée par le Syndicat mixte et met en évidence de nombreux désordres structurels et des travaux conséquents à réaliser pour pérenniser cet ouvrage.

La Communauté urbaine de Bordeaux en partenariat avec le SPIRD souhaite garantir la sécurité des biens et des personnes et la maîtrise du développement de l'agglomération en coordonnant de façon efficace la réflexion et les travaux à partir d'un montage juridique pertinent pour une gestion pérenne des investissements dans des secteurs très sensibles.

Ainsi, le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe, à conclure entre le SPIRD et la CUB permettra dans le cadre de la loi n°85-704 (dite « loi MOP ») en date du 12 juillet 1985, la réalisation de travaux.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la Communauté urbaine de Bordeaux comprendra les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Approbation des avant – projets et accord sur le projet ;
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion du contrat de travaux ;
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux
- Réception de l'ouvrage.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage (le SPIRD) conservera ses missions d'intérêt général dont il ne peut se démettre, telles la définition du programme et de l'enveloppe financière

Le SPIRD sollicite La Cub pour être son mandataire dans l'opération de réhabilitation-confortement de la digue qu'il gère, et pour qu'elle le représente à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées jusqu'à constatation de l'achèvement de sa mission.

A cette fin, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été élaborée, qui comporte des clauses de revoyure aux étapes clés de la procédure (attribution du marché de maîtrise d'œuvre, finalisation du plan de financement, passation des marchés de travaux...).

Cette convention, et notamment le plan de financement prévisionnel annexé, a fait l'objet de discussions entre La Cub, le SPIRD et les communes de Bordeaux, Bouliac, Cenon et Floirac.

Eu égard à l'intérêt communautaire majeur du développement urbain du secteur protégé, il sera également proposé que La Cub attribue une subvention exceptionnelle au SPIRD, qui fera l'objet d'une délibération spécifique préalable à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

L'ensemble de la démarche a reçu l'approbation de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde par courrier du 26 novembre 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération du conseil de communauté n°2011/0511 en date du 8 juillet 2011.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- la nécessité de prendre en charge la sécurité des personnes et des biens en cohérence avec les projets d'aménagements urbains existants ou futurs,
- qu'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à La Cub par le SPIRD constitue l'outil juridique pertinent le mieux adapté à la réalisation des travaux de confortement et de réhabilitation des digues,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser La Cub à être le mandataire du SPIRD (Syndicat de protection des inondations de la rive droite) pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement et de réhabilitation des digues que gère le syndicat.

Article 2 : d'approuver le projet de convention ci-annexée relative au mandat de maîtrise d'ouvrage de travaux de confortement et de réhabilitation des digues.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention de mandat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 29 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 29 JANVIER 2014</p>

M. MAURICE PIERRE

Mois de l'économie sociale et solidaire 2013 - Remise des 3 prix "Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire" par la CUB - Décision - Autorisation

Monsieur ROSSIGNOL PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a organisé le 13 novembre 2013, sa 5^{ème} édition du prix Coup de Coeur de l'Initiative Sociale et Solidaire, dans le cadre du mois de l'ESS 2013, afin :

- De promouvoir l'économie sociale et solidaire sur la CUB, en tant que secteur dynamique et créateurs d'emplois non délocalisables
- D'encourager les projets innovants des points de vue économique, social, environnemental et culturel
- De faciliter la réalisation d'expérimentations prometteuses et reproductibles sur le territoire
- D'accompagner le dynamisme et la créativité du secteur de l'économie sociale et solidaire

Ce concours était ouvert à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière, à toutes associations, coopératives, structures d'insertion par l'activité économique créées ou en cours de création de la CUB, porteuses d'un projet ou d'une initiative de l'ESS. Ces porteurs de projet devaient répondre à un besoin non satisfait dans l'agglomération afin de déboucher sur la création d'emplois.

L'appel à candidatures s'est déroulé du 1^{er} septembre au 20 octobre 2013, via le site internet « entreprendre autrement ». Les candidats ont rempli un dossier enregistré et étudié par les gestionnaires du site (CUB-service ESS et partenaires du prix).

Les projets devaient contribuer au développement d'activités et d'emplois dans l'économie sociale et solidaire, sont innovants et favorisent les réseaux d'acteurs. Les champs d'intervention couvrent des domaines d'activité variés tels que, pour exemple :

- Consommation responsable, équitable et solidaire, circuits courts d'alimentation et de distribution
- Eco-construction, urbanisme, habitat durable, sobriété énergétique
- Déplacements et mobilités alternatives
- Réemploi, économie circulaire
- Services aux personnes, activités de proximité
- Solidarité et action sociale, lutte contre les exclusions
- Lutte contre toutes les discriminations, parité femme/homme
- Médiation culturelle, économie créative

Un jury, constitué de représentants de la CUB et des partenaires, s'est réuni le 5 novembre 2013 afin de départager les candidatures. Les 34 dossiers enregistrés ont été examinés selon la grille d'analyse suivante :

- Le caractère innovant du projet et l'utilité sociale de l'activité : le projet doit apporter une réponse innovante à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire, apporter une valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants, rechercher la mixité sociale et territoriale, être accessible au plus grand nombre.
- La gouvernance de la structure : mode de fonctionnement coopératif et/ ou collégial du projet, prise en compte de besoins du public cible du projet et de son implication, qualité des partenariats avec d'autres organismes.
- La viabilité économique et développement de la structure : potentiel de développement et dispositions prises pour assurer la continuité du projet, équilibre financier cherchant la complémentarité (subventions, ressources propres, contributions...), procédure d'évaluation proposée.
- La réponse aux enjeux du territoire de la CUB : création d'emplois, protection de l'environnement, lutte contre les exclusions, insertion des publics en difficulté, ou en réponse à des besoins non satisfaits.

Au terme de la délibération du jury, les 3 lauréats pour l'année 2013 sont :

La SCIC l'AIRIAL pour son projet d'insertion de cadres et de développement des petites entreprises

Aujourd'hui, une multitude de petites entreprises souffrent d'un manque chronique d'encadrement et de compétences managériales qui freinent leurs capacités de développement. En parallèle, il existe de nombreux cadres expérimentés, en recherche d'activités, qui représentent un gisement inexploité d'intelligences et d'expertises.

L'objectif du projet est donc de mettre en relation ces cadres et ces PME afin de permettre le développement de ces petites entreprises et aboutir à la création de l'emploi du cadre. Pour cela, l'Airial forme durant 3 mois les cadres à la compréhension des enjeux d'un dirigeant (marketing, commerce, finance, management, relations humaines,...). Puis, elle accompagne ces cadres durant 2 mois et demi dans leur démarche de prospection des entreprises. En effet, les cadres vont proposer à des dirigeants de PME leurs compétences et expertise au cours de missions non rémunérées. À la fin de ces missions, les dirigeants décideront de garder ou non le cadre en contrat ou de prolonger sa mission afin de déboucher sur un contrat.

Un projet pilote a été mené de février à juin 2013 avec un groupe de 12 cadres. A la fin du dispositif, 6 cadres ont obtenu un contrat et 6 autres en mission, pouvant déboucher sur un contrat dans les mois à venir.

L'association APIMI pour son projet de création d'un centre de formation accompagnement ressources « enfance et handicap »

L'APIMI, association pour l'innovation en matière d'intégration, créée en 2002 œuvre pour l'intégration précoce des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. En mars 2007, l'association a ouvert la structure multi accueil « Le Jardin d'Hortense » pour 24 enfants de 15 mois à 4 ans. Un tiers des places est alors réservé à des besoins spécifiques.

Face à une demande en forte croissance (4 enfants en situation de handicap accueilli en 2007, 11 en 2008, 17 en 2009 et 2010, 15 en 2012 et en 2013) et aux besoins des parents de reprendre leur activité professionnelle, l'association a souhaité créer un CFAR : un centre de formation accompagnement ressources.

Ce CFAR proposera des formations « pratiques » à destination des professionnels à travers trois axes. Un axe formation autour des questions liées au handicap pour les professionnels de l'enfance. Un axe ressources dans le but de partager les ressources (matériels et jeux adaptés) et l'expérience de l'association, de la faire bénéficier aux autres et de proposer un lieu d'analyse de la pratique professionnelle autour de cette question de l'intégration qui n'est pas toujours facile à mettre en œuvre. Un axe artistique pour favoriser la venue d'artistes et accompagner des « recherches actions ».

L'association les alternatives de Lilly pour son projet de couches lavables

En 2011 sur la CUB, le poids des ordures ménagères était de 335kg de déchets par habitants et par an. Le nombre de couches usagées par an est d'environ 36,4M de couches ce qui représente 6552 tonnes de déchets. Jusqu'à l'âge de la propreté, un enfant utilise en moyenne 3800 couches jetables soit environ un budget de 1330 euros.

Face à ce constat environnemental pour la collectivité et économique pour les particuliers, l'association les alternatives de Lilly souhaite promouvoir sur le territoire l'utilisation de couches lavables. Pour cela, l'association souhaite dans un premier temps sensibiliser et informer par l'animation de réunions, la mise en place d'ateliers d'informations, la location et le nettoyage de changes lavables en direction des particuliers, des structures d'accueil collectif et des maternités ainsi que la formation et l'accompagnement de ces structures.

À travers ce projet, l'association les alternatives de Lilly prend en compte d'autres enjeux économiques tel que la création d'emplois. En effet, le passage aux changes lavables permettrait de fournir de nouvelles activités à des ESAT ou SIAE sur la fabrication de ces changes au niveau local et/ou sur la blanchisserie ainsi qu'aux personnels d'entretien des crèches souvent en temps partiels. L'association a pu bénéficier d'un transfert de savoir faire auprès d'une association toulousaine MITSA qui propose des services similaires et expérimente actuellement son projet en collaboration avec une crèche de la CUB.

Conformément au règlement du concours, chaque lauréat ont remporté un prix de 5 000 €, composé de la façon suivante :

- un chèque coup de pouce de 2 000 €
- une aide d'une valeur de 3 000 € sous forme de « coffret-cadeau social et solidaire » constitué par des produits et services issus d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, à choisir en fonction des besoins propres de la structure lauréate (conseil en stratégie de communication, expertise financière, aide à la mobilité par un forfait autopartage...) ; ce « coffret » a pour but de favoriser l'esprit de coopération, les échanges de biens et de liens entre entreprises de l'ESS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la décision du jury réuni le 5 novembre 2013, d'attribuer les prix « Coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire » de la CUB à 3 lauréats : La SCIC l'AIRIAL, L'association APIMI, L'association les alternatives de Lilly

DECIDE

- **Article 1** : L'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au bénéfice de La SCIC l'AIRIAL pour son projet d'insertion de cadres et de développement des petites entreprises

- **Article 2** : L'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'Association APIMI pour son projet de création d'un centre de formation accompagnement ressources « enfance et handicap »

- **Article 3** : L'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'Association les alternatives de Lilly pour son projet de couches lavables

- **Article 4** : La dépense est à imputer sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 67, article 6714, fonction 901, CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

M. CLÉMENT ROSSIGNOL PUECH

**Association Récup'R - Soutien communautaire au fonctionnement - Convention
- Décision - Autorisation**

Monsieur ROSSIGNOL PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Présentation de l'association Récup'R

L'association Récup'R, ressourcerie à l'échelle de la commune de Bordeaux et plus largement de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a fondé ses activités au sein du quartier Saint-Jean-Belcier autour du vélo, à savoir des ateliers d'auto-réparation, des animations pédagogiques autour de l'intérêt du cycle, des rallyes à vélo, des bourses aux vélos, la transmission de savoirs-faires en mécanique. De plus, Récup'R assure une activité de collecte et de revalorisation des textiles (vêtements divers).

Association de loi 1901, régie par une gouvernance collective et collaborative, Récup'R entend proposer des activités permettant l'accès à tous du vélo et des réparations des cycles à moindre coût, via un principe d'adhésion à tarif réduit.

A ce titre, elle s'inscrit dans les principes fondamentaux de l'économie sociale et solidaire et, plus particulièrement, de l'innovation sociale et environnementale (réparation et valorisation matières permettant de donner une seconde vie aux cycles via une activité d'insertion).

Ses objectifs principaux sont :

- L'incitation à la réduction des déchets à la source.
- L'organisation et la gestion d'un lieu de collecte, réparation, création, vente.
- La favorisation du réemploi et la valorisation de déchets.
- Le développement du partage de connaissances et le lien social.
- Le don, l'échange, l'entraide.

La structure est de plus coordonnée par une charte associative, consultable par les personnes souhaitant adhérer à Récup'R ou déjà adhérentes, et régissant la philosophie

collaborative de l'association, ses objectifs environnementaux et sociaux, ainsi que son fonctionnement interne.

De plus, elle s'engage à travers cette charte propre à adhérer aux valeurs de la Charte du réseau des ressourceries (dispositif national), qui sont entre autres l'action pour l'environnement, le développement d'une économie solidaire, et la coopération entre tous via la transparence.

Enfin, les moyens humains de l'association sont les suivants :

- 577 adhérents en décembre 2013
- 20 bénévoles
- 2 salariés encadrant en contrat CDD (l'un en 28 heures hebdomadaire, l'autre en 35 heures hebdomadaire)
- 3 salariés valoristes (représentant 2.59 ETP), à savoir 2 contrats CDI en 28 heures hebdomadaire, et 1 contrat CUI-CAE en 20 heures hebdomadaire.
- 1 emploi en service civique (30 heures hebdomadaire)

Programme d'action de l'association pour l'année 2014

L'association Récup'R a identifié pour 2014 deux axes dans son plan d'actions afin de pérenniser et innover son activité :

1- Renforcement des activités actuelles de l'association

En 2013 un CUI-CAE a été recruté par l'association et l'embauche d'un nouveau mécanicien valoriste cycles est programmée en 2014 afin de maintenir l'activité réparation des cycles collectés par Récup'R, et assurer l'animation des ateliers réparation auprès du public.

En effet, ces deux postes sont primordiaux pour l'activité réparation et animation, car la demande du grand public en terme technique et pédagogique est croissante sur le territoire communautaire, alors que les moyens actuels de la structure ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des sollicitations.

Ils permettront notamment en termes pratiques de maintenir des permanences auprès du public des quartiers, de continuer à assurer la vente de vélos, et d'assurer l'activité démontage des cycles pour les pièces détachées.

La pérennisation de cette activité « cycles » se fera également avec l'achat de nouveau matériel (kit d'outils mécaniques, machine emporte-pièces, ...).

L'activité collecte et revalorisation de textiles (vêtements principalement) sera également à maintenir et à pérenniser par la structure, notamment via :

- l'embauche prévue d'un coordinateur pour animer les animations de la filière textile (en contrat CUI-CAE),
- la planification d'achat de matériel de couture.

De plus, afin d'optimiser les activités actuelles de l'association, une meilleure répartition des tâches est en train de se mettre en place dans l'association. Jusqu'à présent, les salariés étaient chacun en charge de la gestion administrative de l'association.

Le coordinateur de la filière textile recruté en CUI-CAE est prévu également pour reprendre ces fonctions de gestion et les centraliser.

Pour ce renforcement d'activités, il est enfin prévu par l'association d'investir dans la location d'un local (besoin de 50 m²), ainsi que dans des locations de camions pour transporter le matériel d'animation.

2- Développement de la filière « cycle »

Afin de démocratiser davantage les réparations des utilisateurs de vélos par eux-mêmes via les animations, Récup'R souhaite en 2014 mettre en place un atelier mobile de réparation cycles, à destination des habitants de bordeaux et des communes alentours.

Ce projet sera mis en œuvre via la construction d'un « vélo-atelier », équipé d'une remorque, capable de transporter tout le matériel nécessaire au diagnostic et à la réparation de vélos.

Les moyens humains affectés à ce projet seraient l'embauche ponctuelle ou le recours à une prestation d'un technicien pour la fabrication du « vélo-atelier » (estimation de 100 heures de travail).

Les moyens matériels dédiés à ce projet seront l'achat d'un kit complet d'outils mécaniques pour former un atelier de réparation embarqué, ainsi que divers matériaux de récupération issus de l'activité pièces détachées pour construire l'atelier mobile (objectif de réduction des déchets).

Au demeurant, le programme d'action 2014 de Récup'R se base sur une consolidation des activités existantes (cycle et textiles) à travers une nouvelle organisation de travail et une volonté de répondre à une demande croissante du service que la structure délivre. De plus, elle entend développer son activité cycle autour d'un service de proximité répondant à des exigences environnementales et de réduction des déchets.

Ainsi, le plan d'action 2014 de Récup'R rejoint les objectifs de plusieurs politiques communautaires : le développement des déplacements doux, le développement des initiatives en faveur de la réduction des déchets, et le soutien aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Budget prévisionnel pour l'année 2014

La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 6 500 € au titre de sa participation à la consolidation et au développement des activités de l'association Récup'R. Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2014 est estimé à 108 988 € TTC détaillé comme suit :

Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC
Achats	13 882	Vente de produits finis, prestations de service	73 552
Services extérieurs	7 896	Subventions d'exploitation	
Autres services extérieurs	6 464	CUB	6 500
Charges de personnel Rémunération du personnel Charges sociales Autres charges	68 923 10 787 1 036	Communes	3 000
		CNASEA (emplois aidés)	15 736
		Cotisations	10 000
		Produits financiers	200
TOTAL (en €)	108 988	TOTAL (en €)	108 988

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE que le projet présenté par l'Association Récup'R répond aux politiques publiques de la Communauté urbaine, et aux objectifs fixés en faveur des acteurs de l'économie sociale et solidaire sur le territoire communautaire,

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention de 6 500 € à l'Association Récup'R au titre de participation pour le développement de son activité en 2014,

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est habilité à signer la convention ci-annexée, contenant les conditions de règlement de la subvention communautaire,

Article 3 : Le règlement de la subvention précitée sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574, fonction 901, CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

M. CLÉMENT ROSSIGNOL PUECH

Prolongation expérimentation de services numériques - Décision - Autorisation

Madame DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération N°2012/0829 du 23 novembre 2012, le conseil de Communauté a décidé du lancement de l'expérimentation de services numériques dite opération « Pionniers », qui a effectivement débuté, dans son premier volet, « Pionniers du climat », le 7 décembre 2012 et dans son 2° volet, « Pionniers de la e-participation », le 22 mars 2013.

Pour rappel, l'opération « Pionniers » vise à mettre en place un nouveau mode de relation entre la Cub et les citoyens, au travers de services numériques, et comporte deux composantes.

Les pionniers du climat sont un panel composé de cent foyers de la Cub, recrutés sur la base du volontariat, et s'engageant à adopter des comportements plus vertueux afin de réduire leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre. Chaque foyer est équipé d'une tablette numérique (Samsung Galaxy Tab 2 10,1) afin de lui faciliter l'accès à la plateforme numérique de gestion et d'animation des pionniers et ses services.

Les pionniers de la e-participation sont un panel de cent citoyens de la Cub (âgés de plus de 18 ans), recrutés selon des critères de représentativité de la population du territoire, qui sont mobilisés autour des services numériques, déclinaison des services au public de l'agglomération et nouveaux outils de participation citoyenne. Les pionniers de la e-participation sont également équipés de tablettes numériques (I-pad 2 16Go) afin de faciliter leurs réflexions, expérimentations et leurs contributions à l'amélioration des services existants.

Chacun de ces deux volets des Pionniers était initialement prévu pour se dérouler sur une durée d'un an.

Ainsi sur la base de la délibération N°2012/0829, le dispositif des pionniers du climat aurait dû prendre fin le 6 décembre 2013. Or, afin de bénéficier de tous les enseignements de ce dispositif, des actions de reporting en matière de comportements doivent être menées par les panélistes et un certain nombre restent encore à produire : les derniers relevés de compteurs, le bilan énergétique comparé depuis 2011 et des entretiens individuels. Une période de trois mois supplémentaires maximum s'avère donc nécessaire pour permettre de réaliser l'ensemble de ces actions et optimiser le bilan qualitatif de l'opération.

De la même manière, pour les pionniers de la e-participation, les expérimentations de services numériques en cours et à venir ainsi que la richesse des retours sur l'expérimentation par les e-pionniers nous conduisent à proposer aussi une prolongation de trois mois maximum du dispositif. En effet, l'un des services expérimentés, l'outil d'alerte et de remontée d'informations, n'est finalement opérationnel que depuis la mi-novembre. Pour en tirer un bilan de qualité, la prolongation du test de cet outil semble pertinente. En outre, cela permettra d'associer les membres du panel à

l'analyse et au bilan de l'opération afin de tirer des enseignements sur les suites à donner à ces modalités innovantes d'association du citoyen à l'action de la cub.

Ces prolongations entraînent la poursuite de mise à disposition des outils numériques au panel d'utilisateurs, ce qui implique des ajustements dans la convention qui en fixait les modalités, dont un avenant est annexé au présent rapport.

En termes budgétaires, l'impact de ces prolongations reste limité puisqu'il concerne uniquement le paiement des abonnements téléphoniques durant les périodes supplémentaires concernées, pour un montant prévisionnel de 20 000 Euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2012/0829 du 23 novembre 2012 décidant du lancement de l'expérimentation de services numériques dite opération « Pionniers » ;

VU le rapport de présentation ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger l'expérimentation en vue d'en tirer les meilleurs bénéfices pour les panélistes et pour la Cub,

DECIDE

Article 1 : De prolonger l'opération pour une durée maximum de trois mois pour chacun des deux volets, pionniers du climat et pionniers de la e-participation.

Article 2 : D'approuver l'avenant à la convention type de règlement d'utilisation du matériel mis à disposition dans le cadre de l'opération « pionniers » et d'autoriser Monsieur le Président à compléter et signer le document avec chacun des panélistes.

Article 3 : Les dépenses supplémentaires correspondantes seront imputées sur le budget 2014 chapitre 011 article 6262, fonction 8162, BE00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

Mme. BÉATRICE DE FRANÇOIS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

**MERIGNAC - BORDEAUX - PAE Montesquieu - rue Pasteur - Cession à la Ville
de Mérignac des parcelles cadastrées VO 123 - BS 169 - Décision -
Autorisations**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme visant à renouveler le quartier Montesquieu Monséjour situé pour partie sur le territoire de la ville de Bordeaux et pour partie sur le territoire de la ville de Mérignac, un parc public a été aménagé.

Cette opération s'inscrit dans le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) adopté par délibération du Conseil de communauté du 17 janvier 2003, prévoyant de structurer ce quartier autour de ce nouveau parc urbain.

Afin de compléter les emprises de ce parc il est envisagé de céder à la Ville de Mérignac, Maître d'ouvrage de l'opération, la parcelle actuellement cadastrée VO 123, sise à Bordeaux d'une contenance de 42 m² et une emprise de 3 856 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée BS 169 sise à Mérignac.

A ce jour, lesdits terrains sont intégrés au parc public et ont été aménagés en conséquence par la Ville de Mérignac.

Aussi, convient-il de placer cette mutation sous le régime de l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, (CG3P) stipulant que les biens des personnes publiques relevant de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En vertu de la délibération n° 2007/440 du Conseil de communauté du 22 juin 2007 la cession de cette parcelle, destinée à un équipement public communal, interviendrait à 75 % du prix fixé par France Domaine.

Sachant que par communiqué n° 2013-281V2670 du 7 novembre 2013 la valeur vénale de ces parcelles a été fixée à 223 euros le m², soit pour une contenance cadastrale totale de 3 898 m² un prix de 870 000 euros, le montant à retenir pour cette mutation s'établirait en conséquence à 652 500 euros.

Considérant que cette opération se limite à l'exercice du droit de propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, ladite cession n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Il est à préciser que ces parcelles seront cédées en leur actuel état environnemental.

En outre, en raison du passage de canalisations en sous-sol (2 collecteurs principaux d'assainissement de diamètre 1200 et 1600 mm – 1 collecteur secondaire de diamètre 200 mm) une servitude définitive au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux sera établie sur la parcelle BS169 pour une emprise de 350 m² environ, ce conformément à l'article L 2122-4 du CG3P.

Par courrier en date du 6 novembre 2013 la Commune de Mérignac a fait part de son accord de principe sur les conditions financières et les modalités de cette transaction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme

VU les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1

VU la délibération du Conseil de communauté du 17 janvier 2013

VU la délibération n° 2009/0080 du Conseil de communauté du 13 février 2009

VU la délibération n° 2007/0440 du Conseil de communauté du 22 juin 2007

VU l'avis de France Domaine n° 2013-281V2670 du 7 novembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet d'aménagement par la Ville de Mérignac du parc public dans le cadre du programme des équipements publics du PAE Montesquieu nécessite la cession à son bénéfice des parcelles de terrain nu précitées situées rue Pasteur.

DECIDE

Article 1 : de céder en l'état à la Ville de Mérignac et en application de l'article L 3112-1 du CG3P, la parcelle de terrain nu cadastrée VO 123 pour 42 m² (commune de Bordeaux) et une emprise de 3 856 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée BS 169 (commune de Mérignac) soit une emprise totale à céder de 3 898 m², moyennant le prix de 652 500 euros, correspondant à la décote de 25 % de l'estimation de France Domaine susvisé.

Article 2 : d'instituer sur l'emprise à détacher de la parcelle actuellement cadastrée BS 169 une servitude définitive, à titre gratuit au bénéfice de la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'entretien des ouvrages d'assainissement y implantés, ce conformément à l'article L 2122-4 du CG3P.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession ainsi que tous documents se rapportant à cette opération foncière.

Article 4 : d'inscrire le montant de la recette provenant de cette cession au budget de l'exercice en cours (Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CRB UC32.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

**SAINT MEDARD EN JALLES - Immeuble bâti situé 29 place de la République,
cadastré AY 399 - Mise à disposition et cession à la Commune - Décision**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, la Communauté urbaine de Bordeaux a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales à l'encontre de l'immeuble bâti à usage d'habitation sans occupant d'une superficie de 635 m², cadastré AY 399, situé 29 place de la République à Saint-Médard-en-Jalles, appartenant à Monsieur et Madame Dolet.

Cette acquisition a pour objectif la réalisation d'une opération de logements sociaux dans le centre-bourg confiée à la SA d'HLM le Foyer de la Gironde à l'initiative de la Commune.

C'est ainsi que par acte notarié du 16 mai 2013, notre établissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant un prix de 235 000 euros, augmenté d'une commission d'agence de 15 000 euros, des frais de dépose de compteurs électricité, eau et gaz s'élevant à 1 123,07 euros et des frais notariés non connus à ce jour.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2013 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait être consentie à la Commune au moyen d'une convention en attendant sa cession, dans le délai maximum de deux ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière s'établissant au prix d'achat de 235 000 euros augmenté d'une commission d'agence de 15 000 euros, des frais de dépose de compteurs d'un montant de 1 123,07 euros et des frais notariés non connus à ce jour, l'ensemble restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté, avec faculté de substitution au profit du bailleur social définitivement retenu pour réaliser l'opération.

Cette actualisation de prix s'opèrera, de la date de règlement par la Communauté du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la Commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la Commune.

S'agissant de la vente d'un bien immobilier bâti depuis plus de cinq ans, cette transaction sera placée hors du champ d'application de la TVA.

France Domaine régulièrement consulté au préalable, a confirmé son accord sur les modalités de cession envisagées ci-dessus par communiqué n° 2013-449V2686 du 7 novembre 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,
VU l'avis de France Domaine n° 2013-449V2686 du 7 novembre 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La réalisation d'une opération de logements sociaux envisagée par la Commune de Saint-Médard-en-Jalles dans son centre-bourg, nécessite la mise à disposition transitoire et la cession à celle-ci , ou à l'opérateur social désigné, de l'immeuble bâti communautaire situé 29 place de la République à Saint-Médard-en-Jalles acquis par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales dans le cadre de la politique foncière communautaire.

DECIDE

Article 1 : La cession à la Commune de Saint-Médard-en-Jalles ou à tout opérateur social qui se substituerait à elle, de l'immeuble bâti d'une superficie de 635 m² cadastré AY 399, situé 29 place de la République à Saint-Médard-en-Jalles est consentie moyennant le prix de revient total de 251 123,07 euros à majorer des frais notariés d'acquisition non connus à ce jour, l'ensemble restant à actualiser dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession annexée à la présente délibération.

Article 3 : la recette correspondante sera imputée au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CRB UC32 du Budget Principal de l'exercice concerné.
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

BLANQUEFORT - Programme de logements sociaux diffus - Opération "La Roseraie"- Cession à la SEMI de Blanquefort d'un terrain nu situé avenues du Général de Gaulle et du 8 Mai 1945, cadastré BW 259 (p), d'une superficie d'environ 2715 m² - Décision

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire d'un terrain situé avenues de l'Europe et du 8 Mai 1945 à Blanquefort, cadastré BW 259, d'une superficie de 3 389 m², acquis par acte notarié du 18 novembre 2008 dans la perspective de l'aménagement urbain du Centre-bourg. Après alignement au titre des aménagements de voirie affectant cette parcelle, il subsiste un terrain cessible à bâtir d'une superficie d'environ 2 715 m².

La SEMI de Blanquefort, en accord avec la Commune, a sollicité notre établissement public en vue de l'acquérir pour réaliser un programme de 36 logements sociaux dont 6 financés en PLAI, 21 en PLUS et 9 en PLS, accompagnés de 3 commerces.

Ce terrain, inclus dans le périmètre du projet urbain du Centre-ville de Blanquefort, est cessible sur la base des modalités de prix fixées par la délibération du Conseil de communauté n° 2010/0119 du 26 mars 2010 correspondante.

Il est précisé que la cession envisagée s'inscrit dans une opération économique d'ensemble d'une surface de plancher totale de 2 410 m² assujettie à TVA sur marge, comportant la réalisation de logements sociaux auxquels s'applique le taux réduit de 7 % sur une marge négative dont il résulte une TVA nulle et la réalisation de commerces auxquels s'applique le taux de 19,60 % dont il résulte le montant de TVA ci-après indiqué.

Le terrain nu dont provient l'emprise à céder a été acquis au prix de 779 470 euros HT pour une superficie de 3 389 m² soit au prix unitaire de 230 euros le m² HT.

C'est ainsi que cette cession est proposée dans les conditions suivantes :

- 1 541,82 m² de surface de plancher affectés à 27 logements sociaux PLAI et PLUS (6 PLAI et 21 PLUS) au prix de 133,92 euros le m² HT soit 206 480,53 euros HT
- 488,18 m² de surface de plancher affectés à 9 logements sociaux PLS au prix de 192,83 euros le m² HT soit 94 135,75 euros HT
- 380 m² de surface de plancher affectés à 3 commerces au prix de 290 euros le m² HT soit 110 220,00 euros HT
- TVA sur marge au taux de 19,60 % applicable aux 380 m² de surface de plancher affectés à 3 commerces, représentant une surface équivalente au sol estimé à 428 m², soit 2 304,96 euros.

Le prix de cession total s'établit à 413 121,24 € arrondi à 413 122 € dont 2 304,96 € de T.V.A. sur marge au taux de 19,60 %.

France Domaine, régulièrement consulté au préalable, a évalué la valeur vénale de ce bien à 250 euros le m² de terrain, soit 678 750 euros pour la superficie cessible considérée de 2 715 m² au sol, par communiqué n° 2013-056V1305 du 13 juin 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0119 du 26 mars 2010,
- VU** l'avis de France Domaine n° 2013-056CV1305 du 13 juin 2013

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

La réalisation en accord avec la municipalité d'un programme de 36 logements sociaux et 3 commerces par la SEMI de Blanquefort nécessite la cession à celle-ci en l'état d'un terrain nu communautaire situé avenues du Général de Gaulle et du 8 Mai 1945 à Blanquefort, dans le cadre de la politique foncière de la Communauté urbaine de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : La vente en l'état à la SEMI de Blanquefort domiciliée 20 rue de la République, 33290 Blanquefort cedex, du terrain nu d'une superficie d'environ 2715m² situé avenues du Général de Gaulle et du 8 Mai 1945 à Blanquefort, cadastré BW 259(p), est décidée moyennant le prix de 413 122 euros dont une TVA sur marge de 2 304,96 euros au taux de 19,60 %, montants révisables en fonction du taux de T.V.A. en vigueur à la date de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction.

Article 3 : la recette correspondante sera imputée au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CRB UC 32 du Budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

**Bordeaux St Jean - Convention pluriannuelle de projet de rénovation urbaine -
Avenant n°3 de clôture d'opération portant sur des dispositions techniques et
financières et versement globalisé de la subvention au titre du Plan Stratégique
Local (PSL) de la CUB - Décisions- Autorisations**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les services de l'Etat (la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Habitat) viennent de saisir la Communauté urbaine de Bordeaux pour solliciter l'adoption d'un avenant n°3 permettant ainsi, d'actualiser et de clôturer financièrement l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) St Jean, à Bordeaux. A cette occasion, l'Etat propose d'inclure, dans cet avenant, la subvention financière à verser en faveur du Plan Stratégique Local (PSL) de la Cub.

Avant d'exposer le contenu de cet avenant, il est rappelé brièvement le contexte de cette opération ANRU et de réserver, dans un second temps, un développement distinct pour le PSL de la Cub, objet d'une subvention spécifique de la part de l'Etat.

1- Caractéristiques/atouts du quartier St- Jean Bordeaux et enjeux de l'opération ANRU :

En 2004, le quartier Saint-Jean à Bordeaux comptabilisait près de 3554 habitants et a été intégré dès le début dans le Contrat de Ville de l'agglomération bordelaise sans être pour autant classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS).

Par la suite, plusieurs décisions de ministères de l'Etat au titre de divers domaines : l'équipement, les transports, le logement, et enfin la décision du ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine, ont contribué à l'inscription du quartier St-Jean au programme de rénovation urbaine et lui a ainsi permis d'être éligible au titre des subventions versées par l'ANRU.

1-1Caractéristiques du quartier :

Géographiquement, il convient de rappeler que ce quartier comprend le périmètre de la gare SNCF associé également au quartier Belcier/Carles Vernet situé de l'autre côté du pôle d'échanges. Le secteur St-Jean s'agrége autour de la face active de la gare et se

tourne vers le centre de Bordeaux puis se prolonge au-delà des boulevards au niveau de la barrière de Toulouse.

D'une façon générale, la situation du quartier restait délicate et se caractérisait par la juxtaposition d'une population stable (résidents en habitat traditionnel, personnes âgées, ménages établis en logement social depuis de nombreuses années...) et d'éléments endogènes et exogènes auteurs d'incivilités, voire de délinquance sur le quartier de la gare proprement dit ou sur le quartier Belcier/Quais. Ainsi, un certain nombre de paramètres sociaux restaient critiques, qu'il s'agisse du quartier ou de la résidence St- Jean elle-même.

Quelques données chiffrées sur une partie de la population dont les difficultés sociales s'apparentent à celles des quartiers d'habitat social : 48,4 % sont des ménages d'une seule personne, 26 % de familles monoparentales, dont 42 % sans voiture. Le taux de chômage reste très élevé (26,2 %), le taux féminin atteignant 27,4%.

Les indicateurs sociaux sur la résidence étaient le reflet d'une population fragile : 50 % de retraités, avec 37% de locataires de plus de 70 ans, 67% de familles monoparentales, dont 21% avec enfants ; 66% des familles bénéficient de l'APL.

En matière d'habitat, les immeubles de la résidence St-Jean, construite en 1962 puis rachetée et réhabilitée par la SA Domofrance, à la demande de la ville de Bordeaux en 1989, comptaient 440 logements locatifs sociaux. Cet ensemble imposant de 3 barres R+11 a marqué fortement la composition urbaine d'un secteur essentiellement constitué d'un tissu de maisons de ville traditionnelles et d'immeubles bas.

En fait, ce patrimoine replié sur lui-même rejetait les circulations à sa périphérie. Quant aux espaces libres ils restaient occupés par du stationnement anarchique, sans aucune valeur résidentielle et urbaine.

1-2 Atouts du territoire :

Malgré les phénomènes sociaux évoqués et la configuration de l'espace, ce secteur sud de Bordeaux présentait un certain nombre d'atouts et progressivement il a été regardé comme un territoire de projets, des stratégies supra-communales ont vu le jour : politique nationale de développement de TGV, politiques communautaires de développement économique et des infrastructures avec la tenue d'arbitrages entre RFF/SNCF et la Cub pour le devenir des emprises ferroviaires.

1-3 Enjeux de l'opération ANRU :

Dans le contexte précité, une réflexion a pu être menée sur la requalification du quartier St-Jean avec comme objectifs :

- la démolition de 440 logements,
- la dé-densification du quartier,
- la création de nouveaux îlots résidentiels,
- le rétablissement de la trame viaire par la création de deux voies nouvelles,
- la délimitation des espaces publics
- la diversification de l'offre de logements (la diversification sur le site s'est traduite par la construction de 182 logements sociaux, 69 logements locatifs intermédiaires, 79 logements en accession et 20 logements locatifs libres).

Ce projet de renouvellement urbain a été conçu en adéquation avec les objectifs et recommandations prévues dans le PLH de la Cub approuvé en 2001.

Aujourd'hui, l'ensemble du projet de renouvellement urbain du quartier St-Jean est réalisé et deux avenants successifs adoptés ont permis de se prononcer sur des engagements financiers de la Cub et de prendre en considération des coûts d'actualisation et de calendrier du programme définitif de la reconstruction.

2- Avenant n°3 de clôture de l'opération ANRU St Jean Bordeaux :

2-1 Pour le quartier St Jean : entériner 4 points essentiels :

Ceux-ci sont :

- le retrait de l'Association Foncière Logement des contreparties qui lui ont été initialement réservées sur le site de Bordeaux St Jean (terrain Saget) et ce conformément au courrier de la Foncière Logement à Domofrance en date du 2 février 2010.
- la mise à jour des plans de financement des opérations de démolition inscrites à la convention.
- la définition des dates limites de demande de 1^{er} acompte (au 31 décembre 2014) et de demande de solde fixée au 31 décembre 2017.
- l'intégration d'une nouvelle opération sous maîtrise d'ouvrage de la Cub : le Plan Stratégique Local (PSL) exposé ci-après plus en détail.

2-2- Plan Stratégique Local (PSL) de la Cub: objectifs et dotation d'une subvention financière au titre de l'ANRU :

➤ les objectifs du PSL : le recueil d'une évaluation et d'une préconisation d'intervention sur les sites projets ANRU :

La méthodologie retenue pour le PSL communautaire a été de retenir un périmètre élargi des PRU comme suit :

- les quartiers conventionnés dans le cadre de l'ANRU : 7 conventions,
- les quartiers retenus en tant qu'opération ANRU isolée faisant l'objet d'un conventionnement ANRU : 4 conventions,
- et enfin, les quartiers conventionnés avec les villes et éventuellement les bailleurs mais sans l'ANRU : 4 conventions.

Cette méthodologie s'articule autour de 2 axes principaux :

- un bilan évaluatif pluri-thématique des programmes de rénovation urbaine au regard des objectifs initiaux à l'échelle de la Cub et une définition des orientations stratégiques et thématiques pour inscrire le développement de ces quartiers au cœur de l'agglomération,
- un bilan évaluatif détaillé et une définition des orientations stratégiques par programme de rénovation urbaine sur les 15 sites retenus et une déclinaison territoriale de ces orientations par convention en relation avec le bilan thématique.

Actuellement des consultations, sous forme de rendez-vous, sont opérées auprès des communes impactées par les 7 sites ANRU sélectionnés :

- Bassens le Bousquet
- Bègles Yves Farge
- Bordeaux St Jean
- Cenon 8 mai 1945
- Lormont Carriet
- Lormont Génicart
- Floirac Libération

➤ **la dotation d'une subvention au titre de l'ANRU (article 5.2) de la convention pluri-annuelle) :**

Dès le départ du montage financier du marché d'étude relatif au PSL dont le montant est désormais connu soit : 348 365 € T.T.C., des co-financements ont été recherchés et acquis afin de réduire le coût final précité.

Parmi ceux-ci figurent :

- celui de l'Etat avec un plafond de 20 000 € par opération urbaine soit 140 000 € pour la totalité des projets financés dans le cadre de l'ANRU sous réserve de la justification d'une dépense minimale de 280 000 €. Pour l'Etat, cet avenant va nécessiter la communication d'un planning prévisionnel de l'élaboration du PSL.

Au final, l'adoption de cet avenant n°3 permet à la Cub d'acter une participation financière de l'Agence d'au maximum 140 000 € pour un taux de 50% au titre de la conduite du projet PSL sur les opérations ANRU.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2005/0207 du Conseil de communauté du 25 mars 2005 relative à la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'opération de renouvellement urbain Bordeaux St Jean dans le cadre d'une convention de renouvellement urbain,

VU la délibération n° 2010/0100 du conseil de communauté du 19 février 2010 portant adoption de l'avenant n°2 relatif à la convention ANRU Bordeaux St Jean,

VU la délibération n° 2012/0935 du 21 décembre 2012 relative au lancement du marché d'études sur le Plan Stratégique Local (PSL) portant évaluation et préconisation d'intervention sur les sites des projets ANRU,

VU la convention pluri-annuelle n°20 de la ville de Bordeaux signée le 28 avril 2005

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la passation de cet avenant n°3 permet à la fois de clôturer la convention pluri-annuelle du projet de rénovation urbaine Bordeaux St Jean et d'intégrer dans ce même avenant, la subvention à verser par l'ANRU se rapportant au Plan Stratégique Local (PSL) de la Communauté urbaine de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le président à signer l'avenant n°3 de la convention ANRU Bordeaux St Jean et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Article 2 : De solliciter le versement de la subvention relative au PSL qui sera imputée sur le chapitre 13, fonction 822, compte 1321, programme GDA 05 P006 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

Avenant n°5 portant modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne : prorogation d'activité au 31/12/2014 - Versement de la participation communautaire complémentaire au budget de fonctionnement du GIP/GPV des Hauts de Garonne pour l'année 2014 - Décisions

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1- Rappel du cadre contractuel : une convention constitutive en date du 31 août 2001 amendée en 2013 et son objet :

1-1 Un engagement contractuel et financier :

La Communauté urbaine de Bordeaux a été partie prenante du Grand Projet de Villes (GPV) des Hauts de Garonne, programme animé et coordonné par le Groupement d'intérêt public (GIP/GPV) ralliant 4 communes de la Rive Droite : Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. Dès 2001, cet engagement s'est matérialisé par une convention constitutive établie entre ces 4 communes et la Cub. Plusieurs avenants sont venus impactés cette convention initiale soit pour acter des modifications statutaires, proroger par 2 fois la durée d'activité (en 2007 et 2011) ou assurer des mises en conformité de la structure avec la réglementation en vigueur.

En marge de cette contractualisation, notre établissement public a autorisé, chaque année, dans le cadre d'une délibération à incidence financière, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement fondée sur des orientations prises par le GIP/GPV dans des domaines aussi divers que la programmation urbaine, l'environnement et les espaces naturels structurants ou encore le marketing territorial et l'E-communication.

1-2 Un volet politique de la ville :

En ce qui concerne plus particulièrement l'objet de la convention, les missions du groupement ont permis d'assurer notamment :

- un suivi des divers projets ANRU menés sur la Rive Droite : Bassens Le Bousquet, l'ORU du 8 mai 1945, deux ORU sur le quartier Génicart à Lormont et celui de Libération à Floirac : ces deux dernières opérations étant appelées à faire l'objet d'avenants de clôture dans le courant du 1^{er} semestre 2014.
- l'exercice de missions sur des thématiques en lien direct avec des objectifs communautaires comme : le renouvellement urbain et l'habitat, la programmation urbaine,

le numérique, l'environnement et les espaces naturels structurants (ex : le Parc des Coteaux).

2-Amendement à la convention constitutive (article 22.2): la prorogation d'activité et la poursuite d'actions et de perspectives 2014 :

2-1- Une prorogation d'activité du GIP/GPV et ce, conformément aux dispositions de l'article 22.2 remplacé par l'article 6 de la convention constitutive dans le cadre de l'avenant n°6 du GIP/GPV pour une période courte allant **du 31 août au 31 décembre 2014** et le versement de la participation communautaire au budget de fonctionnement du GIP/GPV lui permettant de terminer les actions lancées.

2-2 : Des poursuites des actions de 2013 sur 2014 et les perspectives 2014 :

L'année 2013 a été consacrée à :

- la poursuite des programmes ANRU1 dont l'échéance initiale a été fixée en 2014 : avec une préparation et animation de réunions MOUS avec les 4 villes.
- l'articulation de la fin des programmes du GIP/GPV avec leur évaluation dans le cadre du Plan Stratégique Local (PSL) porté par la Cub pour lequel une mission d'accompagnement menée par le groupement Espacité/Ellipse/D2H conduit à analyser 6 sites pilotes dont 3 sont sur le périmètre d'intervention du GIP : à savoir Bassens/Le Bousquet-Meignan, Cenon/8 mai 1945 et Lormont Carriet,
- et enfin à la poursuite de la définition de nouveaux projets sur le parc des Coteaux (ex : avec la mise en place d'une nouvelle signalétique, mise en place d'une nouvelle cartographie sur des itinéraires construite en concertation avec les habitants du quartier).

Par ailleurs, ce groupement s'est impliqué dans le cadre de la démarche de révision du PLU et par la participation à divers ateliers thématiques.

Les perspectives 2014 sont scindées en plusieurs actions :

Action n°1 : le lancement d'études socio- urbaines parmi lesquelles : les sites dits du Plateau :Dravemont Floirac (étude opérationnelle à lancer début 2014), Carriet intermédiaire/Lormont, Prévert-Moura/Bassens. Deux autres quartiers : Palmer (étude à lancer prochainement) et le quartier Saraillère pourront être intégrés au plan programme.

- le projet urbain intercommunal Joliot Curie a permis de regrouper 3 communes (Bordeaux, Cenon, Floirac) sensibilisées par des questions de renouvellement urbains relatives aux grands ensembles sociaux situés au cœur de la plaine Rive Droite. Un partenariat avec Euratlantique a été recherché et le GIP a assuré le pilotage des ateliers thématiques. Une étude opérationnelle va être lancée en 2014.

Action n°2 : des subventions (au titre du FEDER) à solliciter par le GIP/GPV qui vont permettre d'assurer une mission d'animation de projets culturels du Parc des Coteaux.

Action n°3 : la reconduite de l'évènement PanOrama 2012 (subventionné à hauteur de 80 000 € par la Cub), en biennale/édition 2014, évènement qui sera plus orienté sur les secrets non révélés du Parc des Coteaux avec le souci de création de réseaux d'initiatives à l'échelle régionale et d'appropriation de l'espace par les habitants du territoire.

A côté de ces divers projets, le GIP poursuit sa contribution au titre des programmes 50 000 logements de la SPL « la Fabrique Métropolitaine » de la Cub sur la Rive Droite.

Ce partenariat très positif et constructif va permettre de clore le projet de développement social et urbain des Hauts de Garonne pour lequel le GIP/GPV avait été créé en 2001.

Les réformes actuelles au titre de la décentralisation et la politique de la ville seront l'occasion pour le GIP et la Cub d'ouvrir une réflexion courant 2014 relative à l'avenir de cette structure et son évolution dans l'espace institutionnel local.

3- Le budget 2014 du GIP/GPV et le versement de la participation Cub complémentaire au Budget de fonctionnement du GIP/GPV au titre de l'exercice budgétaire 2014 :

3-1 la présentation du Budget 2014 du GIP/GPV :

Pour le GIP/GPV : le budget prévisionnel 2014 du GIP/GPV s'équilibre à la somme de 613 000 € et se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant	Financeurs	Montant en €	Total en €
		FEDER	55 000	55 000
Fonctionnement	613 000€	Communes	231 000	231 000
		Cub (crédits politique ville)	217 000	217 000
		CG33	45 000	45 000
		CR Aquitaine	25 000	25 000
		Bailleurs	40 000	40 000
		Recettes diverses (remboursement de frais et accessoires salaires)	2000	613 000€
SOUS TOTAL	613 000€	SOUS TOTAL		613 000€

Au titre des crédits Politique de la Ville de la Cub : le versement de la participation communautaire complémentaire au Budget de fonctionnement du GIP va s'élever à la somme de **57 000 €** (par voie de décision modificative en cours d'exercice 2014) pour autoriser la couverture des actions restant à réaliser par le GIP/GPV au 31 décembre 2014. Ce financement de la Cub représente près de 35,2% du budget total du GIP/GPV sachant que la participation financière communautaire au budget précité depuis la création du groupement s'élève à **2 058 270,57 €**

3-2 La dotation de la subvention totale de la Cub au budget de fonctionnement du GIP/GPV :

Au regard du bilan d'activité 2013 et des perspectives d'actions pour 2014, la présente délibération vient confirmer le versement de la participation communautaire au budget de fonctionnement du GIP/GPV des Hauts de Garonne pour l'année 2014 à hauteur de **232 000 €** répartis selon la clé de répartition suivante :

- au titre du budget de la Politique de la Ville: **217 000 €** : dont 160 000 € inscrits au BP 2014 et un financement complémentaire de 57 000 € à solliciter dans le cadre d'une Décision Modificative du budget de l'exercice en cours.
- au titre du budget de la Nature : **15 000 €** dont 10 000 € dans le cadre de la Charte de gestion intercommunale du parc des Coteaux et 5000 € pour la poursuite de la mise en place d'outils de valorisation de cet espace structurant.

Afin d'avoir la même lecture sur le contenu du cadre contractuel qui lie la Cub au GIP/GPV, il appartient, par la suite, aux instances décisionnelles du GIP/GPV d'entériner cet avenant à incidence juridique et financière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations successives :

- 2 actes délibératifs n°2001/100 et 2001/0935 des 19 janvier et 12 octobre 2001 portant approbation de la création du GIP/GPV des Hauts de Garonne et pour la seconde, adhésion de la Cub à ce groupement,
- n°2005/0965 du 16 décembre 2005 relative à l'avenant n°1 portant approbation de modifications statutaires du GIP/GPV,
- n° 2007/0386 du 25 mai 2007 portant adoption de l'avenant n°2 relatif à la 1ère prorogation d'activité du GIP pour une durée de 4 ans (2008/2011),
- n°2011/0303 du 29 avril 2011 portant adoption de l'avenant n°3 entérinant la 2^{ème} prorogation d'activité du GIP/GPV pour une période de 4 ans soit 2011 au 31 août 2014,
- n° 2013/0379 du 31 mai 2013 portant approbation des modifications des articles 21,22.2 et 24 de la convention constitutive de 2001,

VU l'avenant n°6 adopté par le GIP/GPV portant sur la désignation d'un nouvel ordonnateur et de son suppléant,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale du GIP/GPV en date du 25 novembre 2013 approuvant la modification de la convention constitutive sur le point de la prorogation d'activité sur une période supplémentaire de 4 mois soit au 31 décembre 2014,

VU le projet d'avenant n°5 ci-joint,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

- le GIP/GPV des Hauts de Garonne doit poursuivre jusqu'à son terme les missions fondatrices et d'achever, notamment, le pilotage général des conventions ANRU en cours à savoir la clôture de 2 opérations ANRU : l'ORU de Génicart et celle du quartier Libération à Floirac qui vont intervenir dans le courant du 1^{er} trimestre 2014,

- la durée d'exercice des missions générales du GIP/GPV dépasse la durée légale fixée au 31 août 2014.

DECIDE

Article 1 :

D'entériner par l'avenant n°5, la modification apportée à la convention constitutive sur le prolongement d'activité du GIP/GPV du 31 août 2014 au 31 décembre 2014.

Article 2 :

De prévoir dans le corpus de l'avenant n°5 l'attribution de la subvention complémentaire de 57 000 € de la Communauté urbaine de Bordeaux au budget de fonctionnement du GIP/GPV des Hauts de Garonne d'un montant total de 217 000 € pour l'année 2014 au Budget de fonctionnement du GIP/GPV des Hauts de Garonne.

Article 3 :

L'imputation des crédits correspondants est assurée au titre de l'opération 05 P006O019 « Participation GIP » au Budget Principal de l'exercice en cours.

Article 4 :

La signature par M. le Président de l'avenant n°5 à la convention constitutive du GIP/GPV des Hauts de Garonne et de toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2014

M. JEAN TOUZEAU

Territoire communautaire - Extension des conditions d'application de la taxe de mise en conformité pour les refus d'accès à la propriété - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2013/0059 en date du 18 janvier 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux a déterminé les modalités d'incitation à la mise en conformité en matière d'assainissement des immeubles non conformes déversant des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques.

Cette incitation est opérée en deux étapes :

- la première consiste à informer et relancer par courrier les propriétaires pour lesquels un contrôle des installations a détecté une non conformité des installations d'assainissement,
- la seconde consiste à appliquer, tant que l'immeuble n'est pas mis en conformité, la taxe obligatoire mentionnée à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique au propriétaire.

Par ailleurs, la délibération n° 2010/0926 en date du 17 décembre 2010 fixe la majoration de la redevance assainissement non collectif en cas d'obstacle à la mission mais une telle disposition n'existe pas dans le cadre de l'assainissement collectif.

1 - Extension des conditions d'application de la taxe de mise en conformité pour refus d'accès à la propriété lors des contrôles

Le contrôle des installations d'assainissement est un enjeu fort pour la Cub car des installations d'assainissement non conformes sont sources de pollution et créent des dysfonctionnements dans les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines 2013-2018 prévoit ainsi le contrôle de 15 000 parcelles par an.

Cependant, le délégataire du contrat d'assainissement se voit de temps en temps refuser l'accès à la propriété lorsqu'il souhaite effectuer le contrôle des installations d'assainissement en partie privative. Sans contrôle, le service n'est pas en mesure d'inciter le propriétaire à se mettre en conformité. La délibération du 18 janvier 2013 n° 2013/0059 ne prévoyait en effet pas de sanction en cas d'empêchement opposé au délégataire de réaliser son contrôle.

2 - Extension des conditions d'application de la taxe de mise en conformité pour refus d'accès à la propriété lors de l'exécution des travaux d'office

La loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales dans ses articles 63 et 64 acte le transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le récent jugement du tribunal administratif de Bordeaux du 31 juillet 2013 n° 1101936 et n° 1104191 confirme le transfert en bloc du pouvoir de police spéciale assainissement au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le président de la Cub peut donc dorénavant agir auprès des propriétaires non conformes en faisant exécuter d'office des travaux de mise en conformité au code de la santé publique, aux frais de l'intéressé (article L1331-6 du code de la santé publique).

Il est désormais en mesure d'attribuer les autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques et les dérogations ou prolongations de délai à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif (art L. 1331-1 du code de la santé publique).

L'article L 1331-11 du code de la santé publique dispose, d'une part que les agents du service public d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour réaliser leurs missions de contrôle et d'exécution de travaux d'office et d'autre part que l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées au 1°, 2° et 3° définis à cet article .

Il apparaît nécessaire d'étendre le champ d'application de cette taxe d'incitation à la mise en conformité des installations d'assainissement aux cas de refus d'accès à la propriété lors des contrôles et des exécutions de travaux d'office, comme le prévoit l'article L 1331-11 du code de la santé publique.

3 - Conditions d'application de la taxe d'incitation à la mise en conformité pour refus d'accès à la propriété

Il convient de définir les modalités d'application de la taxe prévue à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique lorsqu'il est fait obstacle à l'accomplissement des missions :

- de contrôle de la qualité d'exécution et du maintien en bon état de fonctionnement des installations d'assainissement collectif,
- d'exécution de travaux d'office en matière d'assainissement.

L'occupant est défini comme étant l'abonné au service assainissement.

L'application de la taxe pour refus d'accès à la propriété sera donc appliquée selon la procédure suivante :

1 - Suite à deux propositions de rendez-vous infructueuses (soit d'absences non motivées, rendez-vous non reportés, refus formel d'accès, ou non prise de contact avec le délégataire suite à un avis de passage laissé dans la boîte aux lettres dans un délai d'un mois), une lettre recommandée avec accusé de réception est adressée à l'abonné, lui rappelant ses obligations.

2 - Un délai d'un mois est accordé à l'abonné à la réception de la lettre recommandée pour prendre contact avec le service avant la mise en œuvre du recouvrement par la Cub.

Le montant de la taxe sera équivalent à la redevance assainissement collectif ou non collectif selon le service dont l'immeuble relève.

La redevance d'assainissement non collectif et forfaitaire est fixée chaque année par délibération communautaire. La redevance d'assainissement collectif est calculée sur la base de la consommation d'eau potable.

En l'absence de relevé pour connaître une consommation réelle d'eau potable, le service de l'assainissement calculera la somme équivalente à la redevance sur la base de la redevance d'assainissement annuelle moyennée sur les 3 dernières années (part communautaire + part délégataire, hors prélèvements Agence de l'Eau Adour Garonne et hors TVA).

L'abonné au service d'assainissement est astreint au paiement de cette somme autant de fois qu'il fera obstacle à l'application des missions du service d'assainissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5215-20-1 et 5211-9-2,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 1331-1 et suivants,

VU la loi n° 2010/1563 du 16 décembre 2010 et notamment les articles 63 et 64,

VU le jugement du tribunal administratif de Bordeaux en date du 31 juillet 2013 n° 1101936 et 1104191,

VU le règlement de service public de l'assainissement collectif de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU le règlement de service public de l'assainissement non collectif de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la délibération n° 2010/0926 en date du 17 décembre 2010 relative à la majoration de la redevance d'assainissement non collectif à hauteur de 100 % en cas d'obstacle à la mission de contrôle,

VU la délibération n° 2013/0059 en date du 18 janvier 2013 relative aux modalités d'incitation à la mise en conformité en matière d'assainissement des immeubles non conformes

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- qu'il convient de renforcer la protection des milieux naturels,
- qu'il convient d'étendre les conditions d'application de la taxe de mise en conformité pour les refus d'accès à la propriété.

DECIDE

Article 1 : Que l'abonné qui ferait obstacle aux missions de contrôle ou d'exécution d'office de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sera soumis au paiement de la somme équivalente à la redevance assainissement telle que prévue à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique.

Article 2 : D'approuver les procédures écrites et modalités d'application de la taxe prévues ci-dessus.

Article 3 : Que les recettes seront imputées :

- au budget Annexe Assainissement au chapitre 75, compte 754, CDR TE00, opération 21P006O001.

- ou au budget de la régie du service public de l'assainissement non collectif chapitre 75, compte 754, CDR TE01, opération 22P001O001.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 6 FÉVRIER 2014

M. JEAN-PIERRE TURON

**Autosurveillance des systèmes d'assainissement - Phase 2 - Sollicitation d'aide
de l'agence de l'Eau Adour Garonne - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de satisfaire aux contraintes réglementaires, la Communauté urbaine de Bordeaux a équipé, au début des années 2000, son réseau d'assainissement de points d'autosurveillance sur la base de l'arrêté du 22 décembre 1994.

Cette phase 1 de l'autosurveillance, opérationnelle depuis 2003, concerne :

- 22 sites de mesures pour 18 déversoirs d'orage surveillés,
- l'estimation des flux déversés par réalisation de prélèvements,
- 48 pluviomètres et 7 marégraphes.

La réglementation en matière d'autosurveillance ayant été modifiée par l'arrêté du 22 juin 2007, il convient aujourd'hui de mettre en œuvre la phase 2, avec 73 nouveaux points qui comprennent :

- de nouveaux points réglementaires,
- des points caractéristiques du réseau,
- des points sur les exutoires d'eaux pluviales dans le milieu récepteur,
- des points nécessaires à la quantification des apports extérieurs au réseau communautaire,
- des points permettant d'améliorer le pilotage en temps réel des ouvrages dans un but de lutte contre les inondations.

Le montant de l'enveloppe maximale des travaux est estimé au stade de l'avant projet à 2 875 500 € H.T (valeur 2013).

Pour faire face à cette dépense, la Communauté urbaine de Bordeaux sollicite l'octroi d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

La subvention est estimée à 25 % du montant estimé des travaux, soit 718 750 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe assainissement chapitre 21, compte 21532, CRB TE00 (opération 21P0080003 - Equipement autre surveillance).

Les recettes correspondantes seront à créditer au budget annexe assainissement chapitre 13, compte 13111 CRB TE00 (opération 21P0060007 - Agence de l'Eau).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions de l'article L-213-9-2 du Code de l'Environnement,

VU le décret 2005-378 du 23 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

VU le décret du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositions d'assainissement non collectif,

VU la délibération de l'Agence de l'Eau Adour Garonne n° DI/CA/12-60 modifiée, le 10 décembre 2010 concernant les modalités générales d'attribution des versements des aides,

VU la délibération de l'agence de l'Eau Adour Garonne n° DL/CA/12/90 sur les modalités et les conditions d'attribution des aides pour l'assainissement et les eaux pluviales,

Vu l'accord cadre passé entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et La Cub,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'obligation faite par le décret du 22 juin 2007 qui renforce les modalités de l'autosurveillance et l'intérêt de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le président à signer la convention à intervenir entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'Eau Adour Garonne et solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Article 2 : les dépenses seront imputées au budget annexe assainissement chapitre 21, compte 21532 CRB TE00 et les dépenses créditées au budget annexe assainissement chapitre 13, compte 13111, CRB TE00, sous réserve du vote du budget primitif 2014 par le Conseil de Communauté.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 6 FÉVRIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 6 FÉVRIER 2014</p>

M. JEAN-PIERRE TURON

Marchés Publics - n° 12105U - Hydrocurage et inspection télévisuelle de réseaux d'assainissement
Lot n° 4 : Stations de Clos de Hilde et de Louis Fargue
Appel d'offres ouvert - Avenant n° 1 - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) réalise des diagnostics préalables aux travaux de renouvellement et/ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement. La Cub a décidé de passer un marché à bons de commande concernant l'hydrocurage et l'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement.

Par délibération n° 2011/0701 en date du 23/09/2011, le Conseil de Communauté a autorisé M. le président à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et à signer le marché avec le prestataire ayant émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à bons de commande correspondant à l'entreprise SARP SUD OUEST RABA. Le marché n° 12105U a été notifié le 13 mars 2012 pour un montant maximum de 200 000,00 € HT (soit 239 200,00 € TTC) et une durée de 24 mois à compter de sa date de notification.

La Communauté urbaine de Bordeaux doit procéder à des prestations importantes d'hydrocurage et inspection télévisuelle de réseaux d'assainissement concernant les lignes du tram et les projets des Directions Territoriales.

Ces prestations sont estimées à un montant total de 20 000,00 euros hors taxes.

A ce jour, le montant total « engagé » atteint le montant maximum du marché qui est de 200 000,00 euros hors taxes.

L'élément cité ci-dessus a pour conséquence une augmentation du montant maximum du marché à hauteur de 10 % soit 20 000,00 euros hors taxes pour procéder à ces prestations.

L'avenant n° 1 annexé au présent rapport vise donc à insérer dans le marché la disposition suivante :

- Augmentation du montant maximum du marché

Montant initial du marché :

- Montant minimum en 150 000 € HT
- Montant maximum en 200 000 € HT

Montant modifié suite à l'avenant n° 1 :

- Montant minimum en 150 000 € HT
- Montant maximum en 220 000 € HT

Il apparaît dès lors nécessaire d'autoriser M. le président à signer l'avenant n° 1 à intervenir.

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets Annexe et Principal de la direction de l'Eau :

- Budget Annexe : Chapitre 23 article 2315 - Programme UI01 - CRB TE 00
- Budget Principal : Chapitre 23 article 2315 - Programme PD03 - Fonction 8310 - CRB TE 00.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,
VU la délibération du conseil communautaire n° 2011/0701 en date du 23/09/2011,
VU le projet d'avenant annexé au présent rapport et mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du 30/10/2013,
VU le marché initial n° 12105U,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché concernant les prestations d'hydrocurage et inspections télévisuelles de réseaux d'assainissement,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 au marché n° 12105U relatif à l'hydrocurage et à l'inspection télévisuelle de réseaux d'assainissement - Lot n° 4 : stations de Clos de Hilde et de Louis Fargue, ci-annexé.

Article 2 : D'autoriser M. le président à signer l'avenant ci-annexé relatif à l'hydrocurage et à l'inspection télévisuelle de réseaux d'assainissement - Lot n° 4 : Stations de Clos de Hilde et de Louis Fargue.

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet aux budgets Annexe et Principal de la direction de l'Eau :

- Budget Annexe Assainissement : Chapitre 23, article 2315 – Opération 21P008O007 - CRB TE 00,

- Budget Principal : Chapitre 23, article 2315 – Opération 05P134O002 – Renouvellement de réseaux - Inspection ITV - CRB TE 00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 6 FÉVRIER 2014

M. JEAN-PIERRE TURON

Colloque sur l'optimisation de la gestion des systèmes d'assainissement pour la protection des milieux aquatiques - Subvention - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La SHF (Société Hydrotechnique de France) a pour objet de favoriser le progrès, le développement et la diffusion des connaissances et de la culture scientifique dans tous les domaines de la ressource en eau et des sciences hydrotechniques. L'ASTEE (Association Scientifique et Technique sur l'Eau et l'Environnement) rassemble des experts, chercheurs, scientifiques et praticiens issus d'organismes publics et privés intervenant dans les services publics locaux de l'environnement dans le but d'élaborer ensemble doctrines partagées et recommandations. Reconnue d'utilité publique, elle est habilitée à émettre des avis sur des questions scientifiques et techniques dans ses champs de compétences : l'alimentation en eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et des déchets, la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des espaces naturels, la qualité durable de l'environnement.

En 2000, l'ASTEE et la SHF ont constitué un groupe de travail commun sur la gestion des eaux pluviales chargé de l'organisation de colloques et manifestations scientifiques. Chaque association prend à tour de rôle la responsabilité de l'organisation des colloques programmés par ce groupe de travail.

La Communauté urbaine de Bordeaux est membre de ce groupe de travail et suite à la mise en place du système de gestion dynamique du bassin versant Louis Fargue avait proposé en 2012 la tenue d'un colloque sur ces thématiques. Cette proposition a été accueillie de façon favorable par la SHF qui en pilote l'organisation.

Le thème choisi pour le colloque est «l'optimisation de la gestion des systèmes d'assainissement pour la protection des milieux aquatiques». Il se tiendra les 19 et 20 mars 2014 à Talence dans les locaux de la faculté, à proximité du Lyre, laboratoire de recherche de la Lyonnaise des eaux, partenaire de cette manifestation.

Thématiques du colloque

La dépollution des eaux usées avant rejet dans les milieux aquatiques est devenue un impératif réglementaire à l'échelle de l'Europe (directive eaux résiduaires urbaines de 1991, directive cadre sur l'eau de 2000), justifié par la protection de l'environnement et de la santé publique.

Cette dépollution est le plus souvent réalisée dans des usines de traitement centralisées, vers lesquelles sont acheminés les effluents produits dans une zone couvrant souvent toute une agglomération. Ainsi le système de collecte conditionne l'efficacité du processus de dépollution. «Les systèmes de collecte et les stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ainsi que les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être dimensionnés, conçus, réalisés, réhabilités, exploités comme des ensembles techniques cohérents» (arrêté du 22 juin 2007, en cours de révision). Par ailleurs, la plupart des systèmes de collecte des eaux usées sont conçus, au moins sur une partie de leur linéaire, sur le mode unitaire (ce qui est le cas sur la Communauté urbaine de Bordeaux) : ils assurent donc une double fonction de collecte des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales, ce qui implique le rejet d'effluents non traités en divers points du réseau lorsque les débits d'eaux pluviales dépassent la capacité des ouvrages. Pour gérer les priorités entre ces deux fonctions, le référentiel «La ville et son assainissement» (CERTU, 2003) définit différents niveaux de service relatifs aux types de rejets tolérés pour le réseau en fonction de l'occurrence d'événements pluvieux plus ou moins intenses.

La SHF se propose dans ce colloque de faire le point sur les conceptions, les techniques et les méthodes permettant une utilisation améliorée et fiabilisée des infrastructures de collecte existantes, le cas échéant complétées par des aménagements ciblés, pour en tirer le meilleur parti dans les situations où la réduction des rejets polluants est prioritaire. On vise donc les situations de temps sec et de pluies modérées, mais les solutions proposées ne doivent en rien remettre en cause la sécurité des biens et des personnes lors des événements pluvieux les plus intenses. Il peut s'agir de solutions basées sur une supervision et une gestion coordonnée d'organes dynamiques, mais aussi de stratégies d'optimisation statique des entrées et sorties du système, en passant par une gestion dynamique locale à l'échelle d'un ouvrage.

Une attention particulière sera portée aux modèles et méthodes d'optimisation mis en œuvre, à l'explicitation des critères d'évaluation et d'optimisation, à la hiérarchisation des objectifs. La fiabilité des solutions proposées ou mises en œuvre pourra faire l'objet de développements particuliers, et aborder des thématiques telles que la prévision des événements pluvieux, la modélisation probabiliste, l'identification de scénarios, la fiabilisation des capteurs et des actionneurs, les modes de fonctionnement dégradés, ...

Les principaux thèmes traités sont les suivants :

- Critères d'évaluation et d'optimisation :
 - techniques
 - économiques
 - réglementaires

- Maîtrise des entrées :

- gestion à la source des eaux pluviales
- réduction des apports d'eaux claires parasites
- maîtrise de la qualité des rejets aux réseaux

- Optimisation locale du transport/transfert :
 - réseaux d'eaux usées et postes de relèvement/refoulement
 - réseaux unitaires et déversoirs d'orage
 - gestion des capacités de stockage/restitution

- Traitements décentralisés : stratégies d'implantation et objectifs de performance
 - extensifs
 - Intensifs

- Supervision, gestion coordonnée, gestion prédictive :
 - prévision pluviométrique
 - simulations temps différé, scénarii
 - optimisation temps réel de la collecte et du traitement
 - gestion du risque/fiabilisation

- Actionneurs et capteurs :
 - innovations technologiques
 - retours d'expérience

Cette manifestation se déroulera sur deux jours, les 19 et 20 mars et un public scientifique et technique de 150 à 250 personnes est attendu.

Implication de la Communauté urbaine de Bordeaux

La Communauté urbaine de Bordeaux est impliquée dans ce colloque à divers titres. Tout d'abord, elle est à l'origine de cette manifestation qui se déroulera à Talence. De plus, elle est présente dans le comité scientifique qui sélectionne les communications orales.

La Communauté urbaine de Bordeaux a proposé trois communications qui ont été sélectionnées :

- 1982-2013 : le nouveau guide des solutions compensatoires de la Communauté urbaine de Bordeaux.
- Retour d'expérience sur une année de mise en œuvre du système de Gestion Dynamique des réseaux d'assainissement unitaires du bassin versant Louis Fargue à Bordeaux.

- Cartographie indicative de l'aptitude à l'infiltration des sols de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les communications du colloque seront ensuite sélectionnées pour être publiées dans les deux revues des associations «TSM» (ASTEE) et «la Houille Blanche».

Les actes du colloque contenant toutes les communications (CD Rom + document papier) seront distribués en début de colloque.

Le Logo «L'EAU DE LA CUB» figurera sur tous les documents techniques produits pour le colloque ainsi que sur les supports de communication (invitations, posters...).

Compte tenu de l'implication de la Communauté urbaine de Bordeaux dans cette manifestation, il est proposé d'accorder à la Société Hydrotechnique de France une subvention d'un montant de 5 000 € HT. Cette subvention est affectée à la mise en forme, et la réalisation des CD roms des actes ainsi que l'impression des actes.

La dépense résultant de la présente opération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal sur le code opération 05P132O001-libellé opération : Exploitation eaux pluviales-Nature analytique 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé- 831 Aménagement des eaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

La Communauté urbaine de Bordeaux a suggéré à l'ASTEE et à la SHF le thème de l'organisation du colloque relatif à l'optimisation de la gestion des systèmes d'assainissement pour la protection des milieux aquatiques

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à la Société Hydrotechnique de France pour l'organisation d'un colloque «l'optimisation de la gestion des systèmes d'assainissement pour la protection des milieux aquatiques» qui se tiendra les 19 et 20 mars 2014 à Talence,

Article 2 : D'imputer les dépenses résultantes de cette opération sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal sur le code opération 05P132O001-libellé opération : Exploitation eaux pluviales-Nature analytique 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé- 831 Aménagement des eaux,

Article 3 : D'autoriser M. le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 6 FÉVRIER 2014

M. JEAN-PIERRE TURON

Contrat territorial pour la gestion durable de l'eau des Nappes Profondes de Gironde Années 2014-2018 - Autorisation - Décision

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contrat territorial est un dispositif pour la mise en œuvre du programme de mesures afin de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradations physique des milieux aquatiques.

Il s'inscrit dans le SAGE Nappes Profondes de Gironde approuvé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 et révisé depuis. Il poursuit le défi territorial signé en 2003 et prolongé en 2007.

Le contrat territorial s'inscrit également dans le cadre des grandes priorités du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015.

Le territoire du contrat territorial est le même que le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde soit 352 communes pour 10 000 km².

Le contrat est signé par 5 partenaires :

- le Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion des Ressources en Eau du département de la Gironde (SMEGREG)
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- l'Etat,
- le Conseil Général de la Gironde,
- la Communauté urbaine de Bordeaux.

La Gironde compte 109 services de l'eau, de taille très différente, dont le plus important est celui de La Cub. Le point commun de ces services est leur alimentation à partir des nappes profondes. L'un des objectifs du contrat est de mutualiser la politique de recherche et de mise en place des ressources de substitution, aussi bien dans sa vision technique que financière.

Cependant, si la politique d'optimisation des usages de l'eau concerne l'ensemble du territoire du SAGE, des substitutions ne peuvent être demandées à tous les acteurs de l'eau et une multiplication des projets locaux serait une aberration économique.

Dans cette optique, et conformément au SAGE, il a été retenu deux grands objectifs pour le contrat territorial 2014-2018 :

- la restauration du bon état quantitatif des unités de gestion du SAGE jugées déficitaires ou localement surexploitées,
- le maintien en bon état pour les autres unités de gestion concernées par le SAGE.

Le contrat comprend trois volets :

- volet 1 : l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource,
- volet 2 : compensation des surcoûts liés aux substitutions des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE Nappes Profondes,
- volet 3 : coordination, animation, suivi, réalisation du bilan du contrat et évaluation continue.

L'ensemble du programme est estimé à un montant global de 2 560 000 € TTC/an (hors projet de ressources de substitution), répartis selon le tableau suivant :

Volets		Montant	Total par volet
Volets 1	SMEGREG	500 000 €/an TTC	500 000 € TTC/an pour dépenses SMEGREG uniquement
	Autres maîtres d'ouvrage pour économie d'eau	Pour mémoire environ 1 500 000 € TTC/an	
	Autres maîtres d'ouvrage pour substitutions	Pour mémoire 50 000 000 € HT sur la durée du contrat	
Volets 2	Cub	80 000 €/an en moyenne	400 000 € sur la durée du contrat
Volet 3	SMEGREG	480 000 € TTC/an	480 000 €/an
Total Général		2 560 000 €/an hors substitution	

L'Agence de l'Eau Adour Garonne subventionnera à hauteur de 1 192 000 € par an ce programme selon la répartition suivante :

Actions	Coût annuel en €	% participation AEAG	Montant annuel en €
Volet 1	2 000 000	40 %	800 000
Volet 2	80 000	100 %	80 000
Volet 3	480 000	64 %	312 000
Total	2 560 000		1 192 000

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à apporter son concours technique, au contrat relatif aux nappes profondes de Gironde. Elle s'engage également à décliner de manière opérationnelle les dispositions du SAGE qui la concernent.

Par ailleurs, elle conclut un accord cadre avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une gestion durable et solidaire de l'eau.

Le pilotage du contrat est assuré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Nappes Profondes de Gironde. L'animation et la coordination sont assurées par le SMEGREG, en tant que secrétariat technique de la CLE.

Des indicateurs, intégrés dans un tableau de bord annuel du suivi du SAGE, permettront de quantifier les objectifs de ce contrat.

Un bilan intermédiaire et de fin de contrat sera réalisé.

Le contrat prendra effet à la date de signature et engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2224-7,
VU la délibération n° DL/CB/09-14 du comité de Bassin du 16 novembre 2009 et l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2006, approuvant le SDAGE,
VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 approuvant le Schéma d'Aménagement de la gestion des Eaux «Nappes Profondes» de Gironde,
VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 modifiant le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux «Nappes Profondes» de Gironde,
VU la délibération n° 2013/0062 du 18 janvier 2013 concernant les ressources de substitution pour l'alimentation en eau potable,
VU la délibération n° 1 de la Commission Locale de l'Eau du 18 mars 2013 adoptant la révision du SAGE Nappes Profondes,
VU le projet de contrat territorial annexé à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il convient que La Cub s'engage dans la gestion partagée des ressources de substitution en eau potable

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le président à signer le contrat territorial engageant La Cub,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 FÉVRIER 2014
PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2014

M. JEAN-PIERRE TURON

Programmation des travaux relatifs aux développements des réseaux locaux eaux usées, aux réseaux structurants et ouvrages (fonds conjoncturel) et au renouvellement des canalisations pour 2014

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La programmation pour le développement des réseaux locaux en assainissement eaux usées, le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et du fonds conjoncturel (réseaux structurants et ouvrages) permet la réalisation d'opérations d'équipement, de lutte contre les inondations et de renouvellement du patrimoine d'assainissement, des canalisations notamment.

Les montants annuels pour l'année 2014 prévus au programme pluriannuel d'investissement s'élèvent à :

- 5 100 000 € TTC pour le développement des réseaux locaux eaux usées,
- 4 200 000 € TTC pour le renouvellement des canalisations eaux usées,
- 3 750 000 € TTC pour le fonds eaux usées,
- 1 900 000 € TTC pour le renouvellement des canalisations eaux pluviales,
- 2 000 000 € TTC pour le fonds eaux pluviales.

S'agissant d'opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire, il convient d'en arrêter la liste par délibération du Conseil de Communauté. Il est ainsi proposé une programmation annuelle 2014.

Pour chaque opération est mentionné son stade d'avancement au moment de la présente programmation selon 3 niveaux (EP = Etude Préliminaire, PRO = Projet, T = Travaux).

La précision des estimations données est dépendante du stade d'avancement des opérations. Ainsi, les estimations au stade EP sont données à +- 20 %, les estimations des opérations au stade AVP sont données à +- 10 % et les estimations des opérations au stade PRO sont données à +- 5 %.

Cette programmation annuelle est prévisionnelle. Afin de tenir compte des urgences et des besoins de proximité et des avancements de projets communautaires, la programmation pourra être recalée.

Elle comprend les travaux d'assainissement ainsi que les études opérationnelles, acquisitions foncières ou libérations d'emprise (effectuées au moment des travaux ou par anticipation), s'y rapportant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n° 2009/0305 en date du 29 mai 2009 créant le fonds de proximité,
VU la délibération n° 2012/0714 en date du 26 octobre 2012 relative à la programmation 2012/2013/2014 du fonds de proximité-fonds d'intérêt communal,
VU la délibération n° 2012/0412 en date du 22 juin 2012 relative à l'affectation du produit de la taxe locale d'équipement au fonds d'intérêt communal,
VU la délibération n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 approuvant les contrats de codéveloppement 2012-2014,
VU la délibération n° 2013/0484 du 28 juin 2013 relative à la programmation 2013 des travaux relatifs au développement des réseaux locaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il importe de programmer les travaux de réseaux d'eaux usées et pluviales et d'ouvrages structurants d'assainissement pour l'exercice 2014,

Que la programmation du fonds d'intérêt communal 2014 fait l'objet d'une délibération particulière commune avec la programmation du fonds d'intérêt communal.

DECIDE

Article 1 :

Que la programmation annuelle du développement des réseaux locaux d'intervention sur réseaux structurants et ouvrages et de renouvellement des canalisations est adoptée selon le tableau en annexe au présent rapport.

Article 2 :

D'autoriser M. le président, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire précitée, à opérer des substitutions dans la programmation en cas d'urgence et de mise en sécurité, sous réserve d'en informer le Conseil de Communauté.

Article 3 :

Que les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts :

- au budget principal au chapitre 23, compte 2315, opérations n° 05P134O001 «Fonds d'interventions réseaux structurants - ouvrages EP» - Nature analytique - «2315 - Installation matériel et outillage techniques en cours - 831 - Aménagement des eaux» et 05P134O003 «Schéma Directeur renouvellement réseaux EP» - Nature analytique - «2315 - Installation matériel et outillage techniques en cours - 831 - Aménagement des eaux»,

- au budget annexe assainissement au chapitre, 23, compte 2315, opérations n° 21P008O001 «Développement des réseaux locaux » (FIC) - Nature analytique - «2315 - Immos corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques», 21P008O002 «Développement des réseaux locaux » (Fonds conjoncturel) - Nature analytique - «2315 - Immos corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques» et 21P008O006 «Schéma Directeur renouvellement réseaux» - Nature analytique - «2315 -Immos corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2014

M. JEAN-PIERRE TURON

**Accord cadre 2013/2018 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Agence
de l'Eau Adour Garonne pour la gestion durable et solidaire de l'eau -
Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a pour principale mission d'assurer la gestion équilibrée et durable, tant quantitative que qualitative, des eaux superficielles et souterraines sur le bassin Adour Garonne afin de répondre aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne.

Dans ce cadre, chaque année, l'Agence de l'Eau apporte plus de 270 millions d'euros d'aides financières aux maîtres d'ouvrage, collectivités, associations, agriculteurs, qui souhaitent mener des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle offre ainsi un soutien financier et technique, notamment aux collectivités.

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est donné les moyens de développer des politiques dans les domaines de compétences suivants :

- collecte et traitement des eaux usées,
- production d'eaux issues de ressources de substitution aux nappes profondes déficitaires,
- protection et valorisation de la nature et des paysages,
- protection de la biodiversité,
- protection et valorisation des milieux naturels humides.

Afin de permettre à la Communauté urbaine de Bordeaux de mener à bien ses projets et de pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau, il a été décidé de contractualiser les objectifs communs de ces deux partenaires par le biais d'un accord cadre.

Le précédent accord cadre entre La Cub et l'Agence de l'Eau a été signé le 6 octobre 2010 et couvrait la période 2010/2012.

Il s'est traduit par la réalisation de 85 255 000 € H.T. de travaux et 400 000 € d'études avec une contribution financière de l'Agence de l'Eau de 20 341 000 € H.T.

L'opération marquante réalisée dans le temps de l'accord cadre est la mise aux normes de la station d'épuration de Louis Fargue dont les rejets à la Garonne sont conformes depuis le 1^{er} janvier 2012.

Par ailleurs, de nombreuses opérations de sensibilisation des petites industries et de l'artisanat ont été réalisées. L'étude préliminaire pour le projet de biostation sur le site de Clos de Hilde a été réalisée.

Dans le domaine de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, la mise en place de 12 périmètres de protection a pu être finalisée ainsi que la mise en œuvre d'un traitement renforcé sur 7 forages.

En matière de coopération internationale, 7 projets ont été financés pour un montant de 576 000 € dont 344 775 € de subvention de l'Agence de l'Eau.

Ces opérations répondaient aux quatre thématiques principales de l'accord cadre 2010/2012 qui étaient :

- l'intégration des cours d'eau et milieux aquatiques dans l'aire urbaine et la vie des citoyens,
- sécuriser l'alimentation en eau potable,
- l'assainissement,
- la coopération décentralisée.

En complément de ces quatre thématiques, la Communauté urbaine de Bordeaux a bénéficié des subventions pour le maintien des charges des industriels, pour la régie de l'eau industrielle (121 182 € au titre de 2012) et pour la régie du SPANC, pour les contrôles des installations neuves ou existantes (11 593 € au titre de 2012).

Cet accord cadre est arrivé à échéance le 31 décembre 2012. Il est donc nécessaire de renouveler ce partenariat avec l'Agence de l'Eau en signant un nouvel accord cadre pour la période 2013/2018.

Comme le précédent accord cadre, l'objectif de la Cub et de l'Agence de l'Eau est de promouvoir sur le territoire de l'agglomération bordelaise, dans un souci de développement durable, une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usages de l'eau et la préservation des écosystèmes.

Les objectifs partagés de ce nouveau contrat sont :

- mieux intégrer la Garonne, les cours d'eau et les milieux aquatiques dans l'espace de l'aire urbaine dans la vie de citoyens,
- intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales, guide des solutions compensatoires) et les projets d'aménagement associés,
- favoriser l'équilibre entre les zones urbanisées et les espaces ouverts (zones agricoles périurbaines, espaces naturels ...),
- promouvoir des actions de solidarité internationale et de coopération décentralisée,
- sensibiliser et informer sur les enjeux environnementaux liés à l'eau

Pour mener à bien les actions liées à ces objectifs, l'Agence de l'Eau apportera une assistance technique et une aide financière à La Cub, maître d'ouvrage, pour les études, investissements ou actions.

Les domaines d'intervention et les conditions particulières de recevabilité des demandes d'aide, ainsi que leur taux de base relèvent des modalités du X^e programme de l'Agence de l'Eau pour 2013/2018.

Pour la mise en œuvre de cet accord cadre, les partenaires organiseront, au minimum une fois par an, des réunions visant à :

- constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée,
- identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- préparer les prévisions techniques et financières pour la période suivante.

A cette fin, un comité de pilotage sera constitué du président de la Communauté urbaine de Bordeaux ou de son représentant, du représentant de l'agglomération au comité de bassin Adour Garonne et du directeur général de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou de son représentant.

Il associera également les services techniques concernés de la Cub et de l'Agence de l'Eau.

Des conventions d'aide spécifiques seront conclues d'une part entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Cub, d'autre part entre les délégataires des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Cub.

Les conventions conclues entre la Cub et l'Agence de l'Eau Adour Garonne nécessiteront des délibérations particulières dans la mesure où elles engagent la Cub dans des investissements ou études à réaliser.

Pour les conventions qui engagent uniquement les délégataires, il est proposé de donner délégation du conseil au Président afin que ce dernier puisse les viser au fur et à mesure de leur présentation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU la délibération n° 98/0822 du 23 octobre 1998 adoptant le Schéma Directeur des Eaux Résiduelles Urbaines (SDRU) et la délibération n° 2007/0688 du 21 septembre 2009 adoptant sa modification,

VU la délibération n°2011/0952 du 16 décembre 2011 concernant la politique de l'eau,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne (SDAGE) 2010/2015 et le Programme des Mesures (PDM) associé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de renouveler le partenariat entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Communauté urbaine de Bordeaux

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'accord cadre ci-joint,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président à signer ledit accord cadre.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le président à signer les conventions tripartites subséquentes entre le concessionnaire du service public d'eau potable, Lyonnaise des Eaux, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et La Cub.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 12 FÉVRIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2014</p>

M. JEAN-PIERRE TURON

**Marchés Publics - Hydrocurage et inspection télévisuelle de réseaux
d'assainissement sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux -
Appel d'offres ouvert - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'hydrocurage et les inspections télévisées permettent l'obtention d'un bilan de l'état des collecteurs d'assainissement.

Pour mener à bien sa mission, la Communauté urbaine de Bordeaux dispose des marchés suivants :

- n° 12102U «Communauté urbaine de Bordeaux - Hydrocurage et inspection télévisuelle de réseaux d'assainissement - lot n° 1 : Zone d'influence de la station de Cantinolle» ;
- n° 12103U «Communauté urbaine de Bordeaux - Hydrocurage et inspection télévisuelle de réseaux d'assainissement - lot n° 2 : Zone d'influence de la station de Lille» ;
- n° 12104U «Communauté urbaine de Bordeaux - Hydrocurage et inspection télévisuelle de réseaux d'assainissement y lot n° 3 : Zone d'influence des stations de Sabarèges et Ambès» ;
- n° 12105U «Communauté urbaine de Bordeaux - Hydrocurage et inspection télévisuelle de réseaux d'assainissement - lot n° 4 : Zone d'influence des stations de Clos de Hilde et Louis Fargue» ;

Ces marchés sont d'une durée de deux ans à compter du 13 mars 2012. Les prestations relatives à ces marchés ont débuté à compter de l'année 2013 pour un montant total H.T. mandaté de 500 000,00 €.

Ces derniers arrivent à échéance le 12 mars 2014.

Il est donc nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert, avec publication au niveau européen, en application des articles 10, 33 alinéas 3, 57 à 59 du code des marchés publics pour que la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) puisse continuer à procéder au nettoyage et à l'inspection télévisuelle de ces réseaux d'assainissement.

La durée du marché sera d'un an reconductible trois fois à compter de sa date de notification au titulaire. Ce marché comporte deux lots géographiques :

- lot n° 1 - Hydrocurage et inspection télévisuelle sur le secteur des Directions Territoriales (DT) Ouest et Bordeaux ;
- lot n° 2 - Hydrocurage et inspection télévisuelle sur le secteur des Directions Territoriales (DT) Sud et rive droite.

Les quantités et le rythme d'achats des prestations des marchés ne pouvant être déterminés à l'avance avec précision, les prestations seront mises en œuvre dans le cadre de marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 janvier 2014, a décidé d'attribuer les différents lots de la manière suivante :

- lot n° 1 - Hydrocurage et inspection télévisuelle sur le secteur de la DT ouest et Bordeaux : le groupement de sociétés SANITRA FOURRIER/Hydrolog/Aqualys, mandataire la société SANITRA FOURRIER sur la base d'un montant estimatif annuel de 282 607,64 € HT soit 339 129,17 € TTC,
- lot n° 2 - Hydrocurage et inspection télévisuelle sur le secteur des DT sud et rive droite : le groupement de sociétés SANITRA FOURRIER/Hydrolog/Aqualys, mandataire la société SANITRA FOURRIER sur la base d'un montant estimatif annuel de 139 899,58 € HT soit 167 879,50 € TTC.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le président à signer les marchés avec les prestataires proposant les offres économiquement les plus avantageuses.

L'opération est estimée à 2 000 000,00 € HT, soit 2 392 000,00 € TTC pour la durée totale des marchés. Son financement est prévu sur le budget principal : Opération «Schéma directeur réseaux inspection TV» - n° Opération : 05P1340002 - Nature analytique «2315 Installations, matériels et outillages techniques en cours - 831 Aménagement des eaux» et sur le budget annexe : Opération «Schéma directeur - travaux réseaux inspection TV» - n° Opération : 21P0080007 - Nature analytique «2315 Immos corporelles en cours - Installations, matériels et outillages techniques».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des Marchés Publics et notamment ses articles 10, 33 alinéas 3, 57 à 59

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 janvier 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence avec une procédure de publicité (niveau Européen) pour l'hydrocurage et l'inspection télévisuelle de réseaux d'assainissement sur le territoire de la communauté urbaine de Bordeaux.

Que par sa décision en date du 8 janvier 2014, la commission d'appel d'offres a attribué les différents lots du marché :

- lot n° 1 «Hydrocurage et inspection télévisuelle sur le secteur de la DT ouest et Bordeaux» au groupement de sociétés SANITRA FOURRIER/Hydrolog/Aqualys,
- lot n° 2 «Hydrocurage et inspection télévisuelle sur le secteur des DT sud et Rive droite» au groupement de sociétés SANITRA FOURRIER/Hydrolog/Aqualys

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le président à signer les marchés avec ces opérateurs économiques.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le président est autorisé à signer les marchés avec les prestataires ayant émis les offres économiquement les plus avantageuses :

- lot n° 1 - Hydrocurage et inspection télévisuelle sur le secteur de la DT ouest et Bordeaux : le groupement de sociétés SANITRA FOURRIER/Hydrolog/Aqualys, mandataire la société SANITRA FOURRIER sur la base d'un montant estimatif annuel de 282 607,64 € HT soit 339 129,17 € TTC,
- lot n° 2 - Hydrocurage et inspection télévisuelle sur le secteur des DT sud et rive droite : le groupement de sociétés SANITRA FOURRIER/Hydrolog/Aqualys, mandataire la société SANITRA FOURRIER sur la base d'un montant estimatif annuel de 139 899,58 € HT soit 167 879,50 € TTC.

Article 2 :

La dépense résultant des présents marchés sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au :

- budget principal : Opération «Schéma directeur réseaux inspection TV» - n° Opération : 05P1340002 - Nature analytique «2315 Installations, matériels et outillages techniques en cours - 831 Aménagement des eaux»,
- budget annexe : Opération «Schéma directeur - travaux réseaux inspection TV» - n° Opération : 21P0080007 - Nature analytique «2315 Immos corporelles en cours - Installations, matériels et outillages techniques».

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 12 FÉVRIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2014</p>

M. JEAN-PIERRE TURON

**Convention de participation financière entre le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Gua et la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du ruisseau du Gua -
Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux, dans le cadre de ses compétences en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines en vue de la lutte contre les inondations, effectue des études hydrauliques.

Dans cette optique, un accord cadre a été passé par la Communauté urbaine de Bordeaux par le biais d'un appel d'offres ouvert n° 130001RAC en date du 19 mars 2013 ayant pour objet la réalisation d'études hydrauliques.

Le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux se caractérise par le fait qu'il est l'exécutaire des ruissellements issus du bassin versant du Gua et de ses affluents. L'évènement du 26 juillet 2013 a permis de mettre en lumière le fait que certains ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins de retenue) existants sur le bassin versant du Gua nécessitent une gestion optimisée. De plus, le niveau de protection apporté n'est plus approprié à la situation actuelle.

Ainsi, afin de gérer les eaux pluviales du bassin versant du Gua de la manière la plus efficace possible, le syndicat du Gua souhaite la réalisation d'une étude hydraulique globale sur le bassin versant du ruisseau permettant, en finalité, une gestion optimisée et centralisée des ouvrages d'assainissement pluvial sur ce bassin versant et de définir un programme d'équipements.

Le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau le Gua regroupe plusieurs collectivités dont la Communauté urbaine de Bordeaux pour la gestion du ruisseau du Gua et de son bassin versant, avec pour compétences principales : l'entretien du ruisseau et de ses affluents, le bon écoulement des eaux, ainsi que la promotion de toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, et enfin la protection des biens et des personnes.

Le syndicat ne dispose pas des moyens techniques internes pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de gestion des eaux pluviales urbaines. De plus, dans un souci de

bonne gestion des deniers publics, il est intéressant pour l'une et l'autre des parties de s'associer pour la réalisation de cette étude.

Dans une communauté d'intérêts, la Communauté urbaine de Bordeaux propose de réaliser cette étude et le syndicat propose de participer à son financement et notamment, à ce titre souhaite pouvoir bénéficier des résultats de l'étude.

Le projet de convention a pour objet de :

- fixer les conditions de participation financière du syndicat à l'étude hydraulique globale du bassin versant du Gua,
- préciser la nature de l'étude, des livrables attendus,
- définir les conditions d'accès aux résultats de ces études pour le Syndicat.

L'étude hydraulique aura pour but la mise en œuvre d'une gestion globale de l'assainissement pluvial à l'échelle du bassin versant du Gua. Dans cet objectif, le plan d'étude suivant sera mis en œuvre :

1 - Etat de lieux et diagnostic de la situation actuelle

1.1 - Caractérisation du fonctionnement hydraulique actuel des ouvrages de rétention existants (Tresses, Artigues, Archevêque, Clos Favols, Yvrac, Sainte Eulalie),

1.2 - Cartographie des zones inondées au cours de l'évènement du 26 juillet 2013 sur les principaux cours d'eau du bassin versant : Desclaux, Fontaudin, Mulet, Gua, Moulin, Grézeau,

1.3 - Analyse des enjeux soumis au risque de ruissellement des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant,

1.4 - Caractérisation des débordements du Gua et des affluents sur toutes les zones à enjeux identifiées au moyen de modèles d'hydraulique fluviale 1D et 2D.

2 - Définition et caractérisation d'aménagements et de scénarios visant à améliorer la gestion globale du Gua et de ses affluents

2.1 - La construction de nouveaux ouvrages de rétention (Desclaux, Fontaudin, Mulet, Guâ...),

2.2 - Une gestion hydraulique centralisée et coordonnée des ouvrages à l'échelle du bassin versant.

3 - Priorisation des interventions au regard de l'analyse des enjeux

Enfin, en préalable au démarrage de l'étude, une campagne de levés topographiques sera réalisée sur l'ensemble du linéaire du Gua et de ses affluents.

Ces montants comprennent des frais d'études estimés à 164 000 €, les relevés topographiques estimés à 100 000 €, et les frais de maîtrise d'ouvrage estimés à 10 % des montants ci-dessus énoncés, soit un total de 264 000 €.

La Communauté urbaine de Bordeaux contribue financièrement à l'étude en totalité sur la part de son territoire (44 % de 264 000 €, soit 116 000 € HT) et à 75 % de la part hors de son territoire (75 % de 147 840 €, soit 110 880 € HT), conformément aux statuts, soit au global 226 880 € HT.

Il sera procédé au versement de la participation par le syndicat selon les modalités suivantes :

- 20 % au démarrage de l'étude,
- 80 % après présentation des résultats de l'étude par la Communauté urbaine de Bordeaux au syndicat sur présentation d'un titre de recettes émis par la Communauté urbaine de Bordeaux accompagné d'une attestation des dépenses engagements dûment visé par le comptable public.

La Communauté urbaine de Bordeaux sollicitera une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En cas de financement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, cette aide financière sera déduite de la participation financière du syndicat du Gua.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- VU** la délibération n° 91/554 du 19 juillet 1991,
- VU** la délibération n° 2010/0928 du 17 décembre 2010,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- VU** les statuts du syndicat mixte du Gua approuvés par délibération n° 2013/0382 du Conseil de Communauté en date du 31 mai 2013,
- VU** l'accord cadre n° 130001RAC en date du 19 mars 2013,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que le Syndicat Mixte souhaite la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du Gua,

Que la Cub, dans une communauté d'intérêts, se propose de réaliser cette étude ,

Que la convention ci-annexée a pour objet de fixer les conditions de participation financière du Syndicat à cette étude.

DECIDE

Article 1 : Les termes du projet de convention de participation financière entre le syndicat mixte du Gua et la Cub pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le bassin versant du ruisseau du Gua sont approuvés.

Article 2 : D'autoriser M. le président à signer la convention ci-annexée.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal chapitre 20, article 2031, opération 05P1240019 – Bassins et ouvrages eaux pluviales, sous réserve du vote du budget par le conseil de communauté.

Article 4 : La recette résultant de la présente convention sera imputée sur les lignes ouvertes à cet effet au Budget Principal chapitre 13, article 1328, opération 05P123O002- Aménagement cours d'eau (Le Gua).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 FÉVRIER 2014

PUBLIÉ LE : 12 FÉVRIER 2014

M. JEAN-PIERRE TURON